

sur le territoire de la commune de Habay (Hachy), en vue de la construction, par l'Intercommunale pour les Autoroutes des Ardennes, de l'autoroute E9 Liège-Arlon-Luxembourg... (plan n° Z50 110/2).

Un arrêté royal du 14 août 1979 décrète qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962 instituant une procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, aux expropriations à réaliser sur le territoire de la ville de Arlon (Hachy), en vue de la construction, par l'Intercommunale pour les Autoroutes des Ardennes, de l'autoroute E9 Liège-Arlon-Luxembourg (plan n° Z50109°).

Un arrêté royal du 17 août 1979 décrète qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962 instituant une procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, aux expropriations à réaliser sur le territoire de la commune d'Auderghem, en vue de la construction, par le Fonds des Routes, de l'autoroute A4 Bruxelles-Namur (plan n° KN 8600).

Ordres nationaux. — Erratum

Dans le texte paru au *Moniteur belge* n° 165 du 28 août 1979, page 9359, il y a lieu de lire : « ... MM. Dom, Philippe Charles Marie Ghislain, directeur, et Potiez, Paul Edouard Charles Hector Roland, ingénieur principal, tous deux en service à la S.A. « Foraky »,... ».

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Administration des Transports

Société nationale des Chemins de fer belges. — Adaptation de l'assiette de la voie et suppression d'un passage à niveau

Un arrêté royal du 20 août 1979 décrète d'utilité publique l'adaptation de l'assiette de la voie et la suppression du passage à niveau n° 25, moyennant la construction d'une voie latérale au passage à niveau n° 26, à Niel, sur la ligne 52, tronçon Boom-Antwerpen-Zuid, et autorise, à défaut de cession amiable, l'expropriation des propriétés nécessaires à l'exécution des travaux, selon la procédure d'extrême urgence prévue par la loi du 26 juillet 1962, modifiée par la loi du 7 juillet 1978.

Administration des Transports

Société nationale des Chemins de fer belges
Suppression de passages à niveau

Un arrêté royal du 22 août 1979 décrète d'utilité publique la suppression du passage à niveau n° 91, moyennant la construction d'un chemin latéral au passage à niveau n° 90, ainsi que du passage à niveau n° 92, moyennant une déviation par la voirie existante, à Oosterzele, sur la ligne 122, Melle-Geraardsbergen, et autorise, à défaut de cession amiable, l'expropriation des propriétés nécessaires à l'exécution des travaux, selon la procédure d'extrême urgence prévue par la loi du 26 juillet 1962, modifiée par la loi du 7 juillet 1978.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS RÉGION WALLONNE

Urbanisme et aménagement du territoire Plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez

Un arrêté royal du 28 mars 1979 arrête le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez.

Cet arrêté royal reprend les points sur lesquels le Roi s'est écarté de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire ainsi que les prescriptions urbanistiques complémentaires propres à ce plan de secteur.

past voor de onteigeningen op het grondgebied der gemeente Habay (Hachy), voor de aanleg, door de « Intercommunale pour les Autoroutes des Ardennes », van de autosnelweg E9 Luik-Aarlen-Luxembourg (plan nr. Z50 110/2).

Bij koninklijk besluit van 14 augustus 1979 is voorgeschreven dat de bepalingen van artikel 5 van de wet van 26 juli 1962, tot instelling van een rechtspleging bij dringende omstandigheden inzake onteigening ten algemene nutte, dienen te worden toegepast voor de onteigeningen op het grondgebied der stad Aarlen (Hachy), voor de aanleg, door de « Intercommunale pour les Autoroutes des Ardennes », van de autosnelweg E9 Luik-Aarlen-Luxembourg (plan nr. Z50109°).

Bij koninklijk besluit van 17 augustus 1979 is voorgeschreven dat de bepalingen van artikel 5 van de wet van 26 juli 1962, tot instelling van een rechtspleging bij dringende omstandigheden inzake onteigening ten algemene nutte, dienen te worden toegepast voor de onteigeningen op het grondgebied der gemeente Oudergem, voor de aanleg, door het Wegenfonds, van de autosnelweg A4 Brussel-Namen (plan nr. KN 8600).

Nationale Orden. — Erratum

In de tekst, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* nr. 165 van 28 augustus 1979, bladzijde 9359, dient gelezen te worden : « ... de heren Dom, Philippe Charles Marie Ghislain, directeur, en Potiez, Paul Edouard Charles Hector Roland, eerstaanwezend ingénieur, beiden in dienst bij de N.V. « Foraky »,... ».

MINISTERIE VAN VERKEERSWEZEN

Bestuur van het Vervoer

Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen. — Aanpassen van spoorbedding en afschaffing van een overweg

Een koninklijk besluit van 20 augustus 1979 verklaart van algemeen nut de aanpassing van de spoorbedding en het afschaffen van overweg nr. 25, mits het aanleggen van een langsweg naar overweg nr. 26, te Niel, op de lijn 52, baanvak Boom-Antwerpen-Zuid, en machtigt, bij gebrek aan afstand in der minne, de onteigening, volgens de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden voorzien bij de wet van 26 juli 1962, gewijzigd door de wet van 7 juli 1978, van de eigendommen nodig voor de uitvoering van deze werken.

Bestuur van het Vervoer

Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen
Afschaffing van overwegen

Een koninklijk besluit van 22 augustus 1979 verklaart van algemeen nut de afschaffing van de overweg nr. 91, mits aanleg van een langsweg naar overweg nr. 90, en van de overweg nr. 92, mits omleiding langs bestaande wegen, te Oosterzele, op de lijn 122, vertakking Melle-Geraardsbergen, en machtigt, bij gebrek aan afstand in der minne, de onteigening, volgens de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden voorzien bij de wet van 26 juli 1962, gewijzigd door de wet van 7 juli 1978, van de eigendommen nodig voor de uitvoering van deze werken.

MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN WAALSE GEWEST

Stedebouw en ruimtelijke ordening Gewestplan « Wavre-Jodoigne-Perwez »

Bij koninklijk besluit van 28 maart 1979 is het gewestplan « Wavre-Jodoigne-Perwez » vastgesteld.

In dit besluit zijn de punten opgenomen waarop de Koning afwijkt van het advies van de Waalse Regionale Commissie van advies voor de ruimtelijke ordening, alsmede de aanvullende stedebouwkundige voorschriften eigen aan dit gewestplan.

Le texte de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire est publié ci-dessous.

Le Ministre des Affaires wallonnes et le Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale wallonne sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

De tekst van het advies van de Waalse Regionale Commissie van advies voor de ruimtelijke ordening wordt hieronder gepubliceerd.

De Minister van Waalse Aangelegenheden en de Staatssecretaris voor Waalse Streekeconomie zijn belast met de uitvoering van dit besluit.

Points sur lesquels le Roi s'est écarté de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire

Planche 31/8

La Hulpe :

Au lieu-dit « Ferme Rouge », la zone d'équipements communautaires est inscrite en zone de services, ce qui correspond mieux à la situation de fait.

Planche 32/6

Tourinnes-la-Grosse :

1. La zone d'extension d'habitat inscrite au projet de plan de secteur à l'Est de l'agglomération, au lieu-dit « Le Culot » est réinscrite au plan en raison du projet de lotissement élaboré sur base du document soumis à l'enquête publique.

La zone d'habitat à caractère rural qui la bordait au Sud, de part et d'autre de la rue du Bois du Curé est de ce fait également rétablie au plan.

2. La limite entre la zone de récréation et de séjour et la zone d'habitat à caractère rural est rectifiée de manière à se conformer à la situation réelle.

Hamme-Mille :

1. Au hameau de Mille, au lieu-dit « Chapelle Saint-Corneille », la zone d'habitat à caractère rural est étendue à front de voirie, côté Sud-Est, de façon à permettre l'application normale du principe d'équité de part et d'autre de ce chemin, étant donné que la zone d'extension d'habitat prévue au projet de plan de secteur avait été supprimée par la Commission régionale.

2. Le tracé du contournement de Hamme-Mille par la route RN 226 est déplacé vers l'Ouest. Ce tracé présente l'avantage d'éviter les zones habitées tout en se situant à la lisière entre les bois et les zones agricoles.

Planche 39/4

Ohain :

Le golf est inscrit non en zone de récréation, mais en zone de parc de façon à en assurer la protection intégrale.

Couture-Saint-Germain :

La zone d'habitat inscrite au Sud du bois de Couture-Saint-Germain, sur 100 mètres de profondeur au Nord-Est d'un lotissement existant est supprimée dans un souci de protection des zones boisées.

Genval :

1. La zone d'espace vert sise entre la Lasne et l'avenue Roosevelt est supprimée.

Les terrains concernés sont inscrits en zone d'extension d'artisanat afin de répondre aux besoins locaux en la matière.

2. La zone d'extension d'habitat est étendue à l'ensemble des terrains libres et disponibles sis au Nord de la papeterie.

Cette affectation qui remplace les affectations zone d'habitat et zone d'espace vert proposées par la Commission régionale permettra, en cas de mise en valeur, une structuration meilleure par l'établissement d'un schéma-directeur.

3. La zone d'espace vert qui partage la zone d'artisanat comprise entre l'avenue Roosevelt et la ligne de chemin de fer Bruxelles-Namur est supprimée de façon à permettre une valorisation aisée et optimum des terrains.

Rixensart :

La zone d'habitat est étendue aux « Bruyères » de façon à ce qu'elle comprenne un lotissement approuvé.

Planche 40/1

Bierges :

La partie du bois du Bailli sise au Nord-Est de l'autoroute Bruxelles-Namur est inscrite en zone forestière et non en zone d'espace vert pour répondre à une situation de fait.

Bierges et Limal :

La partie Sud-Est du bois de Bierges, inscrite en zone d'extension d'habitat par la Commission régionale est reclassée en zone forestière. Il importe en effet de protéger le massif forestier formé par les bois de Rixensart, Limal et Bierges, propriété de la Princesse de Mérode.

Céroux-Mousty et Court-Saint-Etienne :

Au Sud du parc résidentiel du bois de Morimont, une zone d'habitat est inscrite sur une profondeur de 50 mètres à front de la voirie qui borde ledit parc résidentiel; ceci permet d'assurer l'égalité de situation entre riverains sans entamer une zone agricole importante.

Mont-Saint-Guibert et Court-Saint-Etienne :

Une zone d'extension d'habitat est inscrite entre le lieu-dit « Ruchaux » et l'agglomération de Mont-Saint-Guibert en raison de la volonté communale d'y implanter des logements sociaux.

Limelette :

Au lieu-dit « Blanc Ry », le bois existant et la prairie située au Nord de ce bois sont inscrits respectivement en zone forestière et en zone d'espace vert; elles feront tampon entre le site de développement résidentiel de la Taille du Château et la route rapide Wavre-Ottignies.

Mont-Saint-Guibert :

1. Aux abords de la Ferme de la Grange à la Dime, la zone d'extraction est inscrite en zone agricole à rénover (Z.R.); la zone « d'extension de zones d'extraction » est inscrite en zone d'extraction; en outre, une zone « d'extension de zones d'extraction » est inscrite au Sud-Est de la précédente. Ces affectations répondent mieux à la situation future des terrains.

2. Au Sud du lieu-dit « Campagne de Biérou », la zone d'habitat en ruban sise à l'Est de la ligne de chemin de fer Ottignies-Louvain-La-Neuve est supprimée et inscrite en zone d'espace vert. Il s'agit de terrains non équipés, non desservis par une voirie et jouxtant une zone industrielle.

Mont-Saint-Guibert-Ottignies :

La liaison routière entre les routes rapides RN 168 et RN 226 n'est pas inscrite au plan.

Le principe de cette liaison en est retenu, cependant le tracé ne peut en être déterminé dans les circonstances actuelles.

Wavre :

La zone d'extension d'habitat dite des « Quatre Sapins », sise au Nord de la route Wavre-Ardennes et prévue au projet de plan de secteur, est réinscrite au plan; la situation juridique de ces terrains ne permet pas en effet le maintien en zone agricole.

Planche 40/2

Chaumont-Gistoux :

1. A l'Est de l'agglomération de Gistoux, au Sud de la route Wavre-Andenne, une zone d'extension d'habitat est inscrite dans le prolongement de la zone existante. Ses limites correspondent avec celles du périmètre de la zone d'habitat inscrite au projet de plan de secteur. La situation de ces terrains, leur régime de propriété justifient cette décision.

2. Au Sud de l'agglomération de Chaumont et de la route Wavre-Andenne, la zone d'habitat sise à front de cette route est prolongée de 240 mètres de façon à relier deux zones de fait et à assurer l'égalité de droit entre riverains sans préjudice pour l'agriculture.

3. Au Sud-Ouest de Gistoux, au lieu-dit « Ocquièr », la zone d'extension d'habitat est légèrement étendue vers le Sud-Ouest de façon à englober un petit hameau existant.

4. Les zones d'extraction et « d'extension de zones d'extraction » orientales de Chaumont sont inscrites selon les dernières propositions de l'Administration des Mines pour répondre aux besoins réels d'exploitation à moyen terme.

Grez-Doiceau :

Le golf est inscrit en zone de parc et non en zone de loisirs de façon à en assurer la protection intégrale.

Corroy-le-Grand :

A l'Ouest de l'agglomération, le long du chemin de Corroy-le-Grand au Laid Burniaux, la zone d'habitat rural est prolongée d'une trentaine de mètres et s'arrête à la canalisation existante qui constitue ainsi une limite tangible.

Longueville :

1. La zone d'habitat rural est très légèrement étendue au lieu-dit « Raives » en raison d'autorisations de bâtir qui y ont été délivrées.

2. La drève située au Nord du château est inscrite en zone verte de façon à en assurer une protection intégrale.

Planche 40/3

Jodoigne :

Le tracé du contournement de l'agglomération par la route n°37 est celui qui est déposé par l'Administration des Routes. Ce choix entraîne une légère réduction des zones d'extension d'habitat sises au Sud de l'agglomération. Cette modification est également apportée à la planche numéro 40/4.

Incourt :

A l'Est de la route Louvain-Namur, entre le chemin de Dongelberg et le ruisseau l'Orbais, la zone d'habitat rural est prolongée de 150 mètres. La présence d'habitations au Nord de cette route et aux extrémités de l'extension ainsi accordée justifie cette décision.

Jodoigne-Souveraine :

La zone rurale d'intérêt paysager est étendue à l'ensemble de la zone agricole comprise entre le ruisseau de Brocui et l'agglomération, ceci dans un souci de protection paysagère.

Planche 40/4

Autre-Eglise :

La zone d'environ 7 ha sise au cœur de l'agglomération et dont la Commission régionale avait modifié l'affectation primitive en zone agricole est inscrite en zone d'extension d'habitat.

La situation centrale du terrain et sa desserte par trois voiries équipées justifient cette affectation.

Planche 40/5

Cortil-Noirmont :

La zone d'habitat sise au Nord du lieu-dit « Noirmont » est inscrite en zone d'habitat rural, ce qui correspond davantage à la situation de fait et au type d'aménagement souhaité.

Mellery :

La zone « d'extension de zones d'extraction » est inscrite en zone d'extraction, ce qui correspond à la situation de fait.

Nil-Saint-Nicolas-Saint-Martin :

A l'Est de Nil-Pierreux, à l'Ouest de la route Bruxelles-Namur, la zone d'habitat rural est prolongé d'un peu moins de

200 mètres au Sud de la voirie équipée ce qui permet d'inclure des projets de construction sans nuire à la préservation des finages.

Planche 40/6

Walhain-Saint-Paul :

La zone d'espace vert couvrant la drève qui relie l'agglomération à la route Bruxelles-Namur est prolongée jusqu'à cette dernière dans un souci de protection paysagère.

Planche 40/7

Perwez :

1. A l'Est de l'agglomération, la zone d'extension d'habitat prévue par le projet de plan de secteur est réinscrite au plan de raison des programmes communaux de logements sociaux et dans le souci de renforcer le rôle de Perwez.

2. Au lieu-dit « Warichet », la zone d'habitat rural est légèrement étendue pour répondre à une situation de fait.

Divers

La ligne à haute tension Baisy-Thy-Grez-Doiceau, en projet, est inscrite le long de l'autoroute E40 et de la route d'Etigny numéro 226bis, ceci dans un souci de protection paysagère.

Prescriptions urbanistiques complémentaires propres au secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez

Article 2 :

6.4.1. Les zones d'extension d'habitat rural sont destinées à la réalisation de nouvelles zones d'habitat rural, moyennant l'approbation préalable par l'autorité compétente, d'un schéma-directeur dû à l'initiative soit de la commune, soit du ou des propriétaires de parcelles comprises dans ces zones.

La délivrance du permis de lotir et/ou de bâtir est subordonnée à la production, par le promoteur, de garanties relatives à la réalisation des équipements.

6.4.2. Les zones d'industrie de recherche sont destinées à recevoir des entreprises exerçant des activités de recherche dans le domaine de l'industrie ou de la technologie.

6.4.3. Les zones d'extension d'industrie sont destinées à assurer la réalisation de nouvelles zones industrielles moyennant l'approbation préalable par l'autorité compétente, d'un schéma-directeur dû à l'initiative de l'autorité chargée de la réalisation de la zone.

Elles ne peuvent être entamées que lorsque les zones industrielles existantes dans le secteur sont suffisamment engagées.

En attendant leur mise en œuvre, sont seuls autorisés les actes et travaux correspondant à l'affectation actuelle dans la mesure où ils ne mettent pas en cause la destination future.

Peuvent notamment être réalisés les actes et travaux confortatifs aux immeubles existants ainsi que ceux nécessaires à l'adaptation des exploitations agricoles ou forestières situées dans ces zones et qui en font partie intégrante, si ceux-ci assurent la viabilité de ces exploitations.

6.4.4. Les zones d'extension d'artisanat sont destinées à la réalisation de nouvelles zones d'artisanat, moyennant l'approbation préalable par l'autorité compétente d'un schéma-directeur. Elles ne peuvent être entamées que lorsque les zones d'artisanat, de commerce et de services situées dans le secteur sont suffisamment engagées.

En attendant leur mise en œuvre, sont seuls autorisés les actes et travaux correspondant à l'affectation actuelle, dans la mesure où ils ne mettent pas en cause la destination future. Peuvent notamment être réalisés les actes et travaux confortatifs aux immeubles existants et les actes et travaux nécessaires à l'adaptation des exploitations agricoles ou forestières situées dans ces zones et qui en font partie intégrante, si ceux-ci assurent la viabilité de ces exploitations.

7.6.1. Les sites classés sont ceux qui ont fait l'objet d'un arrêté royal de classement comme site en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites et qui présentent une superficie d'un hectare et plus.

7.6.2. Les sites archéologiques sont des zones qui comportent des sites archéologiques dont la protection définitive a été reconnue comme nécessaire par les instances compétentes.

7.63. Zone du parc naturel de la Dyle. Cette zone est destinée à être consacrée en tant que parc naturel en application de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.

Article 3. L'exploitation de carrières peut être autorisée en zone agricole ou forestière à l'exception des zones rurales d'intérêt paysager et sous réserve de la remise en état du sol par l'exploitant conformément à la vocation rurale de la zone, dans un délai d'un an prenant cours à l'expiration de l'autorisation d'exploiter.

Les conditions d'exploitations et les impératifs de remise en état seront précisés dans le permis de modification de relief du sol.

Avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire

Projet de plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez

Avis de la Commission

Vu le projet de plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez arrêté provisoirement par le Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement le 16 juillet 1974;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial du Brabant, émis lors de sa séance du 27 janvier 1976;

Vu l'avis des conseils communaux de :

Archennes (délibération du 16.1.1976).
 Autre-Eglise (délibération du 21.1.1976).
 Beauvechain (délibération du 20.11.1975).
 Bierges (délibération du 16.1.1976).
 Biez (délibération du 26.12.1975).
 Bonlez (délibération du 27.1.1976).
 Bossut-Gottechain (délibération du 4.12.1975).
 Ceroux-Mousty (délibération du 22.1.1976).
 Chastre-Villeroux-Blarumont (délibération du 6.12.1975).
 Chaumont-Gistoux (délibération du 20.1.1976).
 Corbais (délibération du 9.12.1975).
 Corroy-le-Grand (délibération du 15.12.1975).
 Cortil-Noirmont (délibération du 16.1.1976).
 Court-Saint-Etienne (délibérations des 27.11.1975 et 26.1.1976).
 Couture-Saint-Germain (délibération du 4.12.1975).
 Dion-Valmont (délibération du 13.1.1976).
 Dongelberg (délibération du 24.1.1976).
 Gentinne (délibération du 22.1.1976).
 Genval (délibération du 30.12.1975).
 Gerompont (délibération du 5.12.1975).
 Glimes (délibération du 28.1.1976).
 Grez-Doiceau (délibération du 19.1.1976).
 Hamme-Mille (délibération du 23.1.1976).
 Huppaye (délibération du 16.1.1976).
 Incourt (délibération du 23.1.1976).
 Jandrain-Jandrenouille (délibération du 5.12.1976).
 Jauche (délibération du 26.1.1976).
 Jauchelette (délibération du 18.1.1976).
 Jodoigne (délibération du 19.1.1976).
 Jodoigne-Souveraine (délibération du 26.1.1976).
 La Hulpe (délibération du 16.1.1976).
 Lasne-Chapelle-Saint-Lambert (délibération du 10.10.1975).
 Lathuy (délibération du 23.1.1976).
 L'Ecluse (délibération du 23.12.1975).
 Limal (délibération du 15.1.1976).
 Limelette (délibération du 11.12.1975).
 Linsmeau (délibération du 29.12.1975).
 Longueville (délibération du 15.12.1976).
 Malèves-Saint-Marie-Wastines (délibération du 21.1.1976).
 Marilles (délibération du 26.1.1976).
 Meiin (délibération du 22.12.1976).
 Mellery (délibération du 22.1.1976).
 Mont-Saint-Guibert (délibération du 22.11.1975).
 Neevheylissem (délibération du 27.12.1975).
 Nethen (délibération du 16.1.1976).
 Nodebais (délibération du 26.1.1976).
 Noduwez (délibération du 30.12.1975).
 Noville-sur-Mehaigne (délibération du 2.12.1975).
 Ohain (délibération du 23.1.1976).
 Opheylistem (délibération du 20.1.1976).
 Oprebais (délibération du 29.11.1975).
 Orbais (délibération du 19.12.1975).
 Orp-le-Grand (délibération du 15.1.1976).
 Perwez (délibération du 2.12.1975).
 Piérain (délibération du 22.1.1976).

Pièrebais (délibération du 3.1.1976).
 Ramillies-Orfus (délibération du 26.12.1975).
 Rixensart (délibération du 26.1.1976).
 Rosières (délibération du 20.1.1976).
 Roux-Miroir (délibération du 13.1.1976).
 Saint-Gery (délibération du 28.1.1976).
 Saint-Jean-Geest (délibération du 22.1.1976).
 Saint-Remy-Geest (délibération du 30.12.1975).
 Thorembais-les-Béguines (délibération du 22.1.1976).
 Thorembais-Saint-Trond (délibération du 3.12.1975).
 Tourinnes-Saint-Lambert (délibération du 23.1.1976).
 Waihain-Saint-Paul (délibération du 6.1.1976).
 Wavre (délibération du 26.1.1976).
 Zetrud-Lumay (délibération du 26.1.1976).

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers, associations de personnes, organismes publics et d'intérêt public lors de l'enquête publique qui eut lieu du 1er septembre au 29 novembre 1975, et répertoriées comme suit :

Par commune :

1. Archennes :

1. U.S. Archennes (c/o Vanseveren. A.), rue de Florival 62, 5981 Archennes.
2. H. Oldenhove de Guertechin, rue des Vergers 1, 1340 Ottignies.
3. S.A. Accumulateurs Tudor, rue de Florival, 5981 Archennes.
4. Emile Demolder, rue de la Croix 1, 5981 Archennes.
5. Fernand Vanderbeek, chaussée de la Libération 40, 5980 Grez-Doiceau.
6. Fr. B. Oldenhove de Guertechin, rue de Weert 101, 5988 Nethen.
7. Mme Veuve Moens et consorts, rue des Moulins 52A, 5981 Archennes.
8. A.R.C. d'Archennes, rue de Florival 62, 5981 Archennes.

2. Autre-Eglise :

1. Henri Le Lorrain, rue de Huppaye 1, 5940 Autre-Eglise.
2. Sylvère Libert, rue A. Guerlache 16, 5940 Autre-Eglise.
3. Charles Libert-Guerlache, rue A. Guerlache 16, 5940 Autre-Eglise.
4. René Bouvier, rue du Woyau 2, 5943 Ramillies.
5. X. de Brabandere, rue de la Justice 1, 5990 Hamme-Mille.

3. Beauvechain :

1. Roger De Keyser, rue du Broux 11, 5993 Beauvechain.
2. Maurice Lorimier, rue de Wahenge 3, 5998 Beauvechain.
3. Ghislain Lebrun-Servaye, rue du Moulin à Eau 7, 5893 Beauvechain.
4. M. Roger De Keyser et consorts, rue du Broux 7, 5993 Beauvechain.
5. A.S.V.N. (C/o J.F. Goosse), chaussée de Louvain 41, 5990 Hamme-Mille.

4. Bierges :

1. René Visart de Bocarmé, Le Ry 31, 1300 Wavre.
2. Edgard Vander Straeten, rue d'Angoussart 55, 1301 Bierges.
3. P. Van Oost, rue d'Angoussart 45, 1301 Bierges.
4. Jean Delvaux, rue de Genval 1, 1310 La Hulpe.
5. Jean P. Cox, rue des Templiers 42, 1301 Bierges.
6. Mme J. Bourdon, rue Dodonée 18, 1180 Bruxelles.
7. André Rampelbergh, chemin des Bruyères 1, 1301 Bierges.
8. S.A. BIA, Ragistraat 123, 1900 Overijse.
9. Henri Demortier, rue Jh. Joppart 37, 1300 Wavre.
10. S.A. Les Grands Etanges de Limal, boulevard du Souverain 348, 1160 Bruxelles.
11. Monique Ruzette, rue de la Vallée 30, 1050 Bruxelles.
12. Albert Ruzette, Stroopstraat, 9000 Gent.
13. Immobilière Du Valmont, boulevard du Centenaire 2, 1302 Dion-Valmont.
14. S.A. Salex, chaussée de Namur 115, 1301 Bierges.
15. Auguste Rondasse, rue de l'Ermitage 21, 1301 Bierges.
16. Joseph Devillers, rue Provinciale 5, 1301 Bierges.
17. D.J. Mewissen, chemin des Sapins 30, 1301 Bierges.
18. Henri Van Waeyenberge, avenue Emile Max 92, 1040 Bruxelles.
19. Mme veuve Pierre Vierin, chemin des Sapins 10, 1301 Bierges.
20. Princesse de Mérode, Château de Rixensart, 1330 Rixensart.
21. F.R.E.P.B.W. (c/o Marc Goffin), rue des Combattants 30, 1301 Bierges.
22. Mme Vandermousen-Houat, rue de Bruxelles 37, 1300 Wavre.
23. Dr. et Mme J. Bourdon et consorts, rue du Fonds des Mays 42, 1300 Wavre.

24. Jean Denis Goffard, rue du Planiau 40, 1301 Bierges.
25. Fernand Lefevre, chemin des Bruyères 3, 1301 Bierges.
26. André Rampelbergh, chemin des Bruyères 1, 1301 Bierges.

5. Biez :

1. Docteur R. Huyberechts, avenue des Sept Bonniers 162, 1190 Bruxelles.
2. Agnès Migeotte-Toby, chemin du Gros Tienne 66, 1327 Ohain.
3. Mme Albert Dumont de Chassart, ferme de la Sarte 1, 5981 Biez.

6. Bonlez :

1. E. Devlesaver, rue de Gistoux 1, 5983 Bonlez.
2. Maurice Van De Gent, chemin de Chaumont 4, 5983 Bonlez.
3. Mme De Clippel-Geniets, avenue Père Hilaire 26, 1150 Bruxelles.
4. Albert Colette, fort des Voiles 13, 5983 Bonlez.
5. Vervaeren, Eugène et consorts, rue du Roblet 7, 5975 Longueville.
6. S.A. C. Deraedt, 1301 Bierges.
7. A.S.B.L. Syndicat d'initiative et du Tourisme de Chaumont, 5890 Chaumont-Gistoux.
8. Mme Catherine Demoulin, avenue Herbert Hoover 56, 1200 Bruxelles.
9. Frix, Paul, rue du Centre 1, 5982 Biez.
10. S.A. R.R. Renglet, rue du Centre 1, 5982 Biez.
10. S.A. R.R. Renglet, avenue Josse Goffin 133, 1080 Bruxelles.
11. Mouv. Bonlez Protection Env. rural, rue d'En Haut 28, 5983 Bonlez.
12. Eugène Vanden Bergh, drève de Rivieren 104, 1080 Bruxelles.

7. Bossut-Gottechain :

1. Philippe Jauquet, avenue Moulière 317, 1060 Bruxelles.
2. Lucien Houillet-Degueldre, rue de la Ferme du Chapitre 10, 5989 Bossut-Gottechain.
3. Guy Deschamps, Guertechin, 5989 Bossut-Gottechain.
4. Mme Hanquet, rue Jules Depauw 4, 5989 Bossut-Gottechain.
5. Mme J. Paul Ronsmans, allée du Bois de Bercuit 17, 5980 Grez-Doiceau.
6. P. Gillard, rue Constant Wauters 8, 5989 Bossut-Gottechain.
7. Victor De Keyser, rue de la Chapelle 1, 5989 Bossut-Gottechain.
8. S.A. Accumulateurs Tudor, Florival, 5981 Archenes.
9. Marcel Gathy, allée du Languedoc 9, 1140 Bruxelles.
10. Jean Van Zeebroeck, avenue du Monceau 5, 5980 Grez-Doiceau.
11. Jean Van Overbeke, rue du Couvent 14, 5988 Nethen.
12. A.S.V.N. (Jean-Fr. Goosse), chaussée de Louvain 41, 5990 Hamme-Mille.
13. M. et Mme Turni et consorts, chaussée des Américains 6, 5989 Bossut-Gottechain.
14. M. et Mme Binard-Delforge, rue C. Wauters 25, 5989 Bossut-Gottechain.
15. Mme Jules Fallyer-Gillard, rue Constant Wauters 84, 5989 Bossut-Gottechain.
16. Max Van Zeebroeck, rue de Hamme-Mille 25, 5988 Nethen.
17. Capiaux, Raymond et consorts, 5989 Bossut-Gottechain.

8. Céroux-Mousty :

1. M. et Mme Mordant-Gillet, avenue Speeckaert 128, 1200 Bruxelles.
2. Mme veuve Lefevre-Englebert, rue de la Ferme Blanche 6, 1490 Court-Saint-Etienne.
3. Service 53 (Centre Récréation & Loisirs), avenue du Muguet 17, 1340 Ottignies.
4. Joseph Fonsée, rue Léon Delhaize 18, 1342 Limelette.
5. Orban de Xivry, Oudelaan 66, 2820 Bonheiden.
6. M. et Mme Close et consorts, 1341 Céroux-Mousty.
7. J. Stouffs et consorts, rue du Puits 2, 1341 Céroux-Mousty.
8. Michel Vandenschrick, bourgmestre de, 5872 Corroy-le-Grand.
9. Jules Bouche, avenue des Mesanges 10, 1341 Céroux-Mousty.
10. Joseph Godfrin, avenue des Combattants 15, 1340 Ottignies.

9. Chastre-Villeroux-Blanmont :

1. Philippe de Foy, rue du Château 4, 5860 Blanmont.
2. Roger Voct, avenue des Mésanges 50, 1340 Bruxelles.
3. Achille Hermans, rue d'Hevillers 18, 5860 Chastre-Villeroux-Blanmont.
5. M. J.P. Detry, avenue des Combattants 7, 1490 Court-Saint-Etienne.
6. Raucant, Georges, rue de la Drève 2, 5860 Chastre-Villeroux-Blanmont.
7. A.S.B.L. Centre socio-culturel, récréatif et sportif, rue des Combattants 40, 5860 Blanmont.

10. Chaumont-Gistoux :

1. R.F. Timmery, Bruyères d'Inchebroux 40A, 5890 Chaumont-Gistoux.
2. J.R. Dupon, quai des Tanneries 18, 1300 Wavre.
3. Georges de Halloy de Waulsort, avenue Bel-Air 13, bte 12, 1180 Bruxelles.
4. Guy Jooris, rue de l'Eau 4, 5890 Chaumont-Gistoux.
5. Lucien Van Horebeek, rue Champtaine 2, 5890 Chaumont-Gistoux.
6. Guy Bernard-Jacques, chaussée de Huy 34, 5890 Chaumont-Gistoux.
7. A.S.B.L. Synd. Initiative Tourisme de Chaumont-Gistoux, 5890 Chaumont-Gistoux.
8. Alfred Maes, rue des Nigelles 4, 1170 Bruxelles.
9. R. Della Faille de Leverghem, rue de Charleroi 41, 1400 Nivelles.
10. A.S.B.L. Comité Vigilance Chaumont, rue des Vignes, 5890 Chaumont-Gistoux.
11. Epoux Paul Vanden Bosch et consorts, avenue de Belgique 46, 2410 Herentals.
12. Mme Ch. de Montpellier d'Annevoie, avenue de la Vecquée 14, 5000 Namur.
13. Mme G. Arend-Marchal, rue du Bois du Sart, 5890 Chaumont-Gistoux.
14. J. St. D. Hoslet, rue du Bois Sonet 9, 5890 Chaumont-Gistoux.
15. Marcel Dombard, rue Callean 4, 5890 Chaumont-Gistoux.
16. Emile D'Haeyere, avenue de la Forêt 12, bte 1, 1050 Bruxelles.
17. J.H. Joseph Brogneaux, boulevard Louis Schmidt 3, 1040 Bruxelles.

11. Corbais :

1. Yves Debouche, 5854 Meux.
2. M. Armand Thomas et consorts, rue Lambert Fortune 1, 1300 Wavre.
3. Henri Demortier, rue J.H. Joppart 37, 1300 Wavre.
4. Jacques Remacle, route de Champion 29, 5051 Hanret.
5. Louis Roussel, Ferme du Biereau, rue Basse 16, Louvain-la-Neuve.
6. A.S.B.L. Synd. Initiative Tourisme, 5890 Chaumont-Gistoux.

12. Corroy-le-Grand :

1. Georges de Halloy de Waulsort, avenue Bel-Air 1, 1180 Bruxelles.
2. André De Kimpe, rue des Champs 12, 1300 Wavre.
3. Leglise, Georges, rue Almez 73, 5872 Corroy-le-Grand.
4. Baron Henry de Dorlodot, rue du Taillis 1, 1302 Diodon.
5. Docteur A. Soille, rue de Bruxelles 14, 1300 Wavre.
6. Syndicat Initiative et Tourisme, 5890 Chaumont-Gistoux.
7. R. Della Faille de Leverghem, rue de Charleroi 41, 1400 Nivelles.
8. Joseph Parys-Abs, 5872 Corroy-le-Grand.
9. Mme Ch. de Montpellier d'Annevoie, avenue de la Vecquée 14, 5000 Namur.
10. Mme Agnès de Dorlodot, rue Saint-Jacques 11, 7500 Tonnai.
11. Ch. Dufour, rue du Croly 110, 5872 Corroy-le-Grand.
12. Patrick J.F. Koning, place de Vieux Sart 34, 5872 Corroy-le-Grand.
13. Jean-Pierre Henri et consorts, rue des Corbeaux 1, 5872 Corroy-le-Grand.

13. Cortil-Noirmont :

1. Louis Etien, rue Ernest Salu 16, 1090 Bruxelles.
2. Joseph Fronsee, rue Léon Delhaize 18, 1342 Limelette.
3. Germain Martin, rue du Tilleul 3, 5861 Cortil-Noirmont.
4. Gaston Hance, route de l'Etat, 5863 Saint-Géry.
5. Baudouin Hubaux, avenue de la Faculté d'Agronomie, 5800 Gembloux.
6. Mouteau-Hance, route de l'Etat 30, 5863 Saint-Géry.

4. Court-Saint-Etienne :

1. M. et Mme Gilbert Saubliens-Bauwens, chaussée de la Croix 11, 1340 Ottignies.
- M et Mme Nestor Bethune, rue de la Quenique 7, 1490 Court-Saint-Etienne.
2. P. de Broux, château La Kallah, 1488 Noirhat.
3. Veuve Focant-Michel, Jules, rue des Magons 2, 1490 Court-Saint-Etienne.
4. Mme Van Asbroeck, avenue Wisterzée 60, 1490 Court-Saint-Etienne.
5. Georges Abs, rue de la Motte, 1490 Court-Saint-Etienne.
6. Van Binst, J. avenue Reine Astrid 456, 1590 Erzainem.

7. Fernand Dejean-Buffin, rue du Ruchaux 1, 1490 Court-Saint-Etienne.
8. Arthur Dejean-Sablon, rue du Ruchaux, 1490 Court-Saint-Etienne.
9. Mme veuve Degand, Albert, rue des Coquerées 4, 1341 Céroux-Mousty.
10. Veuve Fastré-Debroux, clos Bel Horizon 2, 1340 Ottignies.
11. Mme Freddy Franck, avenue Roger de Grimberghe 40, 1330 Rixensart.
12. Réginald Franck, rue Malibraan 38, 1050 Bruxelles.
13. René Saubliens, rue du Ruchaux 2, 1490 Court-Saint-Etienne.
14. Baronne Pierre Warnant, rue du Buisson 12, 1050 Bruxelles.
15. Baudouin Bruz, rue du Sart 48, 1490 Court-Saint-Etienne.
16. Comte Jean Goblet d'Aviella et consorts, 1490 Court-Saint-Etienne.
17. R. Deglume, rue de la Limite 23, 1340 Ottignies.

15. Couture-Saint-Germain :

1. Adalbert Kosa, ruelle à l'Eau 7, 1477 Maransart.
2. J.M. Van Bol, rue du Village 7, 1482 Couture-Saint-Germain.
3. Christian Ide, clos des Faisans 1, 482 Couture-Saint-Germain.
4. J. Jennen, « Petit Château », Abbaye d'Aywiers, 1432 Couture-Saint-Germain.
5. J. Van Hamme et F. Debroux, rue de l'Abbaye 33, 1482, Couture-Saint-Germain.
6. Stanislas Emsens, Walter Emsenstraat 4, 3900 Lommel.
7. André Stenuit, rue de l'Eglise 1, 1482 Couture-Saint-Germain.
8. Charlotte de Theux, rue du Village 3, 1482 Couture-Saint-Germain.
9. G. Sand, rue du Chêne au Corbeau 17, 1482 Couture-Saint-Germain.
10. M. De Grave, rue de la Closière 5A, 1338 Lasne-Chapelle-Saint-Lambert.
11. Roger Limauge, Château d'Aywiers, 1482 Couture-Saint-Germain.
12. Mlle Yvonne Limauge, « La Vieille Ferme », 1482 Couture-Saint-Germain.

16. Dion-Valmont :

1. Mme Marie Flemal, chemin d'Inchebroux 7b, 1302 Dion-Valmont.
2. Philippe Bourgy, rue Taille-Thérèse 3, 1302 Dion-Valmont.
3. Paul Dineur, rue du Pacifique 29, 1180 Bruxelles.
4. Mme Marcelle Tournay, rue de la Mutualité 56, bte 58, 1180 Bruxelles.
5. Isidore Bidoul et consorts, 1302 Dion-Valmont.
6. Baron Henri de Dorlodot, Taille aux Frênes, 1302 Dion-Valmont.
7. Bernard Duhot, chaussée de Wavre 1374, 1160 Bruxelles.
8. Syndicat d'Initiative et du Tourisme de Chaumont, 5890 Chaumont-Gistoux.
9. Paul Rome, avenue des Archiducs 22, 170 Bruxelles.
10. M. et Mme Paul Vandenbosch et consorts, avenue de Belgique 48, 2410 Herentals.
11. Victor Mayne, route des Marnières 4, 1328 Ohain.
12. Welimo S.A., rue du Baillois 9, 1330 Rixensart.
13. Daniel Boucher-Devos, rue Inchebroux 34, 5890 Chaumont-Gistoux.
14. S.A. Finanter, rue du Centry 46, 5980 Grez-Doiceau.
15. Mme Vandermousen-Houet, rue de Bruxelles 37, 1300 Wavre.
16. Jean-Paul Sternet, route de Louranges 5, 1302 Dion-Valmont.
17. René Theys, place Communale, 5976 Piétrebais.
18. Louis Nieuwenhuys et consorts, Fonds Delvaux 7, 1302 Dion-Valmont.
19. Philippe Angenot, rue du Brocsous 6, 1302 Dion-Valmont.
20. Camille Duquaine, rue des Américains 107, 5980 Grez-Doiceau.
21. C. Eugene, avenue du 14 Juillet 12, 5872 Corroy-le-Grand.
22. François Jadoul, venelle Bruyère, Saint-Anne 3, 1300 Wavre.
23. Albert Guissard, Fontenelle, 1302 Dion-Valmont.
24. Frederic, M., rue du 4 Août 26, 1300 Wavre.
25. Wagemans, H., avenue J.P. Carssel 100, 1180 Bruxelles.
26. D. Deleval, La Brumage 68, 1302 Dion-Valmont.
27. Chartin, Claude, avenue Comte d'Ursel 62, 5980 Grez-Doiceau.
28. Devries, avenue G. d'Ursel 60, 5980 Grez-Doiceau.
29. A. Gervédens, avenue G. d'Ursel 59, 5980 Grez-Doiceau.
30. De Roost, avenue Comte G. d'Ursel 57, 5980 Grez-Doiceau.
31. Damielwicz, avenue Comte G. d'Ursel 57, 5980 Grez-Doiceau.
32. C. Descampe, avenue G. d'Ursel 52B, 5980 Grez-Doiceau.
33. R. Degueide, avenue G. d'Ursel 52A, 5980 Grez-Doiceau.
34. Vandermechen, J.P., rue de l'Eau 4, 1302 Dion-Valmont.
35. Halloy, avenue de la Pirière 6, 1302 Sion-Valmont.
36. René Janssens, avenue de la Pirière (lot 8), 1302 Dion-Valmont.
37. M. Lemmens, avenue El Pirère 52, 302 Dion-Valmont.
38. Fritz Manu, avenue des Eperviers 13, 1150 Bruxelles.
39. Hoge, J., avenue El Pirère 31, 1302 Dion-Valmont.
40. Georges Levine, avenue E. Demolder 110, 1030 Bruxelles.
41. J.P. De Costre, avenue de Bioiley 97, 1150 Bruxelles.
42. Roger Byl, clos de la Cutenelle 10, 1302 Dion-Valmont.
43. R. De Deuvele, chaussée de Huy 28, 5890 Chaumont-Gistoux.
44. Jean-Pierre Dellieu, clos de la Cuterelle 2, 302 Dion-Valmont.
45. Guy Delbaut, clos de la Cuterelle 4, 1302 Dion-Valmont.
46. N. et D. de Caillatay, rue du Village 37, 1302 Dion-Valmont.
47. Dominique Hollanders-Favart, rue du Village 35, 1302 Dion-Valmont.
48. Alexis Jacquemin, rue du Village 33, 1302 Dion-Valmont.
49. François Weerts, rue du Village 31, 1302 Dion-Valmont.
50. Joseph Flemal, rue du Village 25, 1302 Dion-Valmont.
51. Jean Flemal, rue du Village 19, 1302 Dion-Valmont.
52. Léon Boulanger, rue du Village 19, 1302 Dion-Valmont.
53. Léon Flemal, rue du Village 13, 302 Dion-Valmont.
54. Jean Pirotte, rue du Village 13, 1302 Dion-Valmont.
55. Hélène Denis, rue du Village 11, 130 2Dion-Valmont.
56. Abs. Michel, rue du Village 11, 1302 Dion-Valmont.
57. Julien Delwiche, rue du Village 10, 1302 Dion-Valmont.
58. Albert Jaspert, rue du Village 9, 1302 Dion-Valmont.
59. Jean Marchand, rue du Village 7, 1302 Dion-Valmont.
60. Léa Degueidre, rue du Village 6, 1302 Dion-Valmont.
61. Clément Jacob, rue du Village 4, 1302 Dion-Valmont.
62. Willy Boulanger, rue du Village 4, 1302 Dion-Valmont.
63. Joseph Smits, rue du Village 3, 1302 Dion-Valmont.
64. Van Nieuwenhove, rue du Village 3, 1302 Dion-Valmont.
65. Martin Schreek, rue du Village 2, 1302 Dion-Valmont.
66. Schmidt, N.M., rue Tout-Vent 8, 1302 Dion-Valmont.
67. Sambre, Léon, Tienne du Chenois 8, 1302 Dion-Valmont.
68. François Lambol, rue du Taillis 20, 130 2Dion-Valmont.
69. Mme veuve Gueldre, chemin du Taillis 15, 1302 Dion-Valmont.
70. Henri de Dorlodot, rue du Taillis 1, 1302 Dion-Valmont.
71. Van Gompel-Frisque, rue de la Taille aux Frênes 1A, 1302 Dion-Valmont.
72. Jean Claus, rue de la Taille aux Frênes 1, 1302 Dion-Valmont.
73. Antoine Frisque, rue de la Taille aux Frênes, 1302 Dion-Valmont.
74. J.C. Lombard, avenue de la Seigneurie 43, 1302 Dion-Valmont.
75. Eugène Quoirin, avenue de la Seigneurie 37, 1302 Dion-Valmont.
76. Jean Massart, avenue de la Seigneurie 29, 1302 Dion-Valmont.
77. Jules Deutsch, avenue de la Seigneurie 11, 1302 Dion-Valmont.
78. Xavier Henrard, avenue de la Seigneurie 11, 1302 Dion-Valmont.
79. Jean Moonens, avenue de la Seigneurie 4, 1302 Dion-Valmont.
80. Wilcox, Robert, rue de la Sarte 24, 1302 Dion-Valmont.
81. Ed. Liot, rue de la Sarte 17, 130 2Dion-Valmont.
82. Marcel Trousson, rue de la Sarte 1, 130 Dion-Valmont.
83. P. Goemans, rue de la Sarte 9, 1302 Dion-Valmont.
84. Léon Dellieu, rue de la Sarte 8, 1302 Dion-Valmont.
85. Oybrouck, Roger, rue de la Sarte 7, 1302 Dion-Valmont.
86. Robert Perrier, rue de la Sarte 4, 1302 Dion-Valmont.
87. M. et Mme Paul Dineur, rue de la Fontanelle, 1302 Dion-Valmont.
88. André Pensis, 302 Dion-Valmont.
89. Roger Charlet, rue des Frères Poels, 1302 Dion-Valmont.
90. Cyrille Pinsart, rue des Frères Poels, 1302 Dion-Valmont.
91. Albert Hottard, rue des Frères Poels, 4A, 1302 Dion-Valmont.
92. Boudjellal, rue des Frères Poels 5, 1302 Dion-Valmont.
93. Jean Guilmot, rue des Frères Poels 7, 1302 Dion-Valmont.
94. A. Henin, rue des Frères Poels 12, 1302 Dion-Valmont.
95. Dedion, Maurice, rue des Frères Poels 13, 1302 Dion-Valmont.
96. Chantrain, rue des Frères Poels 11, 302 Dion-Valmont.
97. B. Willems, rue des Frères Poels 3, 1302 Dion-Valmont.

98. Mme Coniove, rue des Frères Poels 9, 1302 Dion-Valmont.
 99. Pierre Cornelis, rue de la Sarte 2, 1302 Dion-Valmont.
 100. H. Cornelis, rue de la Sarte 2, 1302 Dion-Valmont.
 101. Henry Charles, rue de la Sarte 1, 1302 Dion-Valmont.
 102. R. Porta, chemin des Sables 7, 1302 Dion-Valmont.
 103. Pierre Donnez, place Communale 1, 1302 Dion-Valmont.
 104. D. Jacquemin, place Communale 1, 1302 Dion-Valmont.
 105. Jean Stroobants, avenue des Marnières 1, 1302 Dion-Valmont.
 106. M. et Mme Dutry, J.P., route de Louvranges 7, 1302 Dion-Valmont.
 107. Hugot, rue de Louvranges 84, 302 Dion-Valmont.
 108. J. Peeters, rue de Louvranges 77, 1302 Dion-Valmont.
 109. Haulotte, Yvette, rue de Louvranges 62, 1302 Dion-Valmont.
 110. Stessels, rue de Louvranges 63, 1302 Dion-Valmont.
 111. J. Hallard, rue de Louvranges 61, 302 Dion-Valmont.
 112. J.C. Billet, rue de Louvranges 49, 1302 Dion-Valmont.
 113. Goetynck, rue de Louvranges 45, 1302 Dion-Valmont.
 114. Guy Loriaux, rue de Louvranges 39, 1302 Dion-Valmont.
 115. Bastien, André, rue de Louvranges 35, 1302 Dion-Valmont.
 116. Marcel Persoons, 1302 Dion-Valmont.
 117. J. Blanjean, rue de Louvranges 13, 1302 Dion-Valmont.
 118. Ph. d'Olne, rue de Louvranges 11, 1302 Dion-Valmont.
 119. M. et Mme Feron, Charles, rue de Louvranges 8, 1302 Dion-Valmont.
 120. Bidoul, Robert, rue de Louvranges 7, 1302 Dion-Valmont.
 121. Mme M. Schepkens, rue de Louvranges 6, 1302 Dion-Valmont.
 122. Jacques Pillet, rue de Louvranges 4, 1302 Dion-Valmont.
 123. Mme Woets, rue de Louvranges 4, 302 Dion-Valmont.
 124. Schmitz, chemin de Louvranges 3, 1302 Dion-Valmont.
 125. Bidoul, Nestor, rue de Louvranges 2, 1302 Dion-Valmont.
 126. Lebrun, G., chaussée de Huy 75, 1302 Dion-Valmont.
 127. Gilbert De Wit, chaussée de Huy 72, 1302 Dion-Valmont.
 128. Van Nuien, C., chaussée de Huy 66, 1302 Dion-Valmont.
 129. D. Michel, 1302 Dion-Valmont.
 130. Marchant, chaussée de Huy 51, 1302 Dion-Valmont.
 131. Deijns, Joseph, chaussée de Huy 31, 1302 Dion-Valmont.
 132. Moureau, R., chaussée de Huy 30, 1302 Dion-Valmont.
 133. Duyck, S., chaussée de Huy 23, 1302 Dion-Valmont.
 134. Vanderhulst, André, chaussée de Huy 20, 1302 Dion-Valmont.
 135. Veulemens, J., chaussée de Huy 18, 1302 Dion-Valmont.
 136. Delforge, chaussée de Huy 18, 1302 Dion-Valmont.
 137. Bidoul, Omer, chaussée de Huy 12, 1302 Dion-Valmont.
 138. Dehaene, Joseph, chaussée de Huy 10, 1302 Dion-Valmont.
 139. Delmee, A., chaussée de Huy 9, 1302 Dion-Valmont.
 140. Grolaux, P., chaussée de Huy 8, 1302 Dion-Valmont.
 141. Houben, Ch., chaussée de Huy 6, 1302 Dion-Valmont.
 142. Dejardin, M., chaussée de Huy 5, 1302 Dion-Valmont.
 143. M. et Mme Laurent, chaussée de Huy 4, 1302 Dion-Valmont.
 144. Ets Sedion c/o Delmée, chaussée de Huy 3, 1302 Dion-Valmont.
 145. M. et Mme Rouchy, A., rue de la Grippelotte 45, 1302 Dion-Valmont.
 146. Hanssens-Tiberghien, rue de la Grippelotte 45, 1302 Dion-Valmont.
 147. Jean Schellens, rue de la Grippelotte 41, 1302 Dion-Valmont.
 148. Boigelot, G., rue de la Grippelotte 35, 1302 Dion-Valmont.
 149. R. de Hertogh, rue de la Grippelotte 33, 1302 Dion-Valmont.
 150. Lucien Ciselet, rue de la Grippelotte 29, 1302 Dion-Valmont.
 151. De Coster, épouse Berckman, rue de la Grippelotte 16, 1302 Dion-Valmont.
 152. G. Robert, rue de la Grippelotte 12, 1302 Dion-Valmont.
 153. L. Vrebos, rue de la Grippelotte 11, 1302 Dion-Valmont.
 154. Joseph Courder, rue de la Grippelotte 8, 1302 Dion-Valmont.
 155. Léon Servais, rue de la Grippelotte 4, 1302 Dion-Valmont.
 156. Jean Delmeze, rue des Frères Poels 34, 1302 Dion-Valmont.
 157. Albert Springaire, rue des Frères Poels, 1302 Dion-Valmont.
 158. Hermand, Paul, rue des Frères Poels 64, 1302 Dion-Valmont.
 159. Slingaire, Monique, rue des Frères Poels 62, 1302 Dion-Valmont.
 160. Fernand Yerna, rue des Frères Poels 62, 1302 Dion-Valmont.
 161. Haulotte, rue des Frères Poels 58, 1302 Dion-Valmont.
 162. Mme Devries, Max, rue des Frères Poels 56, 1302 Dion-Valmont.
 163. J. Peeters, rue des Frères Poels 48, 1302 Dion-Valmont.
 164. Delmeze, Emma, rue des Frères Poels 46, 1302 Dion-Valmont.
 165. Chairton, Bernard, rue des Frères Poels 40, 1302 Dion-Valmont.
 166. M. et Mme Demaret, rue des Frères Poels 40, 1302 Dion-Valmont.
 167. J.A. Collard, rue des Frères Poels 40, 1302 Dion-Valmont.
 168. Houard, Joseph, rue des Frères Poels 38, 1302 Dion-Valmont.
 169. Mme veuve Lambeau, rue des Frères Poels 30, 1302 Dion-Valmont.
 170. Luc-François Devondel, rue des Frères Poels 28, 1302 Dion-Valmont.
 171. Bidoul, J., rue des Frères Poels 24, 1302 Dion-Valmont.
 172. Louis Yerna, rue des Frères Poels 54, 1302 Dion-Valmont.
 173. R. Snappe, rue des Frères Poels 18, 1302 Dion-Valmont.
 174. M. Gillard, rue des Frères Poels 17, 1302 Dion-Valmont.
 175. Victor Degueldre, rue des Frères Poels 10, 1302 Dion-Valmont.
 176. Debauche, Albert, rue des Frères Poels 14, 1302 Dion-Valmont.
 177. Van Ouderhove, rue des Frères Poels 15, 1302 Dion-Valmont.
 178. Copin, R. rue des Frères Poels 17, 1302 Dion-Valmont.
 179. Vanden Hove, Jean-Pierre, rue de Fontanelle 23, 1302 Dion-Valmont.
 180. Emile Haulotte, rue de Fontanelle 17, 1302 Dion-Valmont.
 181. Nagels, Nicole, rue de Fontanelle 13, 1302 Dion-Valmont.
 M. Casseau, rue de Fontanelle 21, 1302 Dion-Valmont.
 182. Nagels, Martin, rue de Fontanelle 13, 1302 Dion-Valmont.
 183. L. Massart, rue de Fontanelle 8, 1302 Dion-Valmont.
 184. Pierre Jandrain, rue de Fontanelle 3, 1302 Dion-Valmont.
 185. Van Craenenbroeck, rue de Fontanelle 3, 1302 Dion-Valmont.
 186. Haulotte Ghislain, rue de Fontanelle 1, 1302 Dion-Valmont.
 187. Ph. Cabsy, avenue Fonds de Geurêts 42, 1302 Dion-Valmont.
 188. Charles Rommée, Fonds Delvaux 12, 1302 Dion-Valmont.
 189. Nieuwenhuys, Fonds Delvaux 7, 1302 Dion-Valmont.
 190. De-Dessus-le-Moutier, Fonds Delvaux 4, 1302 Dion-Valmont.
 191. Pierre Sasserath, Fonds Delvaux 2, 1302 Dion-Valmont.
 192. Demont, rue de la Faineraie 1, 1300 Wavre.
 193. Paul Dewever, rue Gabrielle Petit 32, 1020 Bruxelles.
 194. Deleval, rue de l'Épine 9, 1302 Dion-Valmont.
 195. Gaston Bellefontaine, rue de l'Épine 8, 1302 Dion-Valmont.
 196. Nestor Hottart, rue de l'Église 20, 1302 Dion-Valmont.
 197. M. et Mme Boils, P., rue de l'Église 10, 1302 Dion-Valmont.
 198. Elie Joseph Leuris, rue de l'Église 8, 1302 Dion-Valmont.
 199. Alain Vard, rue de l'Église 6, 1302 Dion-Valmont.
 200. Aupaix, F., rue des Ecoles, 1302 Dion-Valmont.
 201. Guy Wendel, rue de l'École 21, 1302 Dion-Valmont.
 202. M. Denis, rue de l'École 15, 1302 Dion-Valmont.
 203. Guy Carlens, rue de l'École 11, 1302 Dion-Valmont.
 204. Maurice Allaer, rue de l'École 10, 1302 Dion-Valmont.
 205. Angelot, rue de l'École 8, 1302 Dion-Valmont.
 206. Jules Van Espen, avenue de la Dame 30, 1302 Dion-Valmont.
 207. Léonard, avenue de la Dame 5, 1302 Dion-Valmont.
 208. Coppieters de Gibson, avenue de la Dame 2, 1302 Dion-Valmont.
 209. Jacques Pronce, avenue du Comité 24, 1302 Dion-Valmont.
 210. M. et Mme Verbeeren-Sonck, avenue du Comité 22, 1302 Dion-Valmont.
 211. Georges Many, rue de l'Anere 32, 1200 Bruxelles.
 212. Geerts, Adolphe, rue de la Commune 36, 1302 Dion-Valmont.
 213. R. Van Rijmenan, rue des Communes 34, 1302 Dion-Valmont.
 214. J. Posschelle, rue de la Commune 32, 1302 Dion-Valmont.
 215. Yvonne Delanoufi, rue des Communes 30, 1302 Dion-Valmont.
 216. Norbert Villers-Bousmans et fils, rue de la Commune 27, 1302 Dion-Valmont.
 217. Roger Vande Velde, rue de la Commune 30, 1302 Dion-Valmont.
 218. Jean De Bes, rue de la Commune 28, 1302 Dion-Valmont.
 219. M. et Mme Gilson, Albert, rue de la Commune 23, 1302 Dion-Valmont.
 220. M. et Mme Gilson, Willy, rue de la Commune 23, 1302 Dion-Valmont.

221. Jos Orenbuch, rue de la Commune 16, 1302 Dion-Valmont.
 222. M.A. Marechal, rue de la Commune 12, 1302 Dion-Valmont.
 223. Jean Graux, rue de la Commune 8, 1302 Dion-Valmont.
 224. M. et Mme F. Verhesen, rue de la Croix de Fer, 96, bte 5, 1000 Bruxelles.
 225. M. et Mme Bourgaux, rue de la Commune 3, 1302 Dion-Valmont.
 226. M. et Mme Joseph Jandrain-Bourgaux, rue de la Commune 1d, 1302 Dion-Valmont.
 227. M. et B. Crochet, avenue des Chevaliers 34, 1302 Dion-Valmont.
 228. Monique Moors, avenue des Chevaliers 33, 1302 Dion-Valmont.
 229. André Barette, avenue des Chevaliers 12, 1302 Dion-Valmont.
 230. A.A. Martin, avenue des Chevaliers 6, 1302 Dion-Valmont.
 231. Louis Pouplard, avenue Champ de la Justice 16, 1302 Dion-Valmont.
 232. J.J. Lalmand, avenue Champ de la Justice 12, 1302 Dion-Valmont.
 233. Malrechauffe, avenue Champ de la Justice 4, 1302 Dion-Valmont.
 234. Albert Abs, avenue Champ de la Justice 2, 1302 Dion-Valmont.
 235. D. Beugnet, veuve Verbanis, E., boulevard du Centenaire 61, 1302 Dion-Valmont.
 236. Losceux, Fernand, boulevard du Centenaire, 1302 Dion-Valmont.
 237. Detry, Victor, boulevard du Centenaire, 1302 Dion-Valmont.
 238. Junion de Tailly, boulevard du Centenaire, 1302 Dion-Valmont.
 239. N. Lebrun, boulevard du Centenaire 88, 1302 Dion-Valmont.
 240. Cartá, boulevard du Centenaire 80, 1302 Dion-Valmont.
 241. Geudin, boulevard du Centenaire 83, 1302 Dion-Valmont.
 242. M. et Mme Thibaut, André, boulevard du Centenaire 81, 1302 Dion-Valmont.
 243. Bidoul, Fernand, boulevard du Centenaire 75, 1302 Dion-Valmont.
 244. Lucien Thibaut, boulevard du Centenaire 76, 1302 Dion-Valmont.
 245. Lorio, boulevard du Centenaire 63, 1302 Dion-Valmont.
 246. Vanesse, Arthur, boulevard du Centenaire 66, 1302 Dion-Valmont.
 247. Moniquet, F., boulevard du Centenaire 59, 1302 Dion-Valmont.
 248. D. Peeters, boulevard du Centenaire 57, 1302 Dion-Valmont.
 249. Vincent, veuve, boulevard du Centenaire 50, 1302 Dion-Valmont.
 250. Jean Lapy, boulevard du Centenaire 49, 1302 Dion-Valmont.
 251. Ramon, R., boulevard du Centenaire 46, 1302 Dion-Valmont.
 252. Noirhomme, Yves, boulevard du Centenaire 39, 1301 Dion-Valmont.
 253. Paquot-Leblanc, boulevard du Centenaire 37, 1302 Dion-Valmont.
 254. Daix, boulevard du Centenaire 35, 1302 Dion-Valmont.
 255. Jules Detry, boulevard du Centenaire 31, 1302 Dion-Valmont.
 256. J. Brackelaire, boulevard du Centenaire 18A, 1302 Dion-Valmont.
 257. Laduron, Dominique, boulevard du Centenaire 18, 1302 Dion-Valmont.
 258. Boulevard du Centenaire 16, 1302 Dion-Valmont.
 259. Aimable Joary, boulevard du Centenaire 16, 1302 Dion-Valmont.
 260. Vandermosten, boulevard du Centenaire 14, 1302 Dion-Valmont.
 261. Paul Flemal, boulevard du Centenaire 11, 1302 Dion-Valmont.
 262. Jean-Maire Duquaine, boulevard du Centenaire 11, 1302 Dion-Valmont.
 263. A. Goffette, boulevard du Centenaire 10, 1302 Dion-Valmont.
 264. Alphonse Jacques, boulevard du Centenaire 9, 1302 Dion-Valmont.
 265. Mertens, Rue Colonel Chaltin 103, 1180 Bruxelles.
 266. Jacques Marcel, boulevard du Centenaire 4, 1302 Dion-Valmont.
 267. M. et Mme A. De Maeght-Michel, boulevard du Centenaire 3, 1302 Dion-Valmont.
 268. H. Vande Vijvere-Lambert, avenue des Alouettes 1, 1302 Dion-Valmont.
 269. M. Jannis, avenue des Alouettes 2, 1302 Dion-Valmont.
 270. Philippe Delhaye, avenue des Alouettes 6, 1302 Dion-Valmont.
 271. Stabryla-Thiel, avenue des Alouettes 6, 1302 Dion-Valmont.
 272. Houssiau, Albert, avenue des Alouettes 7, 1302 Dion-Valmont.
 273. Maryse Crombois, avenue des Alouettes 9, 1302 Dion-Valmont.
 274. Van Der Bracht, Pierre, avenue des Alouettes 12, 1302 Dion-Valmont.
 275. Brisbois, Jean-Marie, avenue des Alouettes 13, 1302 Dion-Valmont.
 276. Gérard Moriamé, rue Arsène Matton 6c, 1302 Dion-Valmont.
 277. Sartillat-Dewaele, rue Arsène Matton 12, 1302 Dion-Valmont.
 278. Paul Henry, rue Arsène Matton 13, 1302 Dion-Valmont.
 279. Garrold, René, rue Arsène Matton 14, 1302 Dion-Valmont.
 280. Sneessens, G., rue Arsène Matton 15, 1302 Dion-Valmont.
 281. André Veilut, rue Arsène Matton 16, 1302 Dion-Valmont.
 282. Lamarche, S., rue Arsène Matton 19, 1302 Dion-Valmont.
 283. Wastiaux, A., rue Arsène Matton 20, 1302 Dion-Valmont.
 284. Wambersie, A., rue Arsène Matton 30, 1302 Dion-Valmont.
 285. De Smedt, veuve Henri, rue Arsène Matton, 1302 Dion-Valmont.
 286. Heemeryck, M., avenue des Attelages 4, 1302 Dion-Valmont.
 287. De Boeck, Omer, avenue des Attelages 17, 1302 Dion-Valmont.
 288. Rousseau, J., avenue des Attelages 18, 1302 Dion-Valmont.
 289. Madeleine Boulanger, rue Capitaine Delvaux 12, 1302 Dion-Valmont.
 290. Dedion, rue Capitaine Delvaux 10, 1302 Dion-Valmont.
 291. René Pierre, rue Capitaine Delvaux 9, 1302 Dion-Valmont.
 292. Paul Orinx, rue Capitaine Delvaux 8, 1302 Dion-Valmont.
 293. J. Depre, rue Capitaine Delvaux, 1302 Dion-Valmont.
 294. Labaye, Raymond, rue Capitaine Delvaux, 1302 Dion-Valmont.
 295. Gouy, Bertha, rue Capitaine Delvaux 3, 1302 Dion-Valmont.
 296. Milgrom, rue Capitaine Delvaux 1, 1302 Dion-Valmont.
 297. Jooris, Bruno, La Bruyère 10, 1302 Dion-Valmont.
 298. Demoulin, Raymond, La Bruyère 6, 1302 Dion-Valmont.
 299. Victor Dumont, La Bruyère 2, 1302 Dion-Valmont.
 300. Vanderwauwen, Armand, La Bruyère 1, 1302 Dion-Valmont.
 301. Smet, Gérard, rue du Brocsous 64, 1302 Dion-Valmont.
 302. Dophny, rue du Brocsous 84, 1302 Dion-Valmont.
 303. Renée Felicien, rue du Brocsous 80, 1302 Dion-Valmont.
 304. Rossel, J.L., rue du Brocsous 77, 1302 Dion-Valmont.
 305. M. et Mme Verhaegen, Alain, rue du Brocsous 76, 1302 Dion-Valmont.
 306. Namurois, Albert, rue du Brocsous 70, 1302 Dion-Valmont.
 307. Mottard, rue du Brocsous 66, 1302 Dion-Valmont.
 308. Meschini, Michael, rue du Brocsous 61, 1302 Dion-Valmont.
 309. Fraipont, L., rue du Brocsous 59, 1302 Dion-Valmont.
 310. Bestgen-Paxinox, rue du Brocsous 31, 1302 Dion-Valmont.
 311. Sonia Fausto De Coster, rue du Brocsous 29, 1302 Dion-Valmont.
 312. H. Vanden Bosch, rue du Brocsous 29, 1302 Dion-Valmont.
 313. Baes, Firmin, rue du Brocsous 24, 1302 Dion-Valmont.
 314. Jean Fedickanne, rue du Brocsous 22, 1302 Dion-Valmont.
 315. Peeters, Robert, rue du Brocsous 20, 1302 Dion-Valmont.
 316. Janus Terrence, rue du Brocsous 16, 1302 Dion-Valmont.
 317. Saublens, Christian, rue du Brocsous 14, 1302 Dion-Valmont.
 318. De Weerdt, René, rue du Brocsous 7, 1302 Dion-Valmont.
 319. Baekelmans, Pierre, rue du Brocsous 6, 1302 Dion-Valmont.
 320. Denis, André, rue du Brocsous 6, 1302 Dion-Valmont.
 321. Wanten, Roland, rue du Brocsous 5, 1302 Dion-Valmont.
 322. Jacob, André, rue du Brocsous 2, 1302 Dion-Valmont.
 323. Vandenschrick, Ph., 1302 Dion-Valmont.
 324. Schoemaeker, F., avenue des Attelages 24, 1302 Dion-Valmont.
17. Dongelberg :
 1. Arthur Bouvier, rue de la Cure 8, 5820 Spy (Namur).
 2. Ed. Deroloffe, rue Aillebroux 156, 5972 Dongelberg.
18. Gentinnes :
 1. M. Boël, Domaine du Chenoy, Haute-Héval 133, 5862 Gentinnes.

2. Notaire Demblon, rue de Genbloux 59, 5982 Saint-Servais.
3. Jacques Gillard, rue de Mons 70, 1420 Nivelles.
4. Maurice Gillard, place Communale 161, 5362 Gentinnes.

19. Genval :

1. Roger Lebrun, Bois des Dames 15, 1310 La Hulpe.
2. Mlle Eva Stouffs et consorts, place Communale 44, 1320 Genval.
3. Ed. Penneman de Bosscheyde, rue des Taxandres 21, bte 12, 1040 Bruxelles.
4. S.A. Les Papeteries de Genval, 1320 Genval.
5. S.A. Recherche et ind. thérapeuth., rue du Tilleul 13, 1320 Genval.
6. Docteur G.M. Kokkinos, avenue de Saturne 16, 1180 Bruxelles.
7. Paul Frémy et consorts, avenue Royale 31, 1330 Rixansart.

20. Gérompont :

1. Marcel Junck, rue J. Adant 31, 1950 Kraainem.
2. M. et Mme A. Cloquet, avenue P. Hymans 115, bte 1, 1200 Bruxelles.
3. Taets, Julien, rue de Mont-Saint-André 3, 5951 Gérompont.
4. Bajoit, Julien, rue des Déportés 15, 5931 Gérompont.
5. André Crombez-De Waele, rue Albert Poupée 16, 5931 Gérompont.
6. Paul Vander Linden, avenue Clémenceau 10, 1070 Bruxelles.
7. Paul Lambrechts, 5920 Perwez.
8. Gillot, Marcel, avenue Fernand Charlot 23, 5900 Jodoigne.
9. Jules Gilsoul, rue d'Hédenge 4, 5931 Gérompont.
10. Les habitants de Gérompont (c/o V. Meuwis), Grande Courde 5, 5931 Gérompont.
11. André Samain, rue du Grognard 1, 5931 Gérompont.
12. A. Tuerlinckx et consorts, avenue de Busleyden 45, 1020 Bruxelles.
13. René Filée-Marchal, rue de Laloux 4, 5931 Gérompont.
14. Boucher, Joseph et consorts, avenue des Déportés 9, 5931 Gérompont.

21. Glimes :

1. Legrand Louis, rue de Jauchelette 2, 5973 Glimes.
2. Joseph Smets-Marechal, chaussée de Louvain 5, 5973 Glimes.
3. Marchal, Arthur et consorts, chaussée de Louvain 5, 5973 Glimes.
4. Ernest Rappe, chaussée de Louvain 1, 5970 Incourt.
5. S.A. Carrières d'Opprebais et de Mont-sur-Marchienne, avenue Louise 522, 1050 Bruxelles.
6. Mme Fernand Bonvalet-Lallemand, chaussée de Wavre 70, 5900 Jodoigne.
7. Albert Florion, rue du Baulois, 5973 Glimes.
8. Marie Joséphine Fammereé, rue René Sacré 13, 5942 Ramilles-Offus.

22. Grand-Rosière-Hottomont :

1. Germain Fera, rue A. Goinard 47, 1090 Bruxelles.
2. Coppens François, chaussée de Ninove 389, 1080 Bruxelles.

23. Grez-Doiceau :

1. Comte Evarad d'Ursel, avenue Jeanne 19, 1050 Bruxelles.
2. Gausin, Marguerite, avenue Marengo 5, bte 6, 1410 Waterloo.
3. Guy Vanstallen-Vanckaeght, Koninginnelaan 74, 1900 Overijse.
4. Swille, Vital, rue Longue 6, 5950 Beauvechain.
5. A. Goffinet-Laurent, chaussée de Bruxelles 106, 1300 Wavre.
6. M. Cammaert, Désiré, rue Albert Libert 12, 5975 Longueville.
7. Daix, Etienne, rue du Centre 2, 5980 Grez-Doiceau.
8. Ch. Louis, rue Victor Bemelmans 9, 5934 Bouge.
9. Mouraux, Flora, avenue des Combattants 19, 1340 Oulgnies.
10. François Souquet et consorts, 5980 Grez-Doiceau.
11. Larielle, Joseph, chaussée des Américains 5, 5980 Grez-Doiceau.
12. Mme Edmond Leroy, avenue Comte du Monceau 10, 5980 Grez-Doiceau.
13. Joseph Defat, rue de Morsaint 7, 5980 Grez-Doiceau.
14. René et Denise Ceuppens, Fonds des Rouaux, rue Marguerite 7, 5930 Grez-Doiceau.
15. S.A. Immobilière du Bercuit, rue du Centry 46, 5980 Grez-Doiceau.
16. Mme veuve Derycke-Princen, rue du Wause-Hall 11, 5980 Grez-Doiceau.
17. M. Vander Beeck, Fernand, chaussée de la Libération 40, 5980 Grez-Doiceau.
18. Etienne de Ferschove d'Esbarde, rue du Centre 4, 5931 Elze.

19. M. Leviaux, Richard, chaussée des Américains 11, 5980 Grez-Doiceau.

20. S.A. Sports Promotion International, Notelarenstraat, 1900 Overijse.

21. Y. Van Doren, place Van Meener 9, 1060 Bruxelles.
22. Paul Montulet, rue Th. Decuyper 121, bte 43, 1200 Bruxelles.

23. Willy Jacquet, rue de la Barre, 5980 Grez-Doiceau.
24. S.A. Finanter, rue du Centry 46, 5980 Grez-Doiceau.
25. Baron F. Rolin, rue du Centry 46, 5980 Grez-Doiceau.
26. P. Gehot, avenue Comte du Monceau 16, 5980 Grez-Doiceau.
27. Baron Van Der Rest, Le Franc Moulin, 5980 Grez-Doiceau.
28. Comte Wolfgang d'Ursel, Le Bercuit 1, 5980 Grez-Doiceau.

24. Hamme-Mille :

1. Guy Deschamps, Guertechin, 5988 Bossut-Gottechain.
2. Jacques de Suray, avenue de Jette 113, 1090 Bruxelles.
3. A.S.V. de Nethen c/o J.F. Goosse, chaussée de Louvain 41, 5220 Hamme-Mille.
4. Guy Craenen, L'Ankerlaan 295, 3070 Kortenberg.
5. Henry, Henri, rue Jules Coisman 24, 5990 Hamme-Mille.
6. Comtesse Plater-Zyberk, Château de Valduc, 5990 Hamme-Mille.

25. Hevillers :

1. Pierre Corbisier, boulevard Léopold III 2, 1030 Bruxelles.
2. M. M. Boël, domaine du Chenoy, Haute-Heurval 188, 5962 Gentinnes.
3. Claire Everarts de Velp, rue Fétis 30, 5500 Dinant.
4. Louise Colson, route Provinciale 26, 5860 Blanmont.

26. Huppaye :

1. M. et Mme Roberti de Winghe, Beusart, 5989 Bossut-Gottechain.

27. Incourt :

1. Ernest Rappe, chaussée de Louvain 1, 5970 Incourt.
2. Degueldre, Gaston et consorts, place Communale 4, 5970 Incourt.
3. S.A. Carrières d'Opprebais et Mont-sur-Marchienne, avenue Louise 522, 1050 Bruxelles.
4. Delsart Albert, rue Sainte Ragenuffe, 5970 Incourt.
5. Lebrun, Léon, rue de Longpré 20, 5970 Incourt.
6. Vanebosse, Antoine, chaussée de Louvain 39, 5981 Archennes.

28. Jandrain-Jandrenouille :

1. Henri Gregoire, « Le Paradis », 5960 Orp-le-Grand.

29. Jauche :

1. Assistance publique de Namur, rue Lelièvre 11, 5000 Namur.
2. A. Gilles, rue G. de Lombardé 14, 1140 Bruxelles.
3. Mme Lucien Gilles, épouse Peigneur, avenue Zamenhof 14, 1070 Bruxelles.
4. Paul Suys, avenue R. Gossia 24A, 5950 Jauche.
5. Machines Decoux, 5950 Jauche.
6. Emile Bauwin, rue de Boneffe 45, 5950 Jauche.
7. Victor Servais, rue de Boneffe 45, 5950 Jauche.
8. Emile Kinari, rue Beechman de Craybos 26, 1070 Bruxelles.
9. Clémentine Lievozons-Pheau, place du Xle Dragon Français 24, 5960 Orp-le-Grand.
10. Ent. Gén. Lefevre, Coutiase, Colin et cie, rue Bois des Fosses 6, 5951 Enines.
11. Jean Servais, rue de Boneffe 45, 5960 Jauche.
12. Mme Louis Servais, rue Neuve 112, 5950 Jauche.
13. P. Wilmus, avenue R. Gossia 34, 5950 Jauche.
14. François Goossens et consorts, avenue du Comte 11, 5800 Gembloux.
15. Eis, Emile Libert, 5950 Jauche.
16. Mme Courtin-Minsart, Angèle, rue du Tiège de Perwez 18, 5950 Jauche.
17. Charles Duchesne, sentier des Gotteaux 10, 5900 Jodoigne.
18. Docteur J.P. Berchem, 5940 Autre-Eglise.
19. Les Habitants de Jauche, 5950 Jauche.

30. Jauchelette :

1. Joseph Desmet, Vieux Chemin de Genappe 25, 1340 Ottignies.
2. Willy Guillaume, Marché aux Chevaux 1, 5900 Jodoigne.
3. Albert Florion, rue du Baulois, 5973 Glimes.
4. Bacq, Victor, rue d'Orbais 3, 5902 Jauchelette.
5. Arthur Delwiche et consorts, 5902 Jauchelette.

31. Jodoigne :

1. Paul Desmet, rue Saint-Jean 17, 5900 Jodoigne.
2. Odile Uytendrouck, chaussée de Wavre 141, 5900 Jodoigne.
3. S. Piron-Deimez, avenue Van Crombrugge 188, 50 Bruxelles.
4. Dr. Alain Schwachnofer, rue des Marchés 8, 5900 Jodoigne.
5. François De Coster, rue du Procureur 2, 5900 Jodoigne.
6. Agriculteurs Quartier Saint-Lambert, rue Longue 66, 11 Piétrain.
7. Cercle historique de Jodoigne, chaussée de Wavre 30, 100 Jodoigne.
8. Jules Tordoïr, chaussée de Hannut 96, 5900 Jodoigne.
9. Désiré Rosseels, Maison du Bois 67, 5904 Mélin.
8. Jules Tordoïr, chaussée de Hannut 96, 5900 Jodoigne.
9. Désiré Rosseels, Maison du Bois 67, 5904 Mélin.
- Roger Cesar, rue Longue 1, 5911 Piétrain.

32. Jodoigne-Souveraine :

Néant.

33. La Hulpe :

1. Roger Lebrun, chemin du Bois-des-Dames 15, 1310 La Hulpe.
2. Jean-Marie Tordoïr, rue du Cloître 67, 1020 Bruxelles.
3. Jean-Baptiste Ongaro, rue Guillaume Stock 23, 150 Bruxelles.
4. Mme Renée de Caters, Kardinaal Mercierlei 14, 2600 Berchem.
5. Comte G. de Meeus d'Argenteuil, rue Aimé Smekens 30, 140 Bruxelles.
6. M. Petit-J.P. Tournay, architectes, rue Eugène Castaigne 4, 310 La Hulpe.
7. Comité Action et Défense Forêt de Soignes, rue J. Bassem 71, 1160 Bruxelles.
8. J. Gonthier, avenue de la Corniche 30, 1310 La Hulpe.
9. Ass. Défense de Gaillemarde, rue Clément Delpierre 73, 310 La Hulpe.

34. Lasne-Chapelle-Saint-Lambert :

1. Centre scientifique et technique de la Construction, rue du ombard 41, 1000 Bruxelles.
2. M. Delville, R. Dautzenberg 30, 1050 Bruxelles.
3. Abbé Marcel Bulens, rue d'Ohain 1, 1338 Lasne.
4. Baron Charles Buffin de Chosal, rue du Morimont 58, 341 Céroux-Mousty.
5. Frédéric Steghers, avenue Julien Hanssens 10, 120 Bruxelles.
6. A. Thomas, rue L. Fortune 15, 1300 Wavre.
7. Yvonne Goies, route de l'Etat 16, 1338 Lasne.
8. Wrzesinski, Michel, avenue Emile de Béco 102, 150 Bruxelles.
9. S.P.R.L. Bureau d'Etudes et de Créations immobilières, boulevard du Souverain 138, 1170 Bruxelles.
10. Georges Dandoy (pour le baron Jean de Traux de Wardin), venue du Commandant Borlée 9, 5909 Jodoigne.
11. Fernand Denis, chaussée de la Croix 52, 1340 Ottignies.
12. G. Walckiers (v/plainte n° 4), rue C. Lemonnier 76, 1060 Bruxelles.
13. Maurice Houwaert, avenue W. Churchill 247, 1180 Bruxelles.
14. Baron de Fierlant Dormer, château de Freux, 6606 Freux.
15. M. Rouvroy et consorts, rue des Sablons 15A, bte 6, 100 Bruxelles.
16. Comtesse Thierry de Beaufort (c/o notaire Dandoy), avenue des Commandants Borlée 9, 5900 Jodoigne.
17. Romain Deva, champ des Vignes 1, 1338 Lasne.
18. Christian Pirlot de Corbion, rue Bois Eloi 15, 1338 Lasne.
19. Mlle De Smedt, Twaalfkameren 5, 9000 Gent.
20. Léon Brassart-Boon et consorts, avenue Bel Air 19, 128 Lillois-Witterzée.
21. Organisation Immobilière S.P.R.L., avenue de la Toison Or 23, 1060 Bruxelles.
22. Mlle Eva Stouffs et consorts, place Communale 44, 320 Genval.
23. M. De Grave, rue de la Closière 5A, 1338 Lasne.
24. Jules Buchet, route d'Ohain 13, 1338 Lasne.
25. Paul Herode, rue Jean Baptiste Vanderlinden 12, 130 Bruxelles.

26. Robert Ganzon, drève du Château 12, 1418 Lillois.

27. D. Vogel, ferme du Bois d'Aywiers, 1338 Lasne.

28. Gabrielle Nevisse, rue d'Ohain 22, 1338 Lasne.

29. Bonaventura, Edmond, rue d'Ottignies 66, 1333 Lasne.

35. Lathuy :

1. Raymond Boon, « Beaulieu », 5903 Lathuy.
2. S. Pirson, avenue Van Crombrugge 188, 1150 Bruxelles.
3. A. Mayne-Drappier, chaussée de Louvain 66, 5990 Hamme-Mille.
4. Robert Drappier-Goffin, chaussée de Wavre 10, 5904 Mélin.

36. L'Ecluse :

Néant.

37. Limal :

1. Illisible.
2. Christian de Caritat, c/o Armand D'Hondt, place G. Bruggmann 12, bte 1, 1060 Bruxelles.
3. Paul Daoust, rue A. Haulotte 9, 1342 Limelette.
3. Paul Daoust, rue A. Haulotte 9, 1342 Limelette.
4. C.R.E.P.A.C., rue Lesbroussart 80, 1050 Bruxelles.
5. S.P.R.L. Surbra, chaussée de Bruxelles 39, 1310 La Hulpe.
6. M. Slipers, Joseph, rue du Calvaire 5, 6290 Nalinnes.
7. Ado Malevez, Manoir de Profondsval, 5870 Mont-Saint-Guibert.
8. Georges de Halloy de Waulsort, avenue Bel-Air 13, bte 12, 1180 Bruxelles.
9. Albert Colette, Fort des Voiles 13, 5983 Borlez.
10. Albert Gobeaux, rue Wazon 13, 4000 Liège.
11. Jules Flamand, avenue Alphonse Allard 22, 1410 Braine-Palleud.
12. René Destree, scavée de la Carrière 1, 1350 Limal.
13. Josette Jaumotte, épouse Thomas, R., et consorts, rue Laffineur 3, 1350 Limal.
14. M. Parys, Joseph, rue Almez 75, 5872 Corroy-le-Grand.
15. Reginald de Schietere de Lophem, Schaasbroeckstraat 1, 1900 Overijse.
16. Roger et Baudouin Leclercq, rue Forestière 39, 1050 Bruxelles.
17. Robert Rooze, avenue Paul Hymans 135, bte 8, 1290 Bruxelles.
18. Philippe Jentges, chaussée de Bruxelles 6, 1300 Wavre.
19. J. Jacquemin, rue du Manil 2, 1301 Bierges.
20. Jean Mathy, chaussée des Américains 40, 5981 Archennes.
21. Robert Hulet, rue L. Deladrière 13-15, 1350 Limal.
22. Van Pee, Charles, rue J. Rauxent 127, 1350 Limal.
23. René Thiry, avenue Minerve 9, 1190 Bruxelles.
24. Marcel Ginion, route Provinciale 135, 1301 Bierges.
25. Jacqueline Tedesco, clos du Manil, 1350 Limal.
26. M. Voisin, avenue Georges Henri 35, 1200 Bruxelles.
27. A.S.B.L. Centre scolaire et Culture de Profondsart, rue de Grandsart 13, 1350 Limal.
28. Princesse de Mérode, château de Rixensart, 1330 Rixensart.
29. Dujardin, Gaston, ferme de la Bourse, 1350 Limal.
30. Notaire Hourdeau, avenue des Mésanges 4, 1300 Wavre.

38. Limelette :

1. Immobilière Saint-Jean-des-Bois S.A., square Ch. M. Wiser 15, 1040 Bruxelles.
2. Gaston Dethy-Debathy, avenue Albert Ier 33, 1342 Limelette.
3. Georges de Halloy de Waulsort, avenue Bel-Air 13, bte 12, 1180 Bruxelles.
4. D. Van Kerm, avenue Dailly 51, 1030 Bruxelles.
5. Armand Pinsart et consorts, rue du Blanc-Ry 9, 1342 Limelette.
6. R. Herve, avenue des Genets 10, 1640 Rhode-Saint-Genèse.
7. S.A. Immobilière Saint-Jean-des-Bois, v. n° 1, square Ch. M. Wiser 15, 1040 Bruxelles.
8. François Gilman, avenue Albert Ier 2, 5200 Huy.
9. Y. Vanden Haute-De Wit, rue Eglise Saint-Pierre 31, 1090 Bruxelles.
10. Willy Dessy, rue A. Haulotte 50, 1341 Limelette.
11. Docteur Gustave Moriame, avenue H. Jaspard 112, 1060 Bruxelles.
12. Willy Dessy et consorts, 1350 Limal.

39. Linsmeau :

1. Comtesse C.A. de Meeus d'Argenteuil, château de Linsmeau, 5969 Linsmeau.

40. Longueville :

1. Docteur J.D. Nelis, Dr. Geensstraat 12, 3300 Tienen.
2. Syndicat Initiative et Tourisme A.S.B.L., 5890 Chaumont-Gistoux.

3. Thielens, Jules et Joseph, rue d'Odonge 1, 5923 Orbais.
4. Comité pour le plan de secteur, rue du Village 10, 5975 Longueville.
5. R. Bertrand et consorts, rue de Sart-Risbart 31, 5975 Longueville.
6. A. Payfa-Fossignez, avenue des Ortolans 54, 1170 Bruxelles.
7. R. Marchal-Guilmain, 5976 Piétrebais.
8. Jean-Louis De Laet, rue du Taciturne 40, 1040 Bruxelles.
9. Ferdinand Sergeys-Closedé, avenue Marie-José 70, 1150 Bruxelles.
10. Mme Van Onderbergen-Lermusiaux, rue Léon Théodor 15, 1000 Bruxelles.

41. Malèves-Sainte-Marie-Wastines :

1. Maurice Lebrun, rue H. Lemaître 37, 5000 Namur.
2. Paul Ravet, rue de Thoremabais 5, 5922 Malèves.
3. Liesse, Emile, rue du Prieuré 6, 5922 Malèves.
4. Comte D. Cornet d'Elzius, 5922 Malèves.
5. Charlier, Julien, rue d'Opprebais 24, 5922 Malèves.
6. Alfred Balain, rue d'Opprebais 5, 5922 Malèves.
7. Wilfried Claeys, closière du Seigneur 9, 5922 Malèves.
8. Janssens, Kanse Max, rue du Prieuré 2, 5922 Malèves.
9. Liesse, Fernand, rue de la Commune, 5974 Opprebais.
10. Warnier, Xavier et consorts, rue de la Chapelle, 5912 Malèves.
11. Pierre Goosens et consorts, Redingenstraat 112, 3000 Leuven.

42. Marilles :

1. Louise Sente, rue Dielhere 26, 5952 Marilles.
2. Albert Godfrin, rue Fontenelle 2, 5952 Marilles.
3. Philippe Lepainture-Siroux, rue de l'Eglise 1, 5952 Marilles.
4. Maria Demeyer, rue Colleau 4, 5890 Chaumont-Gistoux.

43. Mélin :

1. Comtesse B. d'Outremont, avenue de l'Aviation 23, 1150 Bruxelles.
2. Mme Wilmart, Isa, épouse Parillieux, Max, rue du Centre 48b, 5904 Mélin.
3. Léon Dumont, avenue du Bois des Roux 3A, 5980 Grez-Doiceau.
4. Jacques Istas, Maison du Bois 24, 5904 Mélin.
5. M. et Mme Pirson-Delmez, avenue Van Crombrugge 188, 1150 Bruxelles.
6. Justinien Wilmart, Maison du Bois 2, 5904 Mélin.
7. Comité 75 de Saint-Remy-Geest, c/o Henri Lust, rue Général Lotz 22, 1180 Bruxelles.
8. Abbé de la Serna, curé de Mélin, 5904 Mélin.
9. Rosseels, Désiré, et consorts, Maison du Bois 67, 5904 Mélin.

44. Mellery :

1. René Demaret, rue de Thébois 14, 6322 Mellery.
2. MM. Boël, domaine du Chenoy, Haute-Heuval 188, 5862 Gentinnes.

45. Mont-Saint-Guibert :

1. Brasserie Vieux-Temps S.A., rue du Riquau 1, 5870 Mont-Saint-Guibert.
2. Armand Thomas, rue Lambert Fortune 15, 1300 Wavre.
3. Sablière Verschueren et Calonne, rue des Cerisiers 9, 5873 Héverlès.
4. S.A. Matexi, Gentsstraat 15, 8960 Meulebeke.
5. « Mayflower » S.A., rue de Namur 75, 1000 Bruxelles.
6. Marc Weber, avenue Jean Lamy 18, 1200 Bruxelles.
7. Everarts de Velp, Claire, épouse Amand de Mendietta, Aix, rue Féris 30, 5500 Dinant.
8. Laurent Dolphens, rue de l'Ornoy 14, 5870 Mont-Saint-Guibert.
9. Louis Roussel (ferme du Bierceau), rue Easse 16, Louvain-La-Neuve.
10. Mme S. Vincent, rue de l'Ornoy 5, 5870 Mont-Saint-Guibert.

46. Neerheyllissem :

1. Dr. K.G. Van Den Abbeele, avenue Molière 124, 1060 Bruxelles.
2. Centre Provincial de la Jeunesse et de la Culture, rue Armand Dewolf 2, 5918 Neerheyllissem.
3. Godfrin-Claes, rue du Pont-Neuf 15, 5918 Neerheyllissem.
4. Martha Dethienne, veuve Guérin, R. et consorts, chaussée de Mélin 26, 5905 Saint-Remy-Geest.
5. Edouard Nestens, rue Ardevoord 45, 5918 Neerheyllissem.
6. E. Carlens-Vandenbosch, rue de la Station 22, 5918 Neerheyllissem.
7. A. Lofiers, veuve Vanorle, rue Ardevoord 85a, 5918 Neerheyllissem.
8. Thibon-Dethiege, rue d'Ardevoord 85a, 5918 Neerheyllissem.
9. Rachel Thomas, rue des Chartrons 68, 5918 Neerheyllissem.

10. Vanorle, Edouard, rue Ardevoord 57, 5918 Neerheyllissem.
11. Suzanne Hamels, épouse Landeut, avenue P. Deschanel 94, bte 31, 1030 Bruxelles.
12. Angèle Dethiege, veuve Moos, Victor, rue de la Station 37, 5918 Neerheyllissem.
13. Jules Thomas, rue du Pont-Neuf 29, 5918 Neerheyllissem.
14. J. Gregoire, Château se Crimont, 5918 Neerheyllissem.

47. Nethen :

1. Caravaning La Hêtraie, route de Weert 21, 5988 Nethen.
2. Willy Severyns-Fincoeur, rue de Pérot 28, 5988 Nethen.
3. Antoine Gillard, rue de Pérot 31, 5988 Nethen.
4. Guy Deschamps, Guertechin, 5989 Beauvechain.
5. M. et Mme Léon Lefevre-Vandezande, rue de la Prairie 3, 5988 Nethen.
6. Haesendonck, Albert, 5988 Nethen.
7. Vandenplas, Marcel, rue E. Vanderveelde 7A, 5988 Nethen.
8. Alloo D.-Croy, P., rue de Weert-Saint-Georges 56, 5988 Nethen.
9. Huygens, Henri, rue de Hamme-Mille 90, 5988 Nethen.
10. Pensis, Oscar, rue de Weert 72, 5988 Nethen.
11. Flemal-Page, M., rue de Weert-Saint-Georges 69, 5988 Nethen.
12. Declodt, G., rue de la Cortaie 9, 5988 Nethen.
13. De Witte, Louis, rue de Hamme-Mille 112, 5988 Nethen.
14. M. et Mme Smaers-Delmez, rue de Hamme-Mille 110, 5988 Nethen.
15. J. Ballieux et consorts, rue de Weert-Saint-Georges 79, 5988 Nethen.
16. Claude Paye, rue de Weert-Saint-Georges 62, 5988 Nethen.
17. Paye, C., rue de Weert-Saint-Georges 83, 5988 Nethen.
18. Famille Hanquet-Scheen, rue de Weert-Saint-Georges 102, 5988 Nethen.
19. M. et Mme Degueldre-Gillard, rue de Pecrot 9, 5988 Nethen.
20. M. et Mme François Nys-Bulens, rue Joseph Toussaint 14, 5988 Nethen.
21. Mme E. Pirmez, avenue Josse Goffin 18, 1080 Bruxelles.
22. P. Sparaco, rue de l'Ecole 11, 5988 Nethen.
23. Delvaux-Vandenplas, rue Emile Vanderveelde 8A, 5988 Nethen.
24. Falise, Arthur, rue de la Prairie 8, 5988 Nethen.
25. Bauwens, Henri, rue de la Prairie 4, 5988 Nethen.
26. Gaston Dieu, rue E. Vanderveelde 6A, 5988 Nethen.
27. Loisse, Victor, rue de la Prairie 7, 5988 Nethen.
28. Falise, Victor, rue Emile Vanderveelde 3, 5988 Nethen.
29. M. et Mme Gossiaux, rue de la Prairie 6, 5988 Nethen.
30. Henry, Désiré, rue Emile Vanderveelde 4, 5988 Nethen.
31. Beaudot, rue Emile Vanderveelde 2, 5988 Nethen.
32. Joseph Snaps, rue E. Vanderveelde 6, 5988 Nethen.
33. Vandenplas, Joseph, rue E. Vanderveelde 7A, 5988 Nethen.
34. Lisochut, Jean, rue E. Vanderveelde 22, 5988 Nethen.
35. Duchene, Joseph, rue E. Vanderveelde 19, 5988 Nethen.
36. Van Trappen, Willy, rue E. Vanderveelde 1, 5988 Nethen.
37. J. Mertens, rue E. Vanderveelde 21, 5988 Nethen.
38. Pensis, B., rue E. Vanderveelde 20, 5988 Nethen.
39. Van Elven, Frantz, rue E. Vanderveelde 33, 5988 Nethen.
40. Gillard, P., rue Constant Wauters 8, 5989 Bossut-Gottechain.
41. Nisol, rue du Peigne d'Or 14, 5988 Nethen.
42. J. Ronsmans-Gillard, rue de Weert-Saint-Georges 67A, 5988 Nethen.
43. Hermans, Albert, 5988 Nethen.
44. Pierre, Maurice, rue de la Forêt 2, 5988 Nethen.
45. Mme veuve Vandoplas, rue de Weert-Saint-Georges 5988 Nethen.
46. Jacques Rebin, rue du Peigne d'Or 16, 5988 Nethen.
47. Haesendonck, Esther, rue de la Forêt 14, 5988 Nethen.
48. Pepinster, Thérèse, chemin du Couvent 1, 5988 Nethen.
49. Mme Meurisse, rue du Couvent 4, 5988 Nethen.
50. Oscar Dupont-Meurisse, chemin du Couvent 3, 5988 Nethen.
51. Pensis, Maurice, rue de l'Ecole 16, 5988 Nethen.
52. Draye, Emile, rue de Tirlemont, 5988 Nethen.
53. M. et Mme Rondou, Julien et consorts, rue de Tirlemont 5988 Nethen.
54. Vandenzande, Claude, rue de l'Ecole 5, 5988 Nethen.
55. De Weerde-Callens, rue de la Prairie, 5988 Nethen.
56. Goffaux, André, rue de l'Ecole 19, 5988 Nethen.
57. M. et Mme A. Karolezack, rue de Bossut 2, 5988 Nethen.
58. J. Anciaux, rue de Weert-Saint-Georges 99, 5988 Nethen.
59. M. et Mme Hanquet-Lefevre, rue de l'Ecole 31, 5988 Nethen.
60. A. Oldenhove, rue de Weert 101, 5988 Nethen.
61. Oscar Rose, rue de Tirlemont 5, 5988 Nethen.
62. Docteur J.P. Ronsmans, rue de Weert, 5988 Nethen.
63. Constant Anciaux, rue de Weert-Saint-Georges 98, 5988 Nethen.

64. Ass. Sauvegarde Vallée Nethen, c/o J.F. Goosse, chaussée Louvain 41, 5990 Hamme-Mille.
 65. J. Van Overbeke, rue du Couvent 14, 5983 Nethen.
 66. René De Greter et consorts, rue de Hamme-Mille 99, 88 Nethen.
 67. N. De Groof et consorts, rue des Bruyères 8, 5988 Nethen.
 68. Marc Van Zeebroeck, rue de Hamme-Mille 25, 5988 Nethen.
 69. Francis Poels, rue Jos. Toussaint 13, 5988 Nethen.
 70. G. Damseaux, rue H. Vandersaenen 1, 1160 Bruxelles.
 71. Mme Van Zeebroek, J., Château de Nethen, 5988 Nethen.
 72. Van Binst, Raymond, rue de Weert-Saint-Georges 32, 83 Nethen.
 73. Gillard, Augustin, rue de Pérot 9, 5988 Nethen.
 74. Motte, Emile, rue de Hamme-Mille 49, 5988 Nethen.
 75. Albert Desbeek, Vlierberckberg 23, 1900 Overijse.
 76. R. Minez, chemin des Bruyères 23, 5988 Nethen.

48. Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin :
 Néant.

49. Nodebais :

1. Nackaerts, Roger, rue de Sart 47, 5904 Mélin.
 2. Ass. Sauvegarde Vallée Nethen, c/o J.F. Goosse, chaussée de Louvain 41, 5990 Hamme-Mille.

50. Noduwez :

1. Noé Landeut, rue Pierre Renard 2a, 5961 Noduwez.
 2. Germeau, Charles, rue de Tirlemont 6, 5961 Noduwez.
 3. Emile Landeut, rue Louis Lambert, 5961 Noduwez.
 4. Comtesse de Meeus d'Argenteuil, Château de Linsmeau, 5969 Linsmeau.
 5. Massert, Henri, rue de Tirlemont 17, 5961 Noduwez.
 6. Lucien Smeers, quai Marcellis (BP 081) 31-32, 4000 Liège.
 7. Louis Berger, avenue des Vaillants 9, 1200 Bruxelles.

51. Noville-sur-Mehaigne :

1. Paul Loiseau et consorts, rue Henri blès 54, 5000 Namur.

52. Ohain :

1. Roger Lebrun, bois des Dames 15, 1310 La Hulpe.
 2. Paul Vander Avoort et consorts, route d'Hannoosart 6, 328 Ohain.
 3. Mme Nicole Jadot, Chemin du Bois des Dames 15, 1310 La Hulpe.
 4. S.P.R.L. BCI, boulevard du Souverain 138, 1170 Bruxelles.
 5. Mme Valentine Aerts-Wery, rue des Saules 15, 1328 Ransbeke-Ohain.
 6. Baron et baronne P. Van Zuylen-van Nyevelt, avenue Val au Bois 29, 1950 Kraainem.
 7. S.A. Bureau technique BIA, Rameistraat 123, 1900 Overijse.
 8. Renée de Caters, Kardinaal Mercierlei 14, 1600 Berchem.
 9. Jean Berger, chaussée de Fleurus 216, 6060 Gilly.
 10. Immobilière du Brabant, chaussée de Charleroi 4, Bruxelles.
 11. Indivision Bervoets, avenue Maurice 31, 1050 Bruxelles.
 12. Erik et Eve Severin, rue aux Fleurs 19, 1328 Ohain.
 13. E. Duchene, place Communale 8, 1328 Ohain.
 14. Commandant Vivier et consorts, route des Marnières, 1328 Ohain.
 15. Françoise Bigwood, rue du Mont Lassy 32, 1328 Ohain.
 16. M. Debeuf-Casier, route de Genval 132, 1328 Ohain.
 17. Baron de Fierlant Dormer, Château de Freux, 6606 Freux.
 18. Pierre L. Roth, chemin de Moulin 5, 1328 Ohain.
 19. Ets. J. Trachet S.A., rue Léon Cuissez 15-21, 1050 Bruxelles.
 20. Michel Hoc, chaussée de Louvain 680, 1318 Ohain.
 21. J. Maes, chemin du Gros-Tienne 16, 1310 La Hulpe.
 22. André et Colette Vandemaele, chemin du Gros-Tienne 100, 1328 Ohain.
 24. Jean Van Overbeke, rue du Couvent 14, 5988 Nethen.
 25. Victor Mayne, route des Marnières 4, 1328 Ohain.
 26. Gilbert Neveu, avenue de la Bonne Forme 6, 1420 Braine-l'Alleud.
 27. François Demanet et consorts, route d'Adrimont 24, 1328 Ohain.
 28. Mme veuve J. Steeno, rue Jean-Philippe 7, 1328 Ohain.
 29. Docteur J.E. Dumont, chemin du Chêne au Renard 32, 1328 Ohain.
 30. Edouard Leclercq, et consorts, rue des Combattants, 1420 Braine-l'Alleud.
 31. Antoine Louis, rue Jean-Philippe 27, 1328 Ohain.
 32. J. Lagneaux, 1328 Ohain.
 33. Alf. Debutte, Ferme du Moulin, rue du Baillois 9, 1330 Rixensart.
 34. M. et Mme Pletinckx, chemin du Péque 26, 1328 Ohain.
 35. Paul Forton, rue Léonard de Vinci 52, 1040 Bruxelles.
 36. Eva Stouffs et consorts, place communale 44, 1320 Genval.

37. A.S.B.L. Comité Action Défense Forêt Soignes, rue J. Bassem 71, 1160 Bruxelles.
 38. M. De Grave, rue de la Cloisière 5A, 1338 Lasne.
 39. Fifty-One World Center A.S.B.L., Parvis de l'Eglise 11, 1420 Braine-l'Alleud.
 40. Dr. Jean Margaux, avenue Henri Jaspar 117, 1060 Bruxelles.
 41. Immobilier de Vossemmoorsel S.A., rue d'Edimbourg 26, 1050 Bruxelles.
 42. Lucien Welle, Ferme du Moulin, rue du Baillois 9, 1330 Rixensart.
 43. Raymond Betz, et consorts, chemin du Moulin 38, 1328 Ohain.

53. Opheyllissem :

1. Comte André d'Oultremont, « La Boisselière », chaussée d'Hoegarden, 3320 Hoegaarden.
 2. Comtesse C.A. de Meeus d'Argenteuil, Château de Linsmeau, 5969 Linsmeau.
 3. Centre provincial Jeunesse Culture, rue Armand Dewolf 2, 5919 Opheyllissem.
 4. Comte Reginald d'Oultremont, Château d'Heyllissem, 5919 Opheyllissem.
 5. Comte H. d'Oultremont, Devriezestraat 2, 3061 Leefdaal.
 6. Joseph Demeester, rue du Brasseur 29, 5919 Opheyllissem.
 7. Comte Adrien d'Oultremont, Heyllissem, 5919 Opheyllissem.
 8. André d'Oultremont, Delportestraat 31, 3300 Tienen.

54. Opprebais :

1. M. Detienne, veuve Raym. Guerin, chaussée de Mélin 26, 5905 Saint-Remy-Gaest.
 2. S.A. Carrières d'Opprebais, avenue Louise 522, 1050 Bruxelles.
 3. J. Vermeyen, rue de Castinnes 11a, 5974 Opprebais.
 4. Gustot, Paul, rue de la Ferme 11, 5974 Opprebais.
 5. Mme Vertommen-Fanchamps, chaussée de Waterloo 123, 1640 Rhode-Saint-Genèse.
 6. Gaston Malcorps, rue F. Lacourt 2, 5980 Grez-Doiceau.
 7. Liesse, Fernand, rue de la Commone, 5974 Opprebais.
 8. J. Minet, et consorts.
 9. R. Marchal-Guilmain.

55. Orbais :

1. Jean Léon Cornet, rue du Tilleul-Sombrière 8, 5923 Orbais.
 2. A. et R. Melotte, rue d'Odonge 6, 5923 Orbais.
 3. G. Tzeraski, avenue Nouvelle (bte 13), 1820 Strombeek-Bever.
 4. G. Warnier, rue de la Cucillette 7, 1180 Bruxelles.
 5. Taets-Willemart, Grotewinkellaan 2, 1820 Strombeek-Bever.
 6. Comte A. de Bethune Hesdigneul, rue de Tourinnes 2, 5923 Orbais.
 7. Pierre Debischop, rue de la Roche Fatale 78, 1200 Bruxelles.
 8. Christian G. Gras, rue de la Chalette 15, 5923 Orbais.
 9. Marie Demeyer, rue Colleau 4, 5890 Chaumont-Gistoux.

56. Orp-le-Grand :

1. Mme Lefevre-Dormael, Sucrerie 4, 5960 Orp-le-Grand.
 2. Dr. J. Tilkin, rue Marais 5, 6522 Petit-Roeulx.
 3. E.J. Pahaux, avenue Vandervelde 230, 6260 Bouffiuoux.
 4. Philippe Lepainture-Siroux, rue de l'Eglise 1, 5952 Marilles.
 5. E. Mottart, avenue Vandervelde 1, 5960 Orp-le-Grand.
 6. André Vranckx, Grande Ferme, 5960 Orp-le-Grand.

57. Ottignies :

1. M. et Mme Meekers, rue de Mont-Saint-Guibert 17, 1340 Ottignies.
 2. J. Lenoir et consorts, avenue de Gasperi 13, 1340 Ottignies.
 3. Georges C. Mottart, avenue Besme 2, 1190 Bruxelles.
 4. Guy Fontaine, Ruggeveldlaan 675, 2100 Deurne.
 5. « La Retraite », avenue Saint Pie X 5, 1340 Ottignies.
 6. Centre Prov. de Récréation et de Loisirs « Bois des Rêves », avenue du Muguet 17, 1340 Ottignies.
 7. S.A. Immogrim, rue Vilain XIV 55, 1050 Bruxelles.
 8. M. et Mme Borremans-Bidou, rue du Corbeau 5, 1342 Limelette.
 9. Pol, Jacques, rue Belliard 197, bte 8, 1040 Bruxelles.
 10. Docteur René De Vos-Max, rue Gabrielle 118, 1180 Bruxelles.
 11. Orban de Xivry, Oude Baan 66, 2820 Bonheiden.
 12. M. André Beckers, rue de Bordeaux 46, 1060 Bruxelles.
 13. Fernand Bidoul, Blanc Ry 40, 1340 Ottignies.
 14. Jean Van Overbeke, rue du Couvent 14, 5988 Nethen.
 15. Herbillon, Marcel, avenue Van De Walle 42, 1340 Ottignies.
 16. Somville, Armand et consorts, rue des Fusillés 33, 1340 Ottignies.
 17. Rudolph et consorts, rue Haute 42A, Louvain-la-Neuve.
 18. R. Deglume, rue de la Limite 23, 1340 Ottignies.

19. Féd. Rég. Equipes populaires Brabant wallon, c/o Marc Berhin, avenue de la Paix 40, 1340 Ottignies.
20. Marc Berhin et consort, avenue de la Paix 40, 1340 Ottignies.
21. Bultot, Léo, et consort, rue des Fusillés 15, 1340 Ottignies.
22. Jean-Paul Stiernet, Tienne de la Petite Bilandes 60, 1300 Wavre.
23. Auguste Kumps et consort, chaussée de Bruxelles 41, 1310 La Hulpe.
24. « Vie féminine et sympathisante », c/o Oieffe, S., avenue des Combattants 33, 1340 Ottignies.
25. Marc De Coster et consort, avenue des Peupliers 11, 1340 Ottignies.
26. Fobri, André, avenue Vande Walle 6, 1340 Ottignies.
27. Léon Jadoul, rue du Petit-Ry 57, 1340 Ottignies.
28. Oldenhove, Hubert, rue des Vergers 1, 1340 Ottignies.
29. M. et Mme André Leger, rue du Tavernier 4, 1340 Ottignies.
30. Mercenier, J., rue du Roi Albert 2bis, 1340 Ottignies.
31. Huwart, Georges, rue du Roi Albert 23, 1340 Ottignies.
32. Boonen, Remy, rue du Petit-Ry 69, 1340 Ottignies.
33. Sinne, Richard, rue de Pinchart 2, 1340 Ottignies.
34. Derhe, Léon, rue du Tavernier 2, 1340 Ottignies.
35. Pirsoul, Michel, rue du Petit-Ry 28, 1340 Ottignies.
36. Halloy, André, avenue des Peupliers 18, 1340 Ottignies.
37. Pirsoul, René, rue du Petit-Ry 41, 1340 Ottignies.
38. Somville, José, avenue Roi Albert 24, 1340 Ottignies.
38. Somville, José, avenue Roi Albert 24, 1340 Ottignies.
39. Bourguignon, Raymond, rue du Tavernier 3, 1340 Ottignies.
40. Donneux, Georges, rue Montaury 2, 1340 Ottignies.
41. Simonart-Bourguignon, rue Montaury 13, 1340 Ottignies.
42. Gabriel et René Georges, Vieux Chemin de Genappe 16, 1340 Ottignies.
43. Desmet, Joseph, Vieux Chemin de Genappe 25, 1340 Ottignies.
44. Steenhoudt, William, avenue des Peupliers 46, 1340 Ottignies.
45. Roger Henry, avenue de la Résistance 2, 1340 Ottignies.
46. Michel Heens, avenue de la Résistance 8, 1340 Ottignies.
47. Thierry Oldenhove, avenue Reine Fabiola 36, 1340 Ottignies.
48. Lemaire, Christian, avenue Bontemps 13, 1340 Ottignies.
49. Van der Straeten, Georges, avenue Vande Walle 21, 1340 Ottignies.
50. M. et Mme Jean Verraes-Seyres, avenue Vande Walle 15, 1340 Ottignies.
51. Lucien Demeure-Tondeliek, avenue Vande Walle 27, 1340 Ottignies.
52. Biernaux, E., et consort, avenue F. Roosevelt 16, 1340 Ottignies.
53. Beudelot, Guy, avenue F. Roosevelt 15, 1340 Ottignies.
54. M. et Mme Kittel-Dechief, I., avenue Abbé Huyberechts 21, 1340 Ottignies.
55. Roger Halloy, avenue des Peupliers 34, 1340 Ottignies.
56. Laurent, Joseph, avenue de la Résistance 35, 1340 Ottignies.
57. Lambert, André, avenue de la Résistance 53, 1340 Ottignies.
58. Dutilleux, Roger, avenue Huyberechts 33, 1340 Ottignies.
59. Famille Félix Nemry, avenue des Peupliers 64, 1340 Ottignies.
60. M. et Mme Frimat-Cockelberghs, avenue Huyberechts 44, 1340 Ottignies.
61. Somville, Richard, avenue Vande Walle 24, 1340 Ottignies.
62. Vandevandel, Robert, rue Montaury 19, 1340 Ottignies.
63. Packer, Samuel, rue des Prairies 24, 1340 Ottignies.
64. M. et Mme Jean Defalque-Boxus, rue de Lasne 10, 1340 Ottignies.
65. Scorneaux, René, rue Montaury 194, 1340 Ottignies.
66. Laure et Leila du Carillon, avenue Abbé Huyberechts 1, 1340 Ottignies.
67. M. et Mme Claude Staquet-Bourgeois, avenue Vande Walle 19, 1340 Ottignies.
68. Daniel Gosselain, avenue R. Jurdant 16, 1340 Ottignies.
69. Frédéric Haegeman, avenue R. Jurdant 5, 1340 Ottignies.
70. Crasson, André, avenue R. Jurdant 3, 1340 Ottignies.
71. Alex Meusen-Bailly, avenue R. Jurdant 12, 1340 Ottignies.
72. M. et Mme Alex Beaumet, avenue R. Jurdant 33, 1340 Ottignies.
73. Claude Ramelot et consort, avenue Fabiola 17, 1340 Ottignies.
74. Gilot, Etienne et consort, rue du Roi Albert 63, 1340 Ottignies.
75. Meunier François, rue du Roi Albert 20, 1340 Ottignies.
76. Reyter, Gilbert, rue du Roi Albert 14, 1340 Ottignies.
77. M. et Mme Dufrasne, rue du Petit Ry 20, 1340 Ottignies.
78. Hermand, Robert, rue du Petit Ry 84, 1340 Ottignies.
79. Demortier, Roger, rue du Petit Ry 11, 1340 Ottignies.
80. Renard, Georges, rue du Petit Ry 2, 1340 Ottignies.
81. Lemaire, Paul, avenue de Balbrine 6, 1340 Ottignies.
82. Niessen, Josette, Vieux Chemin de Genappe 4, 1340 Ottignies.
83. Bodson, Cyrille, rue de Pinchart 4, 1340 Ottignies.
84. Goossens, Roger, rue du Petit Ry 81, 1340 Ottignies.
85. Marcel Simons, rue du Petit Ry 48, 1340 Ottignies.
86. Paul Robert, rue du Petit Ry 42, 1340 Ottignies.
87. Delvigne, Victor, avenue de la Résistance 15, 1340 Ottignies.
88. Goudman, Paul, Vieux Chemin de Genappe 39, 1340 Ottignies.
89. Bodenhorst, Jacques, Vieux Chemin de Genappe 37, 1340 Ottignies.
90. M. et Mme Lommel, Georges, Vieux Chemin de Genappe 23, 1340 Ottignies.
91. Rossel, Madeleine, avenue de la Résistance, 1340 Ottignies.
92. Derèse Marcelle et consort, rue des Peupliers 52, 1340 Ottignies.
93. Devillez, Christian et consort, avenue de la Résistance 18, 1340 Ottignies.
94. Baskevitch Vserolod et consort, rue du Roi Albert 73, 1340 Ottignies.
95. Bary, Guy et consort, Vieux Chemin de Genappe 15, 1340 Ottignies.
96. Saublens, Saturnin et consort, rue du Petit Ry 9, 1340 Ottignies.
97. Pirson, Christian et consort, avenue de Bolbrine 10, 1340 Ottignies.
98. M. et Mme Mottiaux, Jacques, avenue R. Jurdant 17, 1340 Ottignies.
99. Hugué, Joseph, Vieux Chemin de Genappe 6, 1340 Ottignies.
100. Bouko, Richard, rue du Petit Ry 35, 1340 Ottignies.
101. Jacobs, Albert, rue du Petit Ry 37, 1340 Ottignies.
102. M. et Mme Vincent, Claude, rue du Petit Ry 68, 1340 Ottignies.
103. M. Destercke-Dethier, avenue des Peupliers 4, 1340 Ottignies.
104. De Biolley, Fernand et consort, rue Champ Sainte-Anne 1A, 1340 Ottignies.
105. M. et Mme Malcorps, André, avenue des Villers 11, 1340 Ottignies.
106. Dujardin, Jean, avenue Reine Fabiola 10, 1340 Ottignies.
107. Her., (illisible), Georges, rue du Petit Ry 5, 1340 Ottignies.
108. Philippe, Michel, rue du Tavernier 2A, 1340 Ottignies.
109. Semal, Albert, rue du Roi Albert 61, 1340 Ottignies.
110. M. et Mme Touron, Alfred, rue Tavernier 19, 1340 Ottignies.
111. Siew, André, avenue Abbé Huyberechts, 1340 Ottignies.
112. Jean Taquet, rue du Tavernier 21, 1340 Ottignies.
113. M. et Mme Goossens, Gaston, rue de Lasne 6, 340 Ottignies.
114. M. et Mme Emile Denis-Dejean, rue de Montaury 12, 1340 Ottignies.
115. Roger Marique, rue Montaury 8, 1340 Ottignies.
116. Van Lerberghe, Didier, rue de Lasne 5, 1340 Ottignies.
117. Borremans, Gilbert, avenue de la Résistance 12, 1340 Ottignies.
118. Feaux Valmy, avenue A. Bontemps 16, 1340 Ottignies.
119. Edouard Adam, Vieux Chemin de Genappe 8, 1340 Ottignies.
120. Van Hoegaerden, Marcel, rue du Petit 1, 1340 Ottignies.
121. Van Hecke, Marcel, rue du Petit-Ry 58, 1340 Ottignies.
122. Alsteen, Robert, avenue des Peupliers 84, 1340 Ottignies.
123. Roskams, Marie-José, avenue des Peupliers 84, 1340 Ottignies.
124. Fries, Lucien et consort, avenue de la Résistance 25, 1340 Ottignies.
125. Lemestre, J.L., avenue de la Résistance 26B, 1340 Ottignies.
126. Pisart, Victor, avenue J. Roosevelt 10, 1340 Ottignies.
127. Legrand, Alphonse, avenue W. Churchill 25, 1340 Ottignies.
128. Vassart, Claire et consort, clos Erasme (Petit-Ry) 1, 1340 Ottignies.
129. Damoiseaux, Angèle et consort, avenue des Peupliers 52, 1340 Ottignies.
130. Berhin, Marc, avenue de la Paix 40, 1340 Ottignies.
131. Gerardy, Luc et consort, rue de Pinchart 25, 1340 Ottignies.
132. Poloms, J.J. et consort, avenue des Peupliers 86, 1340 Ottignies.

133. Neveu, Jean et consorts, avenue des Peupliers 45, 1340 Ottignies.
134. G. De Buyst, rue des Chênaux 1, 1340 Ottignies.
135. Duquesne, rue du (illisible) 1A, 1340 Ottignies.
136. Mortier, Marcel, rue des Prairies 3, 1340 Ottignies.
137. Daal, Manuel et consorts, rue des Prairies 3, 1340 Ottignies.
138. Bare, J., rue des Prairies 2, 1340 Ottignies.
139. Carboneille, Jean-Pierre, rue des Prairies 2b, 1340 Ottignies.
140. Claisse, Roger, rue des Prairies 3A, 1340 Ottignies.
141. M. et Mme Camille Stenuit-Bosmans, rue des Prairies 4, 1340 Ottignies.
142. Lacroix, André, rue des Vergers 10, 1340 Ottignies.
143. Smit, Marius, rue des Vergers 4, 1340 Ottignies.
144. M. Bourguignon, rue des Vergers, 1340 Ottignies.
145. Delecault, Maurice, avenue Abbé Huyberechts 10, 1340 Ottignies.
146. Charpentier, Jules, avenue Abbé Huyberechts 36, 1340 Ottignies.
147. Morval, René, avenue Saint-Pie X 2, 1340 Ottignies.
148. M. et Mme Peiffer, Serge, rue de Montaury 3, 1340 Ottignies.
149. Bourgeois, Armand, 1340 Ottignies.
150. Errimus, Maurice, rue de Lasne 7, 1340 Ottignies.
151. Deiforge, Etienne et consorts, rue Champ-Sainte-Anne 1, 1340 Ottignies.
152. Vasseur, Jean et consorts, avenue René Jurdant 60, 1340 Ottignies.
153. Paquot, Willy et consorts, avenue René Jurdant 31, 1340 Ottignies.
154. Josse, Philippe, et consorts, avenue René Jurdant 50, 1340 Ottignies.
155. Goossens, Marcel, rue Montaury 16, 1340 Ottignies.
156. Stiernet, Joseph, rue des Vergers 2, 1340 Ottignies.
157. Pierreux, Paul, rue Montaury 186, 1340 Ottignies.
158. Van Ougaerde, Marcel, rue du Petit-Ry, 1340 Ottignies.
159. Gendebien, Gerard, rue du Roi Albert 136, 1340 Ottignies.
160. M. et Mme Roumitch-Prinz, L., rue du Roi Albert 75, 1340 Ottignies.
161. M. et Mme Frimat-Detry, rue du Tavernier 20, 1340 Ottignies.
162. Doyen, Paul, rue du Roi Albert 53, 1340 Ottignies.
163. M. et Mme Bodson-Martyn, G., rue de Lasne 3b, 1340 Ottignies.
164. Hustache, Olga, rue des Chênaux 5, 1340 Ottignies.
165. M. et Mme Gainvors, Maurice, rue des Chênaux 4, 1340 Ottignies.
166. Deferrière, Jean-Pierre, rue de Montaury 1, 1340 Ottignies.
167. M. et Mme Detry-Dagneaux, rue des Chênaux 3, 1340 Ottignies.
168. Berthels, Madeleine, Rue Montaury 10, 1340 Ottignies.
169. M. et Mme Stiernet-Droolans, Ph., rue de Lasne 2, 1340 Ottignies.
170. Delain, Marcel, avenue de la Résistance 7, 1340 Ottignies.
171. Van Mansart, Robert, Vieux Chemin de Genappe 7, 1340 Ottignies.
172. Deroy, Georges et consorts, avenue des Peupliers 1, 1340 Ottignies.
173. Alexis, Hélène, rue du Tavernier 5, 1340 Ottignies.
174. Raquet, Isidore et consorts, avenue des Villas 40, 1340 Ottignies.
175. Gillet, Fernand, rue du Tavernier 29, 1340 Ottignies.
176. Dumont, J., rue du Tavernier 6, 1340 Ottignies.
178. M. et Mme Vromman-Bongrain, rue des Prairies 1, 1340 Ottignies.
179. Bonaventure, Nestor, rue du Roi Albert 41, 1340 Ottignies.
180. Nuthals, Roger, avenue de la Résistance, 1340 Ottignies.
181. Remus, Oswald, avenue de la Résistance 6, 1340 Ottignies.
183. Pairon, Maria, rue du Petit Ry 13, 1340 Ottignies.
182. Buffin, Joseph, avenue de la Résistance 11, 1340 Ottignies.
184. Evrard, Edgard, avenue Vande Walle 2, 1340 Ottignies.
185. Wery, Robert, avenue Vande Walle 4, 1340 Ottignies.
186. Robaye, Gaston, Vieux Chemin de Genappe 9, 1340 Ottignies.
187. Courtois, Yvonne, avenue de la Résistance 23, 1340 Ottignies.
188. Mertens, Armand, Vieux Chemin de Genappe 13, 1340 Ottignies.
189. Draye, Uves et consorts, Vieux Chemin de Genappe 13, 1340 Ottignies.
190. Hanere, Willy, rue du Roi Albert 13, 1340 Ottignies.
191. Walkise, Roger, rue du Tavernier 15, 1340 Ottignies.
192. Toussaint, Francis, avenue Roi Albert 35, 1340 Ottignies.
193. Van Damme, François, rue de Lasne 3A, 1340 Ottignies.
194. Haulotte, Maurice, rue Montaury 11A, 1340 Ottignies.
195. M. et Mme Preusser-Wijnhof, L., rue de Lasne 3, 1340 Ottignies.
196. Dussenne, Michel, rue Montaury 14, 1340 Ottignies.
197. M. et Mme Stevens-Francoys, Jos., avenue René Jurdant 76, 1340 Ottignies.
198. Poupeler, G., avenue René Jurdant 9A, 1340 Ottignies.
199. Wiot, Roger, avenue René Jurdant 34, 1340 Ottignies.
200. Lambert, Jacques, avenue René Jurdant 42, 1340 Ottignies.
201. Seret, Pierre, avenue René Jurdant 27, 1340 Ottignies.
202. Castreman-Dery, Hélène, rue du Roi Albert 22, 1340 Ottignies.
203. Strens-Dery, Enée, rue du Roi Albert 10, 1340 Ottignies.
204. Cumps, Lilliane, rue du Roi Albert 30, 1340 Ottignies.
205. Hanlet, Willy, Vieux Chemin de Genappe 11, 1340 Ottignies.
206. Lamy, Ferdinand, rue Petit Ry 14, 1340 Ottignies.
58. Perwez :
- Mme veuve Camille Deireune-Libotte, rue Saint-Roch, 5910 Perwez.
 - Desmet, René, rue H. Smets 10, 1970 Wezenbeek-Oppem.
 - F.R.E.P.B.W., c/o Jacques Thonnard, avenue des Mésanges 12, 5920 Perwez.
 - Mlle Jacqueline Raout, avenue des Frères Legrain 15, 1150 Woluwe-Saint-Pierre.
 - Paul Lambrechts et consorts, 5920 Perwez.
 - C. Ronneau et consorts, rue du Mont 129, 5920 Perwez.
 - Maria Demeyer, rue Colleau 4, 5890 Chamont-Gistoux.
 - Mme Marthe Labourse, Grand-Place 12, 3920 Perwez.
 - Agriculteurs de Perwez, c/o Taets, Théo, chaussée de Wavre 50, 5920 Perwez.
59. Piétrain :
- M. César Roger, rue Longue 1, 5911 Piétrain.
 - A. Pauly et consorts, rue Longue 66, 5911 Piétrain.
 - Moille, Edgard, rue Longue 5, 5911 Piétrain.
60. Piétrebais :
- H. Le Docte, avenue du Père Hilaire 11, 1150 Bruxelles.
 - Roger De Roeck, rue du Danemark 71, 1060 Bruxelles.
 - Smeyers, Louis, rue de Sart-Mélin, 5976 Piétrebais.
 - Georges Halloy de Waulsort, avenue Bel-Air 13, 1180 Bruxelles.
 - Agtur, Marcel, rue de la Montagne 4, 5976 Piétrebais.
 - Moniquet, Georges, rue d'Hoegarden 33, 3321 Outgaarden.
61. Ramillies-Offus :
- Duchenne, Eugène, rue de Velaine 140A, 5600 Tamines.
62. Rixensart :
- Balseau et consorts, avenue Boulogne-Billancourt 3, 1330 Rixensart.
 - Goethals, Maurice et consorts, Ferme de Froidmont, 1330 Rixensart.
 - Pluys, Claude, avenue Reine Astrid 455, 1950 Kraainem.
 - Princesse de Merode, Château de Rixensart, 1330 Rixensart.
 - Eva Stouffs et consorts, place Communale 44, 1310 Genval.
 - F.R.E.P.B.W., boulevard des Archers 8, 1900 Nivelles.
 - Monastère des Bénédictines, avenue Albert Ier, 64 1330 Rixensart.
 - S.A. Recherché et Industrie thérapeutique, rue du Tilleul 13, 1320 Genval.
 - T. Claeys, avenue Montalembert 38, 1330 Rixensart.
 - Commission des Travaux et de l'Aménagement, 1330 Rixensart.
 - Vander Biest, E.E., et consorts, avenue Albert Ier 61, 1330 Rixensart.
 - Paul Fremy et consorts, avenue Royale 31, 1330 Rixensart.
 - Ernest A. Ectors, avenue Riethuyzen 78, bte 5, 1080 Bruxelles.
 - Jean Berger, chaussée de Fleurus 216, 6060 Gilly.
 - A. Jamar-Stuyvaert, Beau Site Deuxième Avenue 12, 1330 Rixensart.
 - M. et Mme Delpierre-Retira, Albert, rue Albert Ier 2, 1330 Rixensart.
 - Roelants et consorts, avenue Albert Ier 121, 1330 Rixensart.
 - Poncin, Auguste, avenue de Mérode 64, 1330 Rixensart.
 - Léon Dumont, avenue du Bois des Roux 3A, 5980 Grœz-Doiceau.
 - a) Mayne, Roger, rue de l'Institut 32, 1330 Rixensart.
 - b) Paul Fremy et consorts, avenue Royale 31, 1330 Rixensart.

63. Rosières :

1. Christian Triquet, rue Simonis 24, 4050 Esneux.
2. Ernest A. Ectors, avenue Riethuisen 78, bte 5, 1080 Bruxelles.
3. D'Haeyere, Eugène, avenue de Broqueville 96, bte 5e, 1200 Bruxelles.
4. M. et Mme Coenraets-De Coninck, chaussée de Tervuren 151, 1150 Bruxelles.
5. Dr. Gh. Mouvet-de Roubaix, Le Pré-Maillart, 1331 Rosières.
6. Laseure, R., et consorts, 1331 Rosières.
7. L. De Jonghe et consorts, 1331 Rosières.
8. Detry, Adelin et consorts, rue de la Procession 6, 1331 Rosières.
9. Alfred Gilles, avenue de la Sapinière 8, 1331 Rosières.
10. Sylvain Cattier, rue des Mélèzes 17, 1050 Bruxelles.
11. Mme veuve Pierre Vierin, chemin des Sapins 10, 1301 Bierges.
12. Syndicat d'Initiative de Rosières, Maison communale, 1301 Rosières.
13. Jean-Denis Goffard. (voir Bierges n° 24).

64. Roux-Miroir :

Néant.

65. Saint-Géry :

Néant.

66. Saint-Jean-Geest :

1. Albert Hardy-Van Orie, rue d'Ardevoor 64, 5918 Neerheylissem.
2. Stragier, Gilbert, rue des Prés 2, 5906 Saint-Jean-Geest.
3. Comité 75 de Saint-Remy-Geest, 5905 Saint-Remy-Geest.

67. Saint-Remy-Geest :

1. Willy Degeest, chaussée de Haecht 827, 1140 Bruxelles.
2. Comité 75 de Saint-Remy-Geest, c/o Henri Lust, rue du Moulin 1, 5905 Saint-Remy-Geest.
3. J. Moos-Puraye, rue de la Place 5, 5905 Saint-Remy-Geest.

68. Thorembais-les-Béguines :

1. Princesse Ladislas de Lobkowitz, avenue Winston Churchill 50, 1180 Bruxelles.
2. M. et Mme Barras-Rowet, rue du Culot 2, 5921 Thorembais-les-Béguines.
3. Elie Gloria, rue du Chêne 9, 5921 Thorembais-les-Béguines.
4. Jean Marie Delfosse et consorts, Glatigny, 5921 Thorembais-les-Béguines.
5. Veuve Lepage-Crèvecoeur, rue de Glatigny 1, 5921 Thorembais-les-Béguines.

69. Thorembais-Saint-Trond :

1. Princesse Ladislas de Lobkowitz, avenue Winston Churchill 50, 1180 Bruxelles.
2. BGG BBD. Loszyca, avenue Dr. Zamenhof 18, 1070 Bruxelles.
3. Jules Houard, rue du Culot 6, 5924 Thorembais-Saint-Trond.
4. Emile Liroux, rue de Gembloux 19, 5924 Thorembais-Saint-Trond.
5. Detry, Fernand, chaussée de Wavre 4, 5924 Thorembais-Saint-Trond.
6. Defrenne, Paul, rue de Culot 5, 5924 Thorembais-Saint-Trond.
7. Barras, Marcel, rue du Culot 2, 5924 Thorembais-Saint-Trond.
8. F.R.E.P.B.W., c/o M. Léon Janssens, rue du Ponceau 15, 5924 Thorembais-Saint-Trond.
9. Everarts, Jean, rue de la Chapelle 26, 5924 Thorembais-Saint-Trond.

70. Tourinnes-la-Grosse :

1. Joseph Goffin-Dumortier, rue du Bois du Curé 3, 5991 Tourinnes-la-Grosse.
2. A.S.V.N., c/o Jean François Goosse, chaussée de Louvain 41, 5990 Hamme-Mille.

71. Tourinnes-Saint-Lambert :

1. F. Lebrun, avenue Jean XXIII 30, 1330 Rixensart.
2. Jean de Longueville, avenue Louis Lepoutre 72, bte 6, 1060 Bruxelles.
3. M. et Me Adam, Marcel, rue Saint-Lambert 50, 5880 Tourinnes-Saint-Lambert.
4. Materne, Willy, rue Libersart 21, 5880 Tourinnes-Saint-Lambert.
5. Mme veuve Camille Piette, rue du Brou 8, 5880 Tourinnes-Saint-Lambert.
6. Simon Vantal-Merins, avenue Prince Héritier 83, 1200 Bruxelles.

7. Derijcke, Robert, rue d'Enfer 31, 5880 Tourinnes-Saint-Lambert.

8. Jean Van Nerum, rue de Libersart 49, 5880 Tourinnes-Saint-Lambert.

72. Walhain-Saint-Paul :

1. Berger, Aubert, rue de Joncqoy 16, 5863 Walhain-Saint-Paul.
2. Maurice Lebrun, rue H. Lemaître 37, 5000 Namur.
3. P. Willems, avenue des Châtaigniers 11, 1150 Bruxelles.
4. M. J.M. Josi, rue des Colonies 11, 1000 Bruxelles.
5. Mme Fremy, Léon, rue de la Culée 13, 5865 Walhain-Saint-Paul.
6. M. Delmarcelle-Flahaut, rue Pré des Basses 1, 5880 Tourinnes-Saint-Lambert.
7. Baron Henry Van Zuylen van Nyevelt, pour Syndicat Initiative, 5865 Walhain-Saint-Paul.

73. Wavre :

1. Jean Proesmans, avenue de la Faculté d'Agronomie 9, 5800 Gembloux.
2. J. Frisque, rue Arsène Matton 3, 1302 Dion-Valmont.
3. Wery, Gilbert, chaussée de Louvain 41, 1300 Wavre.
4. François Humblot, rue Henri Van Zuylen 53, 1180 Bruxelles.
5. S.A. L'Arionnaise Immobilière, avenue Speeckaert 74, 1150 Bruxelles.
6. S. Jacquemotte.
7. S.A. Les Papeteries de Gastuche, 5980 Grez-Doiceau.
8. Mme Paulin Delhay-Lebrun, chaussée de Ninove 559, 1080 Bruxelles.
9. Philippe Visart de Bocarmé, chemin de Rosière 4, 1300 Wavre.
10. Etude du Notaire Hourdeau, avenue des Mésanges 4, 1300 Wavre.
11. Libouton, Gaston et consorts, rue du Pont du Christ 48, 1300 Wavre.
12. André Linard et consorts, chaussée de Bruxelles 14, bte 2, 1300 Wavre.
13. M. et Mme Massart-Laloup, rue Fontenelle 5, 1302 Dion-Valmont.
14. L. Peeters et consorts, rue des Merciers 9, 1300 Wavre.
15. A.S.B.L. C.H.A.W.R. (Cercle historique et archéologique de Wavre et Région), rue de l'Escalier 2, 1300 Wavre.
16. Loxam, chaussée de Namur 115, (B.P. 18), 1300 Wavre.
17. Albert Jacques et consorts, avenue Emile de Béco 40, 1050 Bruxelles.
18. S.A. Compagnie immobilière de Belgique, place Surlét de Chokier 16, 1000 Bruxelles.
19. Anicet-Houel, « Le Godru », chaussée de Louvain 152, 1300 Wavre.
20. Comité Défense du Site des Quatre Sapins, chaussée de Huy 110, 1300 Wavre.
21. M. et Mme Gilbert Roobrouck-Lebrun, chemin Fonc Noel 49, 1300 Wavre.
22. M. et Mme G. Ghysen-D'Haenen, chemin de Vieusart 18, 1300 Wavre.
23. Baes, Ferdinand et consorts, chemin de Vieusart 31, 1300 Wavre.
24. André Lebrun, chemin de Vieusart 44, 1300 Wavre.
25. Henri Lebrun, Venelle Charlanet 1, 1300 Wavre.
26. Collin, Paul, chemin de Vieusart 40, 1300 Wavre.
27. Wautier, A., 1338 Lasne.
28. Delaby, Jean-François, 5872 Corroy-le-Grand.
29. De Vleschouwer, Albert, rue Neussart 44, 5872 Corroy-le-Grand.
30. Careme, Marie, chemin de Louvranges 37, 1300 Wavre.
31. Haulotte, Maurice, chemin de Louvranges 37, 1300 Wavre.
32. H. Degrez, chemin de Vieusart 36, 1300 Wavre.
33. A. Goudaer, chemin de Vieusart 39, 1300 Wavre.
34. Prosper Hourdeau, avenue des Mésanges 4, 1300 Wavre.
35. J. Huysentruyt, avenue Bois Sohé 4, 1300 Wavre.
36. M. et Mme Aupaix, avenue Reine Astrid, 1300 Wavre.
37. Van Der Mousen, S., rue de Bruxelles, 1300 Wavre.
38. Charlier, Henri, Montagne d'Aisement 142, 1300 Wavre.
39. Henri Manquoy, rue du Pont du Christ 5, 1300 Wavre.
40. G. Doyen-Charlier, rue Joseph Jappart 19, 1300 Wavre.
41. Jean Claus, Taille aux Frères 1, 1302 Dion-Valmont.
42. Frisque, Eugène, Taille aux Frères 1, 1302 Dion-Valmont.
43. Lebrun, Georges, chaussée de Huy 75, 1302 Dion-Valmont.
44. Abbé Marcel Bulens, rue d'Ohain 1, 1338 Lasne.
45. Léon Lambol, rue d'Ohain 1, 1338 Lasne.
46. Devroye, Joseph, rue Jos. Rauscent 93, 1350 Limal.
47. Victor Mauquoy, route Provinciale 264, 1301 Bierges-la-Wavre.

48. Jean Lebrun, ferme du Bois-le-Bailly, 5515 Morville.
 49. M. et Mme P. Vervoort, chaussée de Huy, 1302 Dion-Valmont.
 50. L. Jaumotte, 1300 Wavre.
 51. Metalimphy (c/o P. Bruyr), avenue du Bois Sohét 12, 1300 Wavre.
 52. L. Simon.
 53. A. Meunier.
 54. Nestor Frisque.
 55. Vandenbroeck.
 56. Boulanger, N.
 57. Etienne, J., chaussée de Louvain 118, 1300 Wavre.
 58. Debatthy, Maurice, chaussée de Louvain 118, 1300 Wavre.
 59. Keller, Georges, avenue des Acacias 37, 1300 Wavre.
 60. G. Debnicki, avenue du Bois Sohét 9, 1300 Wavre.
 61. Pierre Jean Hilaire.
 62. Tordoir-Wiame, rue des Champs 12, 1300 Wavre.
 63. J. Alsteen, rue du Village 8, 1302 Dion-Valmont.
 64. (Illisible.) chemin de Doiceau 79, 1300 Wavre.
 65. L. Fraipont.
 66. (Illisible).
 67. Mairiot, Michel, avenue Charles-Quint 41, 1300 Wavre.
 68. Benoit de Halleux.
 69. Mathieu, Michel, chaussée de Bruxelles 47, 1300 Wavre.
 70. Mme Dejean, chaussée de Huy 202, 1300 Wavre.
 71. Cadet, Roger, Venelle Grand Bon Dieu de Tour 1, 1300 Wavre.
 72. J. Nève de Mevergnies, Bois du Val, 1300 Wavre.
 73. Robert De Bouck, allée de la Peupleraie 4, 1300 Wavre.
 74. Quoirin, Eugène, avenue de la Seigneurie 37, 1302 Dion-Valmont.
 75. E. Stiernet.
 76. Grolaux, chaussée de Huy 8, 1302 Dion-Valmont.
 77. Théo Vandermosten.
 78. J. Blanjean, rue de Louvranges 13, 1302 Dion-Valmont.
 79. Nieuwenhuys, Louis, fonds Delvaux 7, 1302 Dion-Valmont.
 80. Veuve Frisque.
 81. P. Lhoir, Doyen de Wavre, 1300 Wavre.
 82. Ets. Sedion, c/o Delmee, chaussée de Huy 3c, 1302 Dion-Valmont.
 83. Minotte, chemin de Vieusart 66, 1300 Wavre.
 84. Gewalt, Fernand, avenue de Chermont 30, 1300 Wavre.
 85. Verbeke, J., et consorts, avenue de Chermont 34, 1300 Wavre.
 86. Coekelberghs, avenue de Chermont 25, 1300 Wavre.
 87. Jaspard, M., avenue de Chermont 25, 1300 Wavre.
 88. M. Hamtiaux, avenue de l'Eperon 14, 1300 Wavre.
 89. M. et Mme Deghelt-Vrebos, Ch., avenue de l'Eperon 12, 1300 Wavre.
 90. M. et Mme Marc Huberty, avenue de l'Eperon 16, 1300 Wavre.
 91. M. et Mme A. Verhaegen, rue du Brocsous 76, 1302 Dion-Valmont.
 92. Yves et Ch. Noirhomme, boulevard du Centenaire 39, 1302 Dion-Valmont.
 93. Marcel Cirielaire, venelle aux Thuyas 23, 1300 Wavre.
 94. François Broyer, venelle aux Thuyas 19, 1300 Wavre.
 95. Mme Vandenbroeck-Courrouble, venelle aux Thuyas 22, 1300 Wavre.
 96. M. Suille, A., rue de Bruxelles 14, 1300 Wavre.
 97. Pirsoul-Kluge, venelle de Terlongval 11, 1300 Wavre.
 98. J. Rommelaere, avenue de la Bergerie, 1410 Waterloo.
 99. Roger Rommelaere, chaussée de la Crois 10, 1340 Ottignies.
 100. Adrien Mottart, rue du Brocsous 66, 1302 Dion-Valmont. 1031 Dion-Valmont.
 101. Albert Namurois, rue du Brocsous 70, 1302 Dion-Valmont.
 102. M. Francis, rue du Piler 39, 1302 Dion-Valmont.
 103. J. Hamtiaux.
 104. Delvaux, Hélène, avenue de Chermont 43, 1300 Wavre.
 105. Docrame, venelle aux Cyprès 3, 1300 Wavre.
 106. Neiryneck, venelle de Terlongval, 1300 Wavre.
 107. S. Nelen, venelle de Terlongval 9, 1300 Wavre.
 108. Prisol, venelle de Terlongval 11, 1300 Wavre.
 109. De Keukelaere, Willy, venelle de Terlongval 7, 1300 Wavre.
 110. Benoit de Halleux, avenue de l'Aisance 1, 1300 Wavre.
 111. L. Leitz, « Les Bruyères », avenue des Thuyas 23, 1300 Wavre.
 112. V.J. Fosse, venelle Notre-Dame des Champs 21, 1300 Wavre.
 113. R. Slinckx, venelle aux Cyprès 13, 1300 Wavre.
 114. Mme Paeps-Servais, venelle aux Cyprès 16, 1300 Wavre.
 115. M. Conte, venelle aux Cyprès 20, 1300 Wavre.
 116. M. Zoiler, venelle aux Cyprès 25, 1300 Wavre.
 117. Castille, J.L., venelle aux Cyprès 21, 1300 Wavre.
 118. Paul Lenaerts, « Les Bouleaux », 1300 Wavre.
 119. M. Loyer, Burkensstraat 10, 1743 Sint-Martens-Bodegem.
 120. P. Delhaye, chaussée de Ninove 559, 1080 Bruxelles.
 121. Masseaux, René, chaussée de Tilleul 128, 1300 Wavre.
 122. E. Glinier, avenue Froidmont 1, 1300 Wavre.
 123. Gital, avenue de l'Etrier 3, 1300 Wavre.
 124. S. Tal, avenue de l'Etrier 3, 1300 Wavre.
 125. Bruno Delvaux, avenue de Chermont 42, 1300 Wavre.
 126. Duchenne, P. et De Conninck, R.
 127. J. Gortebecke, avenue Fond des Cloches 4, 1300 Wavre.
 128. Vaness, rue de Namur, 1300 Wavre.
 129. Bontems, Louis, (illisible), 5860 Chastre.
 130. Paeps, Louis, venelle aux Cyprès 16, 1300 Wavre.
 131. Hougardy, A.M., rue de Grimehaye 17, 1350 Limal.
 132. Louis Tytgat, avenue Fond des Clochers 4, 1300 Wavre.
 133. M. Morant.
 134. Hubert Verrees, avenue Fond des Clochers 4, 1300 Wavre.
 135. Weibeck, Michel, avenue de Chermont 27, 1300 Wavre.
 136. Andries-Haut, R., avenue Charles-Quint 51, 1300 Wavre.
 137. Plisnier, Jacques, avenue Froidmont 1, 1300 Wavre.
 138. Mme Meriens-Verniers, rue de la Chapelle 28, 1300 Wavre.
 139. Mme Delongueville, avenue de l'Etrier 7, 1300 Wavre.
 140. Delongueville, Léon, avenue de l'Etrier 7, 1300 Wavre.
 141. M. et Mme J. Vandievoet, avenue de Chermont, 33, 1300 Wavre.
 142. M. Louis Mineur, place Bruggsman 6, 1060 Bruxelles.
 143. Monique Van Hoorde-Bertrand, avenue de Chermont 36, 1300 Wavre.
 144. Pierre Van Hoorde, avenue de Chermont 36, 1300 Wavre.
 145. M. Motte, Claude, avenue de l'Eperon 2, 1300 Wavre.
 146. M. Piquart, avenue de l'Eperon 2, 1300 Wavre.
 147. Veuve Vrebos-Van Mol, avenue de Chermont 53, 1300 Wavre.
 148. Van Mol, François, avenue de Chermont 39, 1300 Wavre.
 149. Juckler, Fernand, avenue de Chermont 44, 1300 Wavre.
 150. J. Barthelemy, avenue de Chermont 52, 1300 Wavre.
 151. Albert Lemmens, avenue de Chermont 28, 1300 Wavre.
 152. Couddyer, H., avenue Fond des Cloches 7, 1300 Wavre.
 153. Haut, Viviane, avenue de l'Eperon 10, 1300 Wavre.
 154. Mme Andrée Haut, avenue de l'Eperon 10, 1300 Wavre.
 155. Mme Wouez, avenue de Chermont 35, 1300 Wavre.
 156. Mme Gilbert, avenue de Chermont 22, 1300 Wavre.
 157. M. et Mme Van Waddingen, avenue de Chermont 19, 1300 Wavre.
 158. M. et Mme F. Ravet, avenue de l'Eperon 18, 1300 Wavre.
 159. M. et Mme de la Hamayde, avenue de l'Eperon 13, 1300 Wavre.
 160. M. et Mme De Keyser et famille, avenue de l'Eperon, 1300 Wavre.
 161. Mme Van Weddingen-Verniers, avenue de Chermont 19, 1300 Wavre.
 162. Taelman, Jeanine, avenue de l'Etrier 171, 1300 Wavre.
 163. J. Evrard, avenue de l'Etrier 1, 1300 Wavre.
 164. Pierquin, Louis, avenue de l'Etrier 5, 1300 Wavre.
 165. Chantinne, Joseph, avenue de Chermont 13, 1300 Wavre.
 166. Haulotte, Jeanne, avenue de Chermont 13, 1300 Wavre.
 167. Chantinne, Alfred, avenue de Chermont 13, 1300 Wavre.
 168. Van Hauten, F., avenue du Bois Becquet 40, 1300 Wavre.
 169. M. et Mme Michotte, avenue de l'Etrier, 1300 Wavre.
 170. Mouffe, avenue de Chermont 26, 1300 Wavre.
 171. E. Carnaille, avenue de l'Eperon 5, 1300 Wavre.
 172. Genard, avenue de l'Eperon 4, 1300 Wavre.
 173. Mouchet, avenue de l'Eperon 6, 1300 Wavre.
 174. Guery, avenue de l'Eperon 3, 1300 Wavre.
 175. Dareteux, chaussée de Vieusart 52, 1300 Wavre.
 176. M. et Mme Paul Schretter, Fond des Cloches 2, 1300 Wavre.
 177. Paul Jean, rue Saint-Job, 1300 Wavre.
 178. M. Peeters, rue Saint-Job 41, 1300 Wavre.
 179. Mme Melardy, rue Saint-Job 63, 1300 Wavre.
 180. Mme Detry, rue Saint-Job 37, 1300 Wavre.
 181. Hendrickx, Adelin, avenue Du Belloy 11, 1300 Wavre.
 182. M. De Backer, avenue Du Belloy 14, 1300 Wavre.
 183. P. Luysterborghs, chaussée de Louvain, 1300 Wavre.
 184. Theys, Roland.
 185. Pirirot, Yvette.
 186. M. et Mme Marliere, Bernard, rue du Trichon 153, 5800 Gembloux.
 187. Chaidron, Claire, rue des Trois Tilleuls 35, 1170 Bruxelles.
 188. Eric Levie, rue Marcel Louis 23, 5976 Piétrebaix.
 189. Wilquet, S., avenue du Ch. des Monts, 1300 Wavre.
 190. Leclerque, Maria, avenue du Ch. des Monts, 1300 Wavre.
 191. Beeckman-Ancen, chemin de Doiceau 83, 1300 Wavre.
 192. Famille Hanry, avenue du Ménétrier 2, 1300 Wavre.

193. Moens, Roger, avenue Philippe-le-Bon 3, 1300 Wavre.
 194. Giorgiutti-Leroy, avenue Philippe-le-Bon 8, 1300 Wavre.
 195. Careme.
 196. Careme, Maurice.
 197. S. Herman.
 198. De Leefs, avenue de Doiceau 80, 1300 Wavre.
 199. ...
 200. Lauwers, chaussée de Louvain 369, 1300 Wavre.
 201. Hoyois, avenue de Doiceau 80, 1300 Wavre.
 202. G. Stoefs.
 203. Knockaert, née Maréchal.
 204. N. Billouez.
 205. Watelet.
 206. Th. Lambert.
 207. M. Guillaume.
 208. Messemaekers, Fernand.
 209. Jaumotte.
 210. Lebrun, Louis.
 211. Erremus, M.L.
 212. Dubois, J.
 213. Remy, Pierre.
 214. Comité Défense Cité Quatre Sapins, ferme Quatre Sapins, chaussée de Huy 120, 1300 Wavre.
 215. M. et Mme S. Galere-Stroobants, avenue Bruyère St. Job 11, 1300 Wavre.
 216. Albert Jadot, rue du Four à Briques 17, 1300 Wavre.
 217. Fonteyn, Br., avenue Charles-Quint 49, 1300 Wavre.
 218. Presart, Yvan, avenue de Doiceau 27, 1300 Wavre.
 219. N. Rousseaux-Van Calster, avenue de Doiceau, 1300 Wavre.
 220. Mme M. Van Calster, avenue de Doiceau 7, 1300 Wavre.
 221. Jonckers, M., avenue Saint-Job 61, 1300 Wavre.
 222. M. et Mme Joly-Vassart, avenue Saint-Job 65, 1300 Wavre.
 223. J. Lehmann, avenue de Doiceau 21, 1300 Wavre.
 224. Tricot-Doigny, avenue de Doiceau 23, 1300 Wavre.
 225. M. et Mme Lucien Flemal, avenue de la Briqueterie 22, 1300 Wavre.
 226. M. et Mme Belik, Stéphane, avenue de la Briqueterie 31, 1300 Wavre.
 227. Jean Peloux, avenue de la Briqueterie 26, 1300 Wavre.
 228. M. et Mme Boel, Jacques, avenue de la Briqueterie 27, 1300 Wavre.
 229. J.R. Vreven, avenue de la Briqueterie 23, 1300 Wavre.
 230. Flemal, Maurice, avenue de la Briqueterie 13, 1300 Wavre.
 231. Mlle Fonteyn, Martine, avenue Charles-Quint 49, 1300 Wavre.
 232. Schenkel, Raymond, avenue de la Briqueterie 20, 1300 Wavre.
 233. M. et Mme Charlier, Stéphane, rue du Four à Briques 19, 1300 Wavre.
 234. M. Marq, Antoine, avenue Bruyère Saint-Job 5, 1300 Wavre.
 235. M. et Mme Stroobants-Petra, avenue Bruyère Saint-Job 11, 1300 Wavre.
 236. Joachim Slegers, avenue Bruyère Saint-Job 51, 1300 Wavre.
 237. Claire Germain, rue des Communes 13, 1302 Dion-Valmont.
 238. Brigitte Jacquemin, rue du Village 33, 1302 Dion-Valmont.
 239. M. Grégoire, rue du Maître 2, 5380 Tourinnes-Saint-Lambert.
 240. N. de Pellotay, rue du Village 37, 1302 Dion-Valmont.
 241. Calloud, Grippelot, 1302 Dion-Valmont.
 242. Warin Graux, Communes 6, 1302 Dion-Valmont.
 243. D. Favart, rue du Village 35, 1302 Dion-Valmont.
 244. Duparme, Philippe, avenue Charles-Quint 42, 1300 Wavre.
 245. Sonia De Fally, rue du Commerce, 1300 Wavre.
 246. M. Fonteyn, B., avenue Charles-Quint 49, 1300 Wavre.
 247. H. de Froidmont, avenue Charles-Quint 47, 1300 Wavre.
 248. G. Dufry-Vanden Boynants, route de Louvranges 7, 1302 Dion-Valmont.
 249. Chalant, M., avenue des Huk Bonniers 27, 1300 Wavre.
 250. J. Mevisse, rue Bruyère Saint-Job 53, 1300 Wavre.
 251. Wautier, Léon, avenue Bruyère Saint-Job 3, 1300 Wavre.
 252. Delvenne, J., rue de la Briqueterie 12, 1300 Wavre.
 253. Mme veuve Leveque-Abrassart, avenue Bruyère Saint-Job 1, 1300 Wavre.
 254. Purnelle, Eugène, avenue Bruyère Saint-Job 13, 1300 Wavre.
 255. M. et Mme Lamort, avenue de la Briqueterie 16, 1300 Wavre.
 256. Lekane, Marcel, avenue de la Briqueterie 18, 1300 Wavre.
 257. M. et Mme Crappe, R., rue du Four à Briques 21, 1300 Wavre.
 258. Vandermusten, boulevard du Centenaire 14, 1302 Dion-Valmont.
 259. H. Daemens, avenue Duc Jean Ier, 1300 Wavre.
 260. A. Vanesse.
 261. Brisque.
 262. (Illisible), rue de Weert-Saint-Georges 99, 5988 Nethen.
 263. Knockaert.
 264. Docteur J. Haof, avenue de la Briqueterie 24, 1300 Wavre.
 265. R. Malchaire, avenue Duc Godefroid 17, 1300 Wavre.
 266. Amiel, Jean-Claude, avenue Chevalier Jehan 45, 1300 Wavre.
 267. Vandervorst, Georges, place Polydore Bonfaix 5, 1300 Wavre.
 268. Looze, Yvan, avenue Chevalier Jehan 41, 1300 Wavre.
 269. Magain, Marcel, avenue Chevalier Jehan 43, 1300 Wavre.
 270. M. et Mme Knipping, A., avenue Chevalier Jehan 22, 1300 Wavre.
 271. M. et Mme Masset, J., avenue Chevalier Jehan 9, 1300 Wavre.
 272. M. et Mme Victor Deflines, avenue Chevalier Jehan 35, 1300 Wavre.
 273. M. et Mme E.N. Hollander, avenue Chevalier Jehan 28, 1300 Wavre.
 274. Geyskens, J.M., avenue Prince Vandemont, 1300 Wavre.
 275. P. Guidicelli, avenue Chevalier Jehan 2, 1300 Wavre.
 276. Van Diegem, Stephan, avenue Bruyère Saint-Job 55, 1300 Wavre.
 277. R. Schrobiltgen, avenue Bruyère Saint-Job 61, 1300 Wavre.
 278. Guillaume, René, avenue Bruyère Saint-Job 61, 1300 Wavre.
 279. Nottebaere, Claude, avenue Bruyère Saint-Job 59, 1300 Wavre.
 280. Charles Biart, avenue Prince de Vandemont, 1300 Wavre.
 281. M. et Mme Flemal, Alfred, avenue Bruyère Saint-Job 67, 1300 Wavre.
 282. M. et Mme R. Martin, avenue Chevalier Jehan 89, 1300 Wavre.
 283. Gilberti Enzo, avenue Chevalier Jehan 112, 1300 Wavre.
 284. M. et Mme Josy Belge-Vandœn Brande, avenue Chevalier Jehan 49, 1300 Wavre.
 285. Chr. Leonard, avenue Chevalier Jehan 18, 1300 Wavre.
 286. H. Dotton.
 287. (Illisible).
 288. Dhaenens-Weyn, avenue Duc Jean Ier, 1300 Wavre.
 289. Hereng, Roger, avenue Duc Jean Ier 15, 1300 Wavre.
 290. M. J. Fonteyn, avenue Charles V 49, 1300 Wavre.
 291. M. et Mme Jean Cremer, avenue Duc Jean Ier 10, 1300 Wavre.
 292. Verie, Jean, avenue Duc Jean Ier 8, 1300 Wavre.
 293. Ledercq, Jean-Pierre, avenue Duc Jean Ier 7, 1300 Wavre.
 294. G. van Wymersch, avenue Duc Jean Ier 2, 1300 Wavre.
 295. Michel Boulanger, avenue Chevalier Jehan 19, 1300 Wavre.
 296. Rollmann, Bruno, avenue Chevalier Jehan 17, 1300 Wavre.
 297. M. et Mme P. Fonteyn, avenue Charles-Quint 49, 1300 Wavre.
 298. De Smet, Jean, avenue Chevalier Jehan 5, 1300 Wavre.
 299. Robert Courtoy, avenue Chevalier Jehan 3, 1300 Wavre.
 300. J.P. Joly, avenue Abbaye d'Affligem, 1300 Wavre.
 301. M. et Mme R. Deurineck, avenue Marie-de-Hongrie 3, 1300 Wavre.
 302. M. et Mme Bourgeois, Ivan, avenue Abbaye d'Affligem 8, 1300 Wavre.
 303. M. et Mme J.M. Mois, chemin du Tour de la Procession 2, 1300 Wavre.
 304. Comte et Comtesse de la Barre, chemin du Tour de la Procession 4, 1300 Wavre.
 305. M. Baes, Joseph, avenue Bruyère Saint-Job 65, 1300 Wavre.
 306. Carette, Jean, avenue Prince de Vandemont 11, 1300 Wavre.

307. Van Bellinghen, M., avenue Seigneurie de Spontin 19, 1300 Wavre.
308. Verhasselt, André, avenue Seigneurie de Spontin 22, 1300 Wavre.
309. Courtois, R., avenue Seigneurie de Spontin, 1300 Wavre.
310. Raymond Crappe, rue du Four à Briques 21, 1300 Wavre.
311. Edmund Hough, avenue Abbaye d'Afligem 7, 1300 Wavre.
312. M. et Mme De Cooman, avenue de Doiceau 76, 1300 Wavre.
313. Mailloux, Léon, avenue Abbaye d'Afligem 15, 1300 Wavre.
314. Lebrun, Alfred, chemin de Vieusart 190, 1300 Wavre.
315. Dricot, Georges, avenue de Doiceau 11, 1300 Wavre.
316. René Ghislain, avenue de Doiceau 4, 1300 Wavre.
317. G.C. Dumont, avenue de Doiceau 6, 1300 Wavre.
318. Conrad, avenue de Doiceau 1, 1300 Wavre.
319. Vandecasteele, Alphonse, avenue de Doiceau 9, 1300 Wavre.
320. André, Léon, avenue Du Belloy 6, 1300 Wavre.
321. Van Outryven, avenue de la Briqueterie 9, 1300 Wavre.
322. M. Hendrickx, avenue de la Briqueterie 5, 1300 Wavre.
323. Yves Baelde, avenue de la Briqueterie 25, 1300 Wavre.
324. Delémiche, avenue du Bois Sohet 9, 1300 Wavre.
325. Lachapelle, avenue du Chevalier Jehan, 1300 Wavre.
326. Mlle Catherina Fonteyn, avenue Charles-Quint 49, 1300 Wavre.
327. Debroux, avenue Fond des Cloches 36, 1300 Wavre.
328. Paridaens, Raymonde, avenue Fond des Cloches 30, 1300 Wavre.
329. Riez, Guy, avenue Fond des Cloches 30, 1300 Wavre.
330. M. et Mme Questiaux, Claude, avenue Fond des Cloches 18, 1300 Wavre.
331. Bauloye, P., avenue Fond des Cloches 14, 1300 Wavre.
332. N. Coenen, avenue Fond des Cloches 37, 1300 Wavre.
333. Bontinck, Stéphanie, avenue Fond des Cloches 27, 1300 Wavre.
334. Roeselaer, A., avenue Fond des Cloches 25, 1300 Wavre.
335. M. et Mme Flemal-Wautrecht, avenue Fond des Cloches 19, 1300 Wavre.
336. M. Patrick Coudyser, avenue Fond des Cloches 7, 1300 Wavre.
337. M. et Mme Coudyser, avenue des Cloches 7, 1300 Wavre.
338. Vrebos-Beldars, avenue Fond des Cloches 1, 1300 Wavre.
339. M. et Mme J. Van Bellinghen-Tasnier, avenue du Bois Becquet 46, 1300 Wavre.
340. Libouton, Claire, avenue du Bois Becquet 44, 1300 Wavre.
341. M. et Mme Namurois, avenue du Bois Becquet 44, 1300 Wavre.
342. Lechat, M., avenue du Bois Becquet 41, 1300 Wavre.
343. Kievits, Alain, avenue du Bois Becquet 42, 1300 Wavre.
344. Dansart, Lucien, avenue du Bois Becquet 36, 1300 Wavre.
345. G. Libouton, avenue du Bois Becquet 28, 1300 Wavre.
346. M. Willems, avenue du Bois Becquet 26, 1300 Wavre.
347. C. De Raemaker, avenue du Bois Becquet 24, 1300 Wavre.
348. J. Van Istervael, avenue du Bois Becquet 24, 1300 Wavre.
349. Masschelein, chaussée de Vleurgat 293 Bruxelles.
350. Vigneron, Paulette, avenue du Bois Becquet 12, 1300 Wavre.
351. Coune, R., avenue du Bois Becquet 12, 1300 Wavre.
352. Schauwers, Claude, avenue des Déportés 40, 1300 Wavre.
353. Mme Simonis, avenue du Bois Becquet 8, 1300 Wavre.
354. Prommenschenkel, avenue du Bois Becquet 8, 1300 Wavre.
355. M. Berthe, Jules, avenue Jules de Trooz 9, 1150 Bruxelles.
356. G. Loozen-Mellaerts, avenue du Bois Becquet 39, 1300 Wavre.
357. Ryckmans, Germaine, avenue du Bois Becquet 37, 1300 Wavre.
358. Rayez, Yvonne, avenue du Bois Becquet 37, 1300 Wavre.
359. Mme F. Tribout, avenue du Bois Becquet 35, 1300 Wavre.
360. P. Guelton, avenue du Bois Becquet 35, 1300 Wavre.
361. Rase, Guy, avenue du Bois Becquet 29, 1300 Wavre.
362. M. Caron, avenue du Bois Becquet 27, 1300 Wavre.
363. Coppens, Anne-Marie, avenue du Bois Becquet 25, 1300 Wavre.
364. Diels, Jean-Marie, avenue du Bois Becquet 25, 1300 Wavre.
365. Eric Corthals, avenue du Bois Becquet 15, 1300 Wavre.
366. Olga Giachino, avenue du Bois Becquet 15, 1300 Wavre.
367. R. Temun.
368. Corthals, S., avenue du Bois Becquet 15, 1300 Wavre.
369. Louis Jadot, place A. Bosch 42-49, 1300 Wavre.
370. Claire Servais, avenue du Bois Becquet 7, 1300 Wavre.
371. B. Lequarre, avenue du Bois Becquet 7, 1300 Wavre.
372. Tommella, J., avenue du Bois Becquet 5, 1300 Wavre.
373. Van Herreweghe, Marcel, avenue du Bois Becquet 5, 1300 Wavre.
374. Mme Rigaux-Fabrice, avenue du Bois Becquet 3, 1300 Wavre.
375. Rigaux, Raymond, avenue du Bois Becquet 3, 1300 Wavre.
376. Capon, Rita, avenue du Bois Becquet 1, 1300 Wavre.
377. Brabant, J.P., avenue du Bois Becquet 1, 1300 Wavre.
377. Brabant, J.P., avenue du Bois Becquet 1, 1300 Wavre.
378. C. Jadoul.
379. C. Bodart.
380. G. Vygere.
381. B. Dehaen.
382. A. Maricq.
383. A. Peeters.
384. A. Rene.
385. M. Libert.
386. C. Baudot.
387. R. Paquay.
388. Marc Cabaret, avenue Reine Astrid 35, 1300 Wavre.
389. Léon Cabaret, avenue Reine Astrid 35, 1300 Wavre.
390. H. de Dorlodot, rue du Broccous 1, 1302 Dion-Valmont.
391. H. Van De Vijve-Lambert, avenue des Alouettes 1302 Dion-Valmont.
392. J. Hallard.
393. N. Notte-Mathy,ienne des François 5, 1350 Limal.
394. Joseph Notte-Charlier, rue de Namur 30, 1300 Wavre.
395. J.C. Lombart.
396. M. Van Nueten.
397. Lebrun-François, ferme des Quatre Sapins, chaussée de Huy 120, 1300 Wavre.
398. Chaltin, M., avenue du Bois Sohet 10, 1300 Wavre.
399. André Demeyer, rue de la Haie, 1301 Bierges.
400. G. et Gh. Neybergh-Peeters, avenue Philippe-le-Bon 1300 Wavre.
401. Fasbender.
402. (Illisible).
403. (Illisible.)
404. Bertrand, avenue du Bois Becquet 40, 1300 Wavre.
405. Jameury.
406. (Illisible).
407. Flour.
408. Jean Stiernet.
409. Julien Pierner, chaussée de Huy 16, 1300 Wavre.
410. H. Rolnez.
411. A. Dehtanck.
412. Mary, Mary.
413. (Illisible).
414. (Illisible).
415. (Illisible).
416. (Illisible).
417. (Illisible).
418. (Illisible).
419. (Illisible).
420. (Illisible).
421. (Illisible).
421. (Illisible), allée de la Hâtraie 4, 1300 Wavre.
423. (Illisible), avenue Fond des Cloches 33, 1300 Wavre.
424. (Illisible).
425. (Illisible).
426. (Illisible), chaussée de Huy 204.
427. (Illisible).
428. (Illisible).
429. (Illisible).
430. A.S.B.L. Synd. Initiative Tourisme, 5890 Chaumont-Gistoux

74. Zétrud-Lumay :

1. Jean-Baptiste Dodion, Stationstraat 35, 3320 Hoegaarden.
2. S.A. Raffinerie et Sucrierie du Grand-Pont, 3320 Hoegaarden.
3. Willy Degeest, chaussée de Haecht 727, 1140 Bruxelles.
4. Fédération régionale des Faucons Rouges et Pionniers Brabant wallon, rue Castor 4, 1421 Ophain.
5. J. Drappier, chaussée de Tirlemont 14, 5907 Zétrud-Lumay.
6. Mme Maes-Finoulst, Jean Gorislaan 92, 3293 Kaggevinne.
7. E. Finoulst, Sprechtidreef 3, 2410 Herentals.
8. Comité 75 Saint-Remy-Geest, c/o Henri Lust, rue Général Lotz 22, 1180 Bruxelles.

Au niveau du secteur :

a) concernant plusieurs communes :

1. Min. Défense nationale (Serv. Rég. des Travaux, Ire Division), rue du Pépin 10, 1000 Bruxelles.

2. Ligue des Amis de la Forêt de Soignes, boulevard de Smet de Naeyer 581, 1000 Bruxelles.
3. A.S.B.L. Aves, rue de la Cambre 16, 1200 Bruxelles.
4. I.B.W., rue de la Religion 10, 1400 Nivelles.
5. Commissariat général du Tourisme, Gare Centrale, 1000 Bruxelles.
6. Cie intercommunale Bruxell. des Eaux, rue aux Laines 70, 1000 Bruxelles.
7. Soc. nationale des Distributions d'Eaux, rue de Trèves 21, 1040 Bruxelles.
- b) Considérations générales :
 1. Philippe Visart de Bocarmé, chemin de Rosière 4, 1300 Wavre.
 2. A.S.B.L. UPA, rue Antoine Dansaert 94-96, 1000 Bruxelles.
 3. A.S.B.L. Conseil économique wallon du Brabant, Hôtel de ville, 1300 Wavre.
 4. Conseil économique régional du Brabant, avenue d'Auderghem 63, 1040 Bruxelles.
 5. G. Joly, 1320 Genval.
 6. A.P.N.E., avenue Paola 45, 1330 Rixansart.
 7. A.S.B.L. Société des Naturalistes du Brabant wallon, chaussée de Nivelles 11, 1440 Braine-le-Château.
 8. M. et Mme Nomeau-Biot et cons., rue de l'Eglise 10, 5865 Walhain.
 9. Union minière et consorts, rue de la Chancellerie 1, 100 Bruxelles.
 10. F.R.E.P., Brabant wallon, Vie féminine, boulevard des Archers 8-10, 1400 Nivelles.
 11. Féd. Syndicats chrétiens du Brabant wallon, boulevard des Archers 12, 1400 Nivelles.
 12. Mouvement ouvrier chrétien, boulevard des Archers 8, 1400 Nivelles.
 13. G.J.P.N., rue des Pierres Rouges 16, 1170 Bruxelles.
 14. C.R.A.B.E., rue de Piétrain 5, 5900 Jodoigne.
 15. Gilbert Demez et consorts, 1301 Bièrges.
 16. Soc. royale forestière de Belgique, Galerie du Centre (bloc 2), 1000 Bruxelles.
 17. Cercle régional Protection Etude Nature, rue Entre deux Ponts 1, 5900 Jodoigne.
 18. A.R.B.R.E., rue de la Malaise 3, 1340 Ottignies.
 19. V. Frans Mattheiaer et consorts, rue La-Haut 39, 1481 Planconoit.
 20. J. Lanotier, rue de Caturia 56, 1338 Lasne.
 21. Joseph Agie, drève des Aubépines 19, 1320 Genval.
 22. De Vleecker, M., chemin du Bois des Dames 1, 1310 La Hulpe.
 23. P. Lhoir, doyen, place de la Cuve 23, 1300 Wavre.
 24. Denise Bernard, chemin du Gros Tienne 1, 1310 La Hulpe.
 25. Jeunes Aliances paysannes, rue Antoine Dansaert 94-96, 1000 Bruxelles.
 26. A.S.B.L. Entente nationale Protection Nature, rue d'Arion 15, 1040 Bruxelles.
 27. S. 52.
 28. S.T.E., rue de l'Hôpital 31, 1009 Bruxelles.
 - S.T.E., (rue du Chêne) 22, 1009 Bruxelles.
- c) Voies de communication :
 1. Jean-Claude Bourmanne, chemin de Tout-Vent 6, 5983 Bonlez.
 2. Guy Descamps, Guertechin, 5989 Bossut-Gottechain.
 3. S.N.C.B., rue de France 85, 1070 Bruxelles.
 4. Paul Moulbert, rue Soldat Larivière 106, 5900 Jodoigne.
 5. H. Diedrich, rue de Wavre 22, 1300 Wavre.
 6. M.O.C.O., avenue de l'Yser 19, 1040 Bruxelles.
 7. F.R. Thyron et consorts, rue du Ruisseau 4, 5870 Mont-Saint-Guibert.
 8. Defaïque, Jean, rue de Lesne 10, 1340 Ottignies.
 9. M. et Mme Alb. Guissard-Eaert, et consorts, allée Chapelle à Chaubroux 9, 5980 Grez-Doiceau.
 10. M. et Mme Gilson, Willy, rue Commone 23, 1302 Dion-Valmont.
 11. Yvan Devlesaver, chemin de Gistoux 1, 5983 Bonlez.
 12. M. et Mme Gilson, Albert, rue Commone 23, 1302 Dion-Valmont.
 13. Cl. Depinnee, Inchebroux 6, 5990 Chaumont.
 14. H. de Doricéon, rue du Brocous 2, 1302 Dion-Valmont.
 15. C. Eugene, avenue du 14 Juillet 12, 5872 Cornoy-le-Grand.
 16. F. Jadoul, venelle Sainte-Anne 3, 1300 Wavre.
 17. G. Vander Mestien, boulevard du Centenaire 14, 1302 Dion-Valmont.
 18. Massart, avenue de la Seigneurie 29, 1302 Dion-Valmont.
 19. Jacqueline De Cocq, épouse Blanjean, rue de Louranges 13, 1302 Dion-Valmont.
 20. Namurois, A., rue du Brocous 5, 1302 Dion-Valmont.
 21. Mme Germeaux, rue Joseph Delforge 3, 1302 Dion-Valmont.
 22. Claude Blanjean, rue de Louranges 13, 1302 Dion-Valmont.
 23. E. Wieme, rue des Ecoles, 1302 Dion-Valmont.
 24. Victor Mournouf, chemin de Tout-Vent 2, 1302 Dion-Valmont.
 25. Ferdinand Gilson, rue de Tout-Vent 14, 1302 Dion-Valmont.
 26. W. Melin, Champ de la Justice 13, 1302 Dion-Valmont.
 27. M. et Mme Aubecq-Bidou, rue Tout-Vent 7, 1302 Dion-Valmont.
 28. Bidoul, A., et Houloite, E., rue Tout-Vent 7, 1302 Dion-Valmont.
 29. M. et Mme Van Rymenan, rue des Commones 34, 1302 Dion-Valmont.
 30. A. Rouchy, rue de la Grippelotte 45, 1302 Dion-Valmont.
 31. Mme J. Calloud de Fauteur, rue de la Grippelotte 49, 1302 Dion-Valmont.
 32. M. et Mme Hanssens, rue de la Grippelotte 45, 1302 Dion-Valmont.
 33. M. et Mme Villers-Bousman, Commone 27, 1302 Dion-Valmont.
 34. William Schmidt, rue de Tout-Vent 8, 1302 Dion-Valmont.
 35. Louis Pouplard, avenue Champ de la Justice 16, 1302 Dion-Valmont.
 36. A. Abs, avenue Champ de la Justice 2, 1302 Dion-Valmont.
 37. P. Vermeulen, avenue Champ de la Justice 10, 1302 Dion-Valmont.
 38. Malrechauffe-Wilquin, avenue Champ de la Justice 4, 1302 Dion-Valmont.
 39. E. Jacquemart, avenue des Quatre Carrés 7, 5983 Bonlez.
 40. J.C. Boutmanne, chemin de Tout-Vent 6, 5983 Bonlez.
 41. Maurice Frère, chemin de Tout-Vent 4, 5983 Bonlez.
 42. Coppe, chemin de Tout-Vent 1A, 5983 Bonlez.
 43. R. Tabary, rue de Tout-Vent 2, 5983 Bonlez.
 44. Mme Vonaert, avenue de la Haye Gérard 5, 5983 Bonlez.
 45. Mme Pierre Henssen, avenue de la Haye Gérard 3, 5983 Bonlez.
 46. Avenue de la Haye Gérard 7, 5983 Bonlez.
 47. H.K.H. Oxley, avenue des Quatre Carrés 6, 5983 Bonlez.
 48. Paul Grade-Niset, chaussée de Huy 4, 5983 Bonlez.
 49. Annie Possechell.
 50. M. et Mme Vandevelde, R., rue des Commones 30, 1302 Dion-Valmont.
 51. M. et Mme J. Grade-Mathieu, rue Gérard Haye 2, 1302 Dion-Valmont.
 52. Jean Noel, rue de Tout-Vent 1, 5983 Bonlez.
 53. M. et Mme Jacques Rossel, chaussée de Huy 82, 1302 Dion-Valmont.
 54. J.P. Van Den Hove, Fontenelle 23, 1302 Dion-Valmont.
 55. Jooris, chemin de la Brayère, 1302 Dion-Valmont.
 56. Denis Michel, rue de Fontenelle 15, 1302 Dion-Valmont.
 57. Jacques Delaby, avenue des Pinsons 1, 5980 Grez-Doiceau.
 58. (Illisible), avenue des Mésanges 27, 5980 Grez-Doiceau.
 59. (Illisible).
 60. (Illisible), Fontenelle 3, 1302 Dion-Valmont.
 61. Colette Germeaux, rue Jh. Delforge 3, 1302 Dion-Valmont.
 62. Jean Karnos, chemin Bernard Croix 13, 5983 Bonlez.
 63. Fr. D. Van Der Monde, chemin Bernard Croix 9A, 5983 Bonlez.
 64. Wilpuitte-Delhay, chemin Bernard Croix 72, 5983 Bonlez.
 65. Massard, rue de Fontenelle 8, 1302 Dion-Valmont.
 66. Riviere, chemin Bernard Croix 11, 5983 Bonlez.
 67. Legrand, chemin Bernard Croix 14, 5983 Bonlez.
 68. F. Van Male de Ghorain, avenue des Chardonnerets 16, 5980 Grez-Doiceau.
 69. P. Gomez, avenue des Chardonnerets 20, 5980 Grez-Doiceau.
 70. Louis Buissin.
 71. M. et Mme Sycœur, avenue des Chardonnerets 2, 5980 Grez-Doiceau.
 72. Avenue des Chardonnerets 8, 5980 Grez-Doiceau.
 73. M. Nagels, rue de Fontenelle 13, 1302 Dion-Valmont.
 74. Fontenelle, 5980 Grez-Doiceau.
 75. M. Fernand Delabe, Fontenelle 2, 5980 Grez-Doiceau.
 76. Elisa Verlaine, rue de Fontenelle 4, 5980 Grez-Doiceau.
 77. C. et P. Jeandrain, Fontenelle 3, 5980 Grez-Doiceau.
 78. M. Cattiau, rue de Fontenelle 21, 1302 Dion-Valmont.
 79. R. Michiels, Fontenelle 3, 1302 Dion-Valmont.
 80. Ghislain Haulotte, Fontenelle 1, 5980 Grez-Doiceau.
 81. Maurice Williot, Fontenelle, 1302 Dion-Valmont.
 82. M. Georges Lebrun, chaussée de Huy 75, 1302 Dion-Valmont.
 83. M. et Mme N. de Penaranda, allée Chapelle à Chantrant, 5980 Grez-Doiceau.
 84. (Illisible).
 85. P.H. Guilmot, rue de Bayarmon 4, Grez-Doiceau.
 86. (Illisible), Bayarmon 5, 5980 Grez-Doiceau.
 87. F.J. Debalver, colline des Sources 1, 5983 Bonlez.

89. Polmanis, colline des Sources 11, 5380 Boleux.
 90. Dineur, rue de Fontenelle, 1302 Dion-Valmont.
 91. Nelly Wilmotte, ruse Fontelle 17, 1302 Dion-Valmont.
 92. Van Tambeke, allée Chapelle-à-Chantrant 2, 5920 Grez-Doiceau.
 93. A.J. Rhind-Tutt, allée Chapelle-à-Chantrant 3, 5920 Grez-Doiceau.
 94. M. et Mme A. Guissard-Baert, allée Chapelle-à-Chantrant 4, 5920 Grez-Doiceau.
 95. M. et Mme Delchambre, allée Chapelle-à-Chantrant 6, 5920 Grez-Doiceau.

Vu l'avis rendu par la Commission d'avis sur les plans de secteur de l'arrondissement de Nivelles;

Vu l'avis du Ministère de l'Agriculture;

Vu les dossiers d'avis transmis à la C.R.A.T. par :

- l'Administration des Mines,
- Le Service national des Fouilles.

Vu l'Inventaire des zones naturelles et sites remarquables de Wallonie établi pour le compte du Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement;

Etant donné que la C.R.A.T. estime qu'il faut veiller au respect des principes généraux d'aménagement du territoire qui visent à :

- économiser le sol,
- arrêter la dispersion de l'habitat et freiner l'habitat linéaire le long des routes,
- protéger les espaces agricoles nécessaires à la viabilité et à la rentabilité de l'agriculture,
- conserver les espaces boisés qu'ils aient ou non une valeur économique sur le plan forestier. En effet, ils remplissent une fonction sociale et esthétique qui est très importante dans une région telle que le Brabant wallon,
- prévoir judicieusement les zones industrielles nécessaires à l'expansion économique,
- protéger les sites naturels,
- coordonner les diverses décisions relatives à l'affectation du sol en tentant d'éviter les conflits;

Emet les remarques préalables et considérations générales suivantes :

Remarques préalables :

- Regrette que le projet de plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez comporte certaines lacunes qui lui enlèvent une partie de sa valeur telle que l'absence de délimitation de la zone agricole.
- Souhaite qu'en cas de besoins impératifs d'intérêt général, le plan de secteur puisse faire l'objet d'une révision partielle selon une procédure simplifiée par rapport à celle prévue actuellement par la loi organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.
- Insiste pour que, dans l'établissement des plans généraux et particuliers d'aménagement, le plan de secteur soit considéré comme un guide et non comme un plan rigide.
- Estime que le plan de secteur étant un plan qui régit l'utilisation du sol, il est indispensable que dans l'optique d'une politique spatiale active, le législateur fournisse les instruments nécessaires pour permettre la réalisation effective des destinations prévues.
- Regrette qu'aucune option permettant de mener une politique foncière efficace n'ait été prise avant de procéder à la publication des projets de plans de secteur.
- Insiste pour qu'à brève échéance, ses mesures soient prises en vue de stabiliser les prix des terrains.
- Demande que les règles découlant de l'application du plan de secteur soient mieux connues du public.

Considérations générales.

Zone d'habitat.

La commission régionale constate que les superficies réservées à l'habitat couvrent largement les besoins du secteur et dans certains cas sont excessives.

Aussi, la Commission a estimé devoir donner droit à certaines requêtes visant à réduire les zones d'habitat et d'extension d'habitat prévues au projet de plan de secteur.

Dans l'Est du secteur, la plupart des zones d'habitat ont été inscrites en zone d'habitat à caractère rural afin de protéger l'activité agricole et traduire le souhait de conserver un type d'habitat rural qui respecte le caractère de la région.

Dans cet esprit il convient d'introduire une nouvelle notion, celle de la zone d'extension d'habitat à caractère rural qui s'inscrirait en lieu et place des zones d'extension d'habitat lorsqu'elles sont encadrées ou contiguës de zones d'habitat à caractère rural.

Les zones industrielles.

La Commission régionale a supprimé la zone d'industrie prévue au sud des Papeteries de Genval. Celle-ci était destinée à l'extension de celle entreprise mais n'est plus nécessaire dans les circonstances actuelles. Elle a également admis, à la requête de la commune, une réduction de la zone industrielle de Limal.

Excepté ces deux cas, la Commission a maintenue les zones industrielles prévues ou les a éventuellement converties en zone d'artisanat et de petite industrie, estimant qu'elles sont nécessaires au développement de la région.

Elle les considère suffisantes mais insiste sur la nécessité de les équiper de manière à les mettre au plus vite à la disposition des entreprises.

La C.R.A.T. insiste pour que les zones tampons qui, selon les prescriptions en vigueur, doivent être implantées autour des zones industrielles à l'intérieur de leur périmètre, soient effectivement réalisées.

Les zones d'extraction.

Excepté la zone d'extraction de la carrière de quartzite d'Opprebaix dont l'activité a cessé, les zones d'extraction prévues sont des sablières.

Aucune requête demandant de prévoir de nouvelles zones d'extraction de sable n'a été accueillie.

Pour ce qui concerne les demandes d'extensions des zones d'extraction prévues au projet de plan de secteur et des exploitations existantes, la C.R.A.T. a décidé de reprendre les indications fournies par l'Administration des Mines dans la mesure où elles concernent des exploitations encore en activité ayant fait l'objet d'un permis d'exploiter et pour autant qu'elles ne mettent pas en péril d'autres affectations du sol.

Les exploitations en activité ont été déterminées sur-base de l'inventaire dressé par les communes à la demande du gouvernement provincial du Brabant.

La Commission estime qu'il faudrait examiner le problème posé par les sablières, dans son ensemble. Il conviendrait de dresser une carte des gisements avec leurs caractéristiques (épaisseur, profondeur, qualité) et de délimiter les zones d'extraction nécessaires tenant compte d'une estimation raisonnable des besoins, de la protection de l'environnement et des terres agricoles. Ces opérations pourraient se faire sous le contrôle de l'Administration des Mines, des Structures agricoles et de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

A ce problème s'ajoute celui de la réhabilitation des sites. La Commission estime indispensable de concilier les impératifs de l'activité économique avec ceux de la protection de l'environnement et dans ce but, considère qu'il est indispensable d'imposer la restauration des sites après exploitation conformément aux dispositions de la loi du 12 août 1911 sur la conservation de la beauté des paysages.

La zone rurale.

La C.R.A.T. regrette que la zone agricole ne soit pas délimitée dans le projet de plan de secteur, considère qu'il s'agit d'une grave lacune et demande de l'inscrire au plan définitif.

L'indication de l'intérêt paysager de certaines zones rurales doit être maintenue de manière à contribuer à la protection et à la formation des paysages, que ce soit en zone rurale, agricole ou forestière.

Dans ces zones sont autorisés les actes et travaux correspondant à la situation donnée par la teinte de fond pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage; en particulier dans ces zones peuvent être accomplis les travaux normaux d'entretien d'aménagement et d'exploitation et le libre choix des modes de culture ou des essences forestières à maintenir ou à introduire est à préserver.

Les zones d'espaces verts.

La Commission souhaite qu'un effort soit fait pour favoriser l'ouverture d'espaces verts au public.

Elle estime que les zones d'espaces verts couvrant des terres exploitées en région agricole doivent faire l'objet d'une sélection rigoureuse afin de ne pas dévaloriser leur statut.

Cette sélection se fera en tenant compte de l'inventaire des sites naturels et de l'avis de la Commission.

Elle marque son accord pour inscrire dans des cas spécifiques, des terres exploitées en zone d'espaces verts mais estime dans ce cas, qu'il est nécessaire d'assouplir les prescriptions relatives à cette zone, afin de ne pas entraver l'activité agricole.

Il serait nécessaire de permettre la construction des bâtiments agricoles pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination de la zone.

Les zones de captage.

La commission demande que des prescriptions précises protègent les zones de captage. Elle insiste sur l'urgence de l'application des mesures prises dans le cadre de la législation existante en matière de protection des eaux souterraines et du rejet des eaux usées.

Infrastructures.

Réseau ferré :

La Commission confirme le souhait exprimé de remettre en exploitation la ligne Gembloux-Landen.

Pour ce qui est de la ligne Namur-Tirlemont, celle-ci est actuellement désaffectée. Son assiette est en partie revendue; la commission est d'avis d'intégrer l'assiette de cette ligne au zonage qu'elle traverse.

Réseau routier :

La Commission prend acte de la décision de Monsieur le Ministre des Travaux publics de renoncer à la construction de la route RN 248 Corroy-le-Grand-Jodoigne et que ce tracé sera remplacé par le projet de route n° 266bis Wavre-Archennes prolongée par une antenne allant de Grez-Doiceau vers Beauvechain et Jodoigne via la route provinciale n° 37 existante.

La C.R.A.T. a supprimé certains projets routiers dont la nécessité n'est pas suffisamment prouvée.

Les projets routiers retenus, inscrits au projet de plan de secteur sont modifiés compte tenu des dernières décisions arrêtées.

Lignes électriques à haute tension.

La Commission est d'avis de maintenir au plan, le tracé du projet de ligne électrique à haute tension Grez-Doiceau-Baisy-Thy moyennant une légère modification à inscrire sur le territoire de Corroy-le-Grand. Elle estime en effet que le tracé prévu est une des solutions les moins préjudiciables au paysage et à la population.

Le projet de ligne électrique 150 KV Grez-Doiceau-Jodoigne-Tirlemont, dont l'inscription est demandée par les électriciens, n'a pas été retenu en raison du manque d'information dont dispose la Commission.

Propose de rejeter les requêtes en contradiction avec les principes d'aménagement énoncés et d'apporter les modifications suivantes au projet de plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez :

Modifications à caractère général :

— La zone agricole et les zones d'habitat à caractère rural sont indiquées au plan de secteur, sauf cas particulier conformément aux propositions présentées par le Ministère de l'Agriculture et pour autant que ces zones n'entrent pas en conflit avec d'autres affectations de sol prévues en Commission.

— Les zones d'extension d'habitat contiguës à des zones d'habitat à caractère rural sont converties en zone d'extension d'habitat à caractère rural.

— Le projet de parc naturel de la vallée de la Dyle est repris au plan de secteur.

— Les projets routiers suivants sont supprimés :

Le projet de liaison Jodoigne-E5 à l'échangeur de Hoegaarden; Orp-le-Grand : justification insuffisante.

Le projet de liaison Jodoigne-E5 à l'échangeur de Hoegaarden. Le projet de liaison Jodoigne-E5 via l'échangeur d'Opheyhlessem est suffisant.

Le projet de liaison Corroy-le-Grand-Grez-Doiceau.

Au Sud de Hanime Mille, le projet de bretelle entre la future route RN 226 et la route Louvain-Namur.

Le projet de liaison intercommunale Hanime Mille-Nethen, étant donné que la route de grande communication n° 19 a été améliorée entretemps et qu'elle est suffisante.

Les suppressions de projets routiers intéressant une seule commune sont reprises dans les « modifications à caractère particuliers ».

Les servitudes aériennes prescrites soit par le Ministère de la Défense Nationale, soit par le Ministère des Communications, soit par la Régie des Voies aériennes sont portées au plan de secteur.

— Les sites ayant fait l'objet d'un arrêté royal de classement par la Commission royale des Monuments et des Sites sont indiqués au plan.

— Hormis le cas où il existe un arrêté royal déterminant une zone de captage, les zones de captage sont supprimées. Seuls sont inscrits au plan, les points de captage en attendant qu'une délimitation des zones de protection des points de captage ait été effectuée sur base scientifique.

— Les sites archéologiques qu'il convient de protéger définitivement sont inscrits au plan de secteur.

— Les lotissements autorisés non périmés, situés en dehors des zones d'habitat prévus au projet de plan de secteur seront consacrés en zone d'habitat (zone d'habitat, d'habitat rural ou de parc résidentiel).

— Le projet de parc naturel de la vallée de la Dyle est repris au sur une profondeur de 50 mètres en bordure de ces voiries.

— Les zones d'habitat non équipées et qui n'ont pas fait l'objet de permis de lotir ou de plan particulier d'aménagement sont reprises en zone d'extension d'habitat lorsqu'elles ont une superficie de 3 ha et plus.

— Les terrains destinés à l'industrie au projet de plan de secteur, qui ne sont pas occupés et ne sont pas consacrés par un arrêté royal les affectant à l'industrie en application de la loi organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique, sont converties en zones d'extension de l'industrie.

— Les terrains destinés à l'industrie au projet de plan de secteur, qui ne sont pas occupés et ne sont pas consacrés par un arrêté royal les affectant à l'industrie en application de la loi organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique, sont convertis en zones d'extension de l'industrie.

— Sont inscrits en zone d'équipements communautaires et de services publics, les équipements existants et les projets admis par l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, lorsqu'ils occupent un terrain de 1 ha et plus.

Recommandations à caractère général.

La Commission recommande que les inventaires des sites remarquables d'intérêt biologique et des sites souterrains, soient obligatoirement pris en considération lors de l'étude de tous les projets soumis à l'approbation ou à l'avis de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

La Commission recommande que soit concrétisée à bref délai une politique de récupération ou de destruction des immondices.

Dans l'entre-temps, elle demande une intensification des mesures de contrôle contre les dépôts sauvages.

Modifications à caractère particulier :

1. Commune de Archennes — Planches 32/5 et 32/6.

Un complexe sportif en voie d'achèvement au lieu-dit « La Plaine », repris en zone forestière au projet de plan de secteur est inscrit dans ses limites actuelles en zone d'équipements communautaires.

La partie de la zone d'espace vert d'intérêt paysager prévue dans la vallée de la Dyle, au Nord du confluent avec le Train est remplacée par une zone agricole d'intérêt paysager : plantation de peupliers existante.

La zone industrielle prévue rue de Florival est étendue aux terrains réservés à l'extension de l'entreprise existante.

La zone d'extension d'habitat prévue au lieu-dit « Héridelle » est supprimée pour protéger la viabilité d'une exploitation agricole.

La zone d'extension d'habitat prévue au Nord d'Archennes est supprimée au profit d'une zone agricole d'intérêt paysager : protection d'un vaste espace agricole.

En bordure de la route Wavre-Louvain, à proximité du « Train », la zone d'habitat est légèrement étendue de manière à faire la liaison avec la zone d'habitat inscrite le long de la route sur la commune de Grez-Doiceau. Cette extension permettra l'extension d'une entreprise de petite industrie existante.

La zone d'extraction correspondant à la sablière existante est modifiée et une zone d'extension d'extraction est inscrite au plan, conformément aux indications de l'Administration des Mines.

A la demande du Ministère de l'Agriculture, une partie de la zone d'espace vert d'intérêt paysager prévue dans la vallée du Train, à l'Ouest de la route Wavre-Louvain, est inscrite en zone agricole d'intérêt paysager.

2. Commune de Autre-Eglise — Planche 40/4.

Vu le caractère rural et agricole du village, toute la zone d'habitat de la commune est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

Les zones d'extension d'habitat prévues à l'Ouest de l'agglomération, d'une part, entre les rue de la Mée et de Fagneton, et d'autre part, au Nord de la gare de Ramillies sont supprimées : bonnes terres de culture.

La zone d'habitat située entre le chemin de fer et la Maison communale, la rue de la Place et la rue A. Guerlache, est supprimée : protection d'une exploitation agricole.

3. Commune de Beauvechain — Planche 32/7.

Une petite extension de la zone d'habitat à caractère rural est inscrite de part et d'autre de la rue du Moulin à Eau : extension de minime importance, voisine de constructions existantes.

La zone d'extension d'habitat prévue au Nord de la commune au lieu-dit : « La Misère » est supprimée et reclassée en zone agricole : Ancien projet communal jamais réalisé.

Les terrains correspondant à une zone de captage appartenant à la S.N.D.E. sont exclus de la zone d'habitat rural et d'extension d'habitat et inscrits en zone d'équipements communautaires.

4. Commune de Bierges — Planche 32/5 et 40/1.

Planche 40/1

La zone forestière constituant un hiatus de 230 m dans la zone d'habitat prévue en bordure de la rue d'Angoussart est supprimée et remplacée sur 50 mètres de profondeur à front de voirie, par une zone d'habitat.

Une entreprise de petite industrie située entre la route provinciale et le chemin de fer est extraite de la zone d'habitat et classée en zone artisanale.

Au lieu-dit « Champles », une extension de 100 m de la zone d'habitat est inscrite à l'Est de la rue des Templiers de part et d'autre d'un chemin jusques et y compris une habitation existante.

La zone de loisirs du « Walibi » est étendue sur les parcelles comprises entre la limite communale de Bierges, la limite actuelle de la zone de loisirs et la rue de la Wastinne sous réserve de prévoir une zone d'espace vert de 20 m de large le long de la RN 168 pour protéger le collecteur de la Dyle. Cette zone d'espace vert est également inscrite en bordure de la zone de loisirs déjà reprise au projet de plan de secteur.

Une entreprise industrielle désaffectée située chaussée de Namur, à proximité du Bois de la Pierre et reprise en zone d'habitat au projet de plan de secteur est modifiée en zone d'équipements communautaires, conformément à son affectation actuelle.

Les terrains riverains du chemin des Sapins, situés à l'arrière du lotissement d'Angoussart, et en partie bâtis sont extraits de la zone forestière et classés en zone de parc résidentiel.

La vaste propriété boisée du château de Rixensart située essentiellement sur Rixensart, Limal et Bierges, couvrant une superficie de \approx 220 ha, a fait l'objet d'une requête visant à pouvoir construire de l'habitat dans une partie de celle-ci moyennant la communalisation du restant du domaine. La Commission régionale souhaite sauvegarder cette propriété boisée, étant donné qu'il ne subsiste plus beaucoup de bois dans la région et qu'il existe une population importante aux environs. Elle estime également que ce bois devrait pouvoir remplir son rôle social, être ouvert au public et dans ce but, être acquis par les pouvoirs publics. Si, en raison de l'insuffisance de leurs ressources budgétaires, les autorités publiques étaient dans l'incapacité d'acquiescer la totalité du domaine, le proposition du requérant pourrait être acceptée aux conditions suivantes :

1. Les parties de la propriété situées sur Rixensart et Limal doivent absolument être sauvegardées.

2. La partie lotie, qui se situerait dans le bois de l'Etoile à Bierges (clairière et bois de moindre valeur) ne pourrait dépasser 1/10 de la superficie totale du domaine, soit \approx 22 ha.

Un protocole d'accord préalable devrait être conclu entre les propriétaires et les pouvoirs publics en ce qui concerne les conditions d'acquisition par ceux-ci du restant de la propriété.

A défaut de convention, la propriété conserverait son affectation en zone forestière.

La zone d'habitat est légèrement étendue rue du Manil de manière à y reprendre une parcelle située en face d'habitations et entre la limite de la zone d'habitat et une habitation existante.

Suite au problème de reconversion de la sucrerie désaffectée, située dans la zone d'industrie prévue au nord de l'autoroute, les terrains repris dans cette zone d'industrie sont inscrits en partie :

— en zone d'artisanat pour ce qui concerne les terrains correspondant aux entreprises existantes en activité;

— en zone d'extension d'artisanat à rénover pour les autres terrains comprenant ceux de la sucrerie désaffectée.

Les terrains réservés à la construction d'équipements annexes de l'autoroute sont inscrits en zone de services.

5. Commune de Biez — Planches 32/6 et 40/2.

Planche 40/2

Au hameau de Hèze, à la limite du territoire de Grez-Doiceau, la zone d'habitat prévue en bordure du chemin de Longueville est étendue de quelque 30 m en raison de l'agencement du parcelle.

La zone de captage appartenant à la SNDE, située chaussée de Jodoigne est inscrite en zone d'équipements communautaires et de services publics.

6. Commune de Bonlez — Planche 40/2.

Au lieu-dit Bas-Bonlez, un petit bois existant à proximité de la Drève du Balcon est exclu de la zone d'extension d'habitat et inscrit en zone forestière.

La zone d'habitat prévue le long du chemin de Gistoux est réduite et limitée à la ferme située à l'entrée du chemin. La zone d'habitat supprimée retourne en zone agricole d'intérêt paysager : protection d'une exploitation agricole.

La zone d'extension d'habitat prévue autour de la ferme de l'Herbe est supprimée et remplacée par une zone agricole d'intérêt paysager : les surfaces prévues en zone d'habitat sont suffisantes.

La zone d'extension d'habitat prévue à Haut-Bonlez au « Champ du Fond des Goffes » est supprimée et remplacée par une zone agricole d'intérêt paysager : protection d'un vaste espace agricole, excentrique par rapport au centre de Bonlez.

Les prairies situées en bordure de la rue du Village en face du chemin Bernard Croix sont exclues de la zone de l'habitat et intégrées dans la zone de parc d'intérêt paysager : protection de la vallée du Train.

La zone d'habitat à caractère rural prévue au hameau du Robiet est réduite aux terrains bordant le chemin de la Coquièra. La zone d'habitat ainsi supprimée est inscrite en zone agricole d'intérêt paysager : terrains non équipés à réintégrer à la zone agricole.

Deux hectares de prairies repris dans la zone de parc de la vallée du Train sont convertis en zone agricole d'intérêt paysager : cette modification est destinée à permettre la construction d'écuries.

Une cressonnière et une pisciculture situées dans la vallée du Glabais et reprises partiellement en zone rurale et en zone forestière au projet de plan de secteur, sont inscrites totalement en zone agricole d'intérêt paysager.

Un bois de feuillus situé entre Bonlez et Chaumont-Gistoux est consacré en zone forestière d'intérêt paysager.

7. Commune de Bossut-Gottechain — Planches 32/5 et 32/6.

Planche 32/5

Un bois d'exploitation situé au nord de l'étang de Pacrot est soustrait de la zone d'espace vert et inscrit en zone forestière.

Planche 32/6

La zone d'habitat est étendue au hameau du Chabut, de manière à y intégrer une parcelle communale limitrophe de la zone d'habitat.

Les bois d'exploitation compris dans la zone de parc de la propriété de « La Fresnaye » sont inscrits en zone forestière d'intérêt paysager. Les prairies reprises dans la zone de parc sont classées en zone agricole d'intérêt paysager.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue rue des Dépotés à Gottechain : extension de minime importance à proximité d'habitations existantes.

Deux extensions de la zone d'habitat à caractère rural sont inscrites au nord de Gottechain, à front de la rue de la Ferme d'Chapitre : extensions de minime importance à proximité de constructions existantes.

La zone industrielle de Florival est étendue pour permettre l'extension de l'entreprise existante : une minime partie de cette extension concerne le territoire de Bossut-Gottechain.

Une petite extension de la zone d'habitat est inscrite au sud de Bossut pour reprendre la totalité d'une parcelle dont une partie seulement est reprise en zone d'habitat au projet de plan de secteur.

Une zone de parc prévue à Pecrot est remplacée par une zone forestière, étant donné qu'il s'agit d'un bois d'exploitation.

La zone de captage située dans la vallée de la Dyle et appartenant à la S.N.D.E. est inscrite ne zone d'équipement communautaire et d'utilité publique.

8. Commune de Cérroux-Mousty — Planches 39/4 et 40/1.

Planche 39/4

Le site de la place de Cérroux est inscrit en zone d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

Vu la présence d'exploitations agricoles, le village de Cérroux et le hameau des « Pucés » sont repris en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural du hameau des Pucés est étendue d'une centaine de mètres vers le Nord jusqu'à un croisement de chemins.

Elle est également prolongée vers le Sud jusqu'à la Grand-Rue de Cérroux, étant donné que ce tronçon est bâti.

Une extension de 50 mètres de la zone d'habitat rural est inscrite rue Saint-Donat, au hameau des Pucés : minime importance.

La zone d'extension d'habitat prévue au Nord de Cérroux est supprimée et remplacée par une zone agricole : protection d'exploitations agricoles.

Planche 40/1

Le domaine provincial du Bois des Rêves situé sur Cérroux-Mousty et Ottignies, repris en zone forestière et en zone d'espace vert d'intérêt paysager au projet de plan de secteur, est inscrit en zone de parc d'intérêt paysager, exception faite de ± 4 ha, situés sur Cérroux-Mousty et Ottignies, qui comporteront des équipements récréatifs et des bâtiments destinés à l'administration du domaine et au séjour de groupements socio-culturels et sportifs et qui sont inscrits en zone d'équipements communautaires.

Une petite zone artisanale est inscrite dans la vallée de la Dyle, au Nord de la commune en lieu et place d'une zone d'habitat, dans le prolongement de la zone industrielle déjà prévue.

La briqueterie de Franquennes reprise en zone d'extension d'habitat au projet de plan de secteur est indiquée comme zone à rénover (sigle Z.R.).

La sablière existante est maintenue en zone d'extraction. La Commission prévoit cependant sa réaffectation future après exploitation, en zone d'espace vert.

La petite zone forestière voisine est, vu son exigüité, convertie en zone d'espace vert.

9. Commune de Chastre-Villeaux-Blannont — Planche 40/5.

Planche 40/5

Une partie de la zone d'habitat de Blannont est convertie en zone d'habitat à caractère rural afin d'assurer la viabilité des exploitations agricoles.

La zone industrielle prévue le long du chemin de fer est convertie en zone artisanale ou de petites et moyennes entreprises, plus indiquée, compte tenu des zones d'habitat environnantes.

La zone d'extension d'habitat prévue à l'Ouest du chemin de fer, au Nord de Chastre est supprimée et reclassée en zone agricole : protection des terres agricoles; zones destinées à l'habitat trop étendues.

La zone d'extension d'habitat prévue au Sud de la zone artisanale est inscrite en zone d'habitat : plan particulier d'aménagement en voie d'approbation.

Planche 40/5 et 40/6

La zone d'extension d'habitat prévue au Nord de Perbais est reclassée en zone agricole : protection d'un ensemble agricole; zones destinées à l'habitat trop étendues.

10. Commune de Chaumont-Gistoux — Planche 40/2.

La zone de loisirs prévue dans la vallée du Ri du Pré Delcourt est supprimée et remplacée par une zone d'espace vert d'intérêt paysager : vallée présentant un intérêt esthétique, ornithologique et hydrologique.

Rue de Champaine, à Chaumont, la zone d'espace vert est légèrement réduite. Une petite zone d'habitat à caractère rural est inscrite en extension de la zone d'habitat du village pour reprendre une parcelle sur laquelle existent déjà une habitation et un hangar.

La zone d'extension d'habitat prévue au Sud de la route Wavré-Perwez ainsi que la zone d'habitat non occupée située à proximité, du même côté de la route sont supprimées et retournent en zone agricole : terrains à bâtir en suffisance et bonnes terres agricoles non entamées.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue au dépens de la zone d'habitat, à Chaumont, aux terrains situés entre les rues des Sables, Tonneaux et la chaussée de Huy, en raison de la présence de deux fermes.

La zone d'habitat prévue à Gistoux au lieu-dit « Brûlotte » est réduite, côté Ouest de la rue d'Ocquière et remplacée partiellement par une zone agricole et une zone de parc : conservation du paysage existant.

La vallée du Ry d'Inchebroux et un tronçon de la vallée du Train compris entre la route N.43 et le pont ou Train à Inchebroux sont extraits de la zone d'habitat et classés en zone d'espace vert d'intérêt paysager.

Un bois existant situé à Ocquière près du lieu-dit « brûlotte » partiellement repris en zone d'habitat et en zone rurale au projet de plan de secteur est inscrit en zone forestière.

La partie non bâtie du bois « A la Fontaine » est exclue de la zone d'habitat et classée en zone forestière.

Deux terrains boisés repris dans la zone d'équipements communautaires du Ronvau en sont extraits et inscrits en zone forestière d'intérêt paysager, de manière à protéger la ceinture boisée autour de l'ancienne sablière.

La pente boisée surplombant la rue des Balaures est exclue de la zone d'habitat est classée en zone forestière.

L'ancienne carrière des Papeteries qui s'est naturellement reboisée est exclue de la zone d'habitat et classée en zone forestière.

La zone de loisirs à rénover prévue sur le site de l'ancienne sablière de la Champaine est étendue de manière à reprendre le site à rénover dans ses limites réelles. Il existe pour ce site un projet de rénovation rurale subsidié par l'Etat.

Cette zone de loisirs est à spécifier comme zone de récréation sans séjour.

La zone d'extension d'habitat prévue à l'Est du chemin de la Croisette est supprimée, à l'exception du lotissement autorisé : protection des terres agricoles.

La sablière du « Pas de Chien », située au Sud du quartier des Papeteries est consacrée, dans les limites du permis d'exploitation délivré, en zone d'extraction.

Une extension de la zone d'extraction est accordée aux deux sablières situées à Chaumont au Sud de la route de Perwez, conformément aux indications fournies par l'Administration des Mines.

La Chapelle du Dieu Aimant, située en zone rurale à l'est de Chaumont est reprise en zone d'intérêt culturel, historique et esthétique.

Au lieu-dit Ocquière, un terrain destiné à la construction de logements sociaux est inscrit en zone d'extension d'habitat.

Les zones de captage situées dans la vallée du Ri du Pré de court et appartenant à la S.N.D.E. (Société nationale de Distribution d'Eau) sont inscrites en zone d'équipements communautaire et de services publics.

11. Commune de Corbais — Planches 40/1, 40/2, 40/5 et 40/6.

Planche 40/1

Afin de pouvoir accueillir des entreprises artisanales dans des conditions d'équipement plus adaptées que celle prévues pour une zone industrielle, la partie de la zone industrielle inscrite au projet de plan de secteur et non comprise dans les limites du parc industriel consacré par arrêté royal sur base de la loi d'Expansion économique est convertie en zone artisanale.

La Commission régionale limite cependant cette zone artisanale au tracé du projet de liaison routière entre la RN 168 et RN 226. La petite partie de cette zone qui se situerait isolée l'ouest de cette projet routier est supprimée et intégrée à la zone agricole voisine.

12. Commune de Corroy-le-Grand — Planches 40/1 et 40/2.

Planche 40/2

A l'Est du village, la zone d'extension d'habitat et la zone d'habitat à caractère rural sont réduites pour protéger les exploitations agricoles.

La partie de la zone d'extension d'habitat qui subsiste est placée par une zone d'habitat à caractère rural étant donné qu'elle est partiellement bâtie.

La zone d'habitat de Manpoué est légèrement étendue vers le Sud-Ouest, rue de Croty, pour reprendre une parcelle bâtie inscrite en zone forestière au projet de plan de secteur.

13. Commune de Cortil-Noirmont — Planches 40/5 et 40/5.
Planche 40/5

La partie nord de la zone d'extension d'habitat de Noirmont est convertie en zone agricole : protection de terres appartenant à un ensemble agricole homogène;

La ferme située à proximité de la chapelle Ste Brigitte ainsi que les terrains sis au nord de cette ferme, à l'Est du chemin qui y mène sont exclus de la zone d'extension d'habitat et classés en zone agricole : protection d'une exploitation et de terres agricoles.

La zone d'habitat prévue à l'Ouest de l'agglomération est reclassée en zone agricole pour autant qu'il n'existe pas de situation juridique acquise : terres agricoles à protéger; suffisance de terrains en zone d'habitat;

Planche 40/6

La zone d'habitat linéaire s'étendant au sud de la commune en direction de Gembloux est réduite afin de limiter l'étiement linéaire de l'habitat et protéger de bonnes terres agricoles.

14. Commune de Court-Saint-Etienne — Planches 40/1 et 40/5.
Planche 40/1

Au hameau du Ruchaux, une extension minimale de la zone d'habitat est prévue rue du Chaurly, afin d'y inclure une habitation existante et les parcelles situées en face.

Au Sud du lieu-dit « La Grande Escavée », un îlot consacré en zone rurale, isolé dans la zone forestière et la zone d'extension d'habitat prévues au projet de plan de secteur est modifié en zone d'équipements communautaires réservée à la commune.

La limite de la zone forestière de la Grande Escavée est légèrement étendue pour se conformer à la situation existante.

Planche 40/5

La Commission rejette les requêtes demandant d'étendre la zone d'extension d'habitat au Champ de Court, entre le chemin de fer et la route Court-Saint-Etienne - Villers-la-Ville, à proximité de la ferme du Champ de Court, en vue d'y construire des logements sociaux.

En effet, l'acquisition des prairies situées près de la ferme serait la condamnation de cette exploitation agricole spécialisée dans l'élevage.

Toutefois, elle est favorable à ce que ce projet de construction de logements sociaux se réalise de l'autre côté de la route de Villers-la-Ville et à cet effet, marque son accord pour inscrire une zone d'extension d'habitat au Sud de la zone d'habitat prévue au projet de plan de secteur.

La ferme du Champ de Court est exclue de la zone d'habitat et inscrite en zone agricole.

Une extension minimale de la zone d'habitat est prévue chemin du Petit Bois, à l'arrière de la zone d'habitat prévue le long de la rue du Sart : parcelle contiguë à de l'habitat existant.

15. Commune de Couture-Saint-Germain — Planche 39/4.

Une extension minimale de la zone d'habitat est inscrite Ruelle à l'Eau en limite de Maransart. Il s'agit d'une parcelle contiguë à la zone d'habitat prévue sur Maransart (secteur de Nivelles) et située en face d'habitations existantes.

Deux lotissements importants en cours de réalisation, actuellement repris pour la plus grande partie en zone d'extension d'habitat en pour une petite partie en zone forestière d'intérêt paysager, sont inscrites en zone d'habitat.

En bordure de ces deux lotissements, la zone d'habitat est étendue, en remplacement de la zone forestière d'intérêt paysager prévue, d'une part au Nord du Bois de Couture, sur \pm 300 m de longueur et 100 m de profondeur, et d'autre part, au Sud du Bois de Couture, au lieu-dit « Sauvagement », sur \pm 400 m de longueur et 100 m de profondeur, pour permettre de rentabiliser les deux côtés d'une voirie dont un seul est actuellement situé en zone d'habitat.

16. Commune de Don-Valmont — Planches 40/1 et 40/2.
Planche 40/1

Deux parcelles situées chemin de Louvranges entre des constructions existantes et en face d'un parc résidentiel sont exclues de la zone d'extension d'habitat et classées en zone d'habitat.

Le bois du Brocous repris en zone d'extension d'habitat au projet de plan de secteur est classé en zone forestière afin de le protéger.

La zone d'extension d'habitat de Brocous qui subsiste est convertie en zone d'habitat : lotissement en cours de réalisation.

La zone d'extension d'habitat prévue à l'Est du Bois du Val est convertie en zone d'habitat étant donné qu'elle est déjà en partie bâtie.

Une extension minimale de la zone d'extension d'habitat est inscrite en limite de Wavre, à front de chemin, à proximité de la ferme Minet de façon à l'adapter au parcellaire.

Planche 40/2

La vallée du Pisselet est inscrite en zone d'intérêt paysager.

Une petite zone de loisirs de 40 ares est inscrite dans la vallée du Pisselet, reprise en zone d'espace vert au projet de plan de secteur, pour reprendre un manège existant.

17. Commune de Dongelberg — Planche 40/3.

La zone d'équipement communautaire prévue est rectifiée, de manière à reprendre exactement les limites de la zone de captage appartenant à la S.N.D.E. Les terrains soustraits à la destination d'équipements communautaires sont repris selon leur vocation normale, soit en zone d'habitat, soit en zone rurale.

La zone d'extension d'habitat prévue au Nord de l'agglomération est supprimée : réalisation très hypothétique.

La zone d'habitat est étendue de quelque 60 mètres le long du chemin de Dongelberg à Jodoigne, à proximité d'habitations existantes.

18. Commune de Gentinnes — Planche 40/5.

Une extension minimale de la zone d'habitat à caractère rural est inscrite rue Charlemont en remplacement de la zone forestière d'intérêt paysager prévue, de manière à y reprendre un terrain situé entre la zone d'habitat rural bâtie et une habitation existante.

La zone d'extension d'habitat prévue au projet de plan de secteur est réduite à l'Est de manière à se limiter à un chemin existant, plutôt que 50 mètres au delà de ce dernier, de manière à ne pas entamer un bloc agricole homogène remembré.

19. Commune de Genval — Planche 39/4.

La zone de récréation et de séjour, occupée actuellement par un camping est supprimée et remplacée par une zone d'extension d'habitat : terrains voisins d'un projet de construction de logements sociaux et extension possible de ce projet.

La zone d'habitat est étendue rue de Rosières sur 175 m de distance et 50 m de profondeur, au dépens de la zone d'espace vert d'intérêt paysager prévue, de manière à rétablir l'égalité des riverains de cette voirie; l'autre côté de la rue étant déjà repris en zone d'habitat.

La propriété d'une entreprise de recherche et d'industrie pharmaceutique comprenant actuellement des bureaux et des laboratoires est soustraite de la zone d'habitat et classée en zone d'industrie de recherche.

La restructuration des Papeteries de Genval basée sur l'arrêt de l'activité papetière et la spécialisation dans la production de types nouveaux de couvre-murs (vinyls et textiles muraux) a pour conséquence la désaffectation d'une partie importante des terrains et bâtiments du site industriel actuel couvrant une superficie totale de 25 ha.

L'entreprise a prévu un plan de rénovation du site nécessitant la modification d'une grande partie de la zone industrielle prévue au projet de plan de secteur en zone d'habitat.

En première phase, une partie des bâtiments industriels existants subsisteraient. La partie Sud de la zone industrielle inscrite au projet de plan de secteur, prévue initialement pour permettre l'extension de l'entreprise existante serait dans le plan de rénovation présenté, destinée à la construction d'une nouvelle usine.

En phase finale, la totalité des bâtiments industriels existants seraient désaffectés et remplacés par de l'habitat et l'activité industrielle serait concentrée dans la nouvelle entité industrielle à créer.

Vu l'incertitude et la crainte de ne pas voir se réaliser la nouvelle usine prévue, la G.R.A.F. n'a pas admis l'ensemble de la requête introduite.

Dans une optique de bon réajustement du territoire qui prend en compte le souci majeur du maintien de l'emploi, la C.R.A.T. décide après avoir reçu l'avis de la nouvelle commune de Kixensart, sous forme de plan directeur d'aménagement, de reprendre :

Le site industriel existant, en parties :

— En zone d'industrie (bâtiments industriels restructurés).

— En zone d'extension d'industrie (bâtiments industriels appelés à disparaître et qui pourrait recevoir les nouveaux bâtiments industriels à créer);

— En zone d'extension d'habitat, au Nord, zone destinée à la création de services et de logements;

— En zone artisanale, entre l'avenue Roosevelt et le chemin de fer, avec maintien d'une bande d'espace vert en bordure de la Lasne.

— L'îlot de petites habitations existantes et les terrains limitrophes de la zone d'habitat actuellement prévue à l'Ouest du site, en zone d'habitat.

Le sigle Z.R. porté en surimpression indique la nécessité d'une opération globale de rénovation du site.

La partie Sud-Ouest de la propriété qui avait été inscrite en zone industrielle au projet de plan de secteur, pour permettre une extension éventuelle de l'entreprise est reclassée en zone d'espace vert étant donné qu'elle fait partie de la vallée de la Lasne qu'il convient de protéger.

La limite entre la zone d'industrie de l'entreprise Schweppes et la zone d'habitat prévue au sud-ouest est rectifiée de manière à respecter les limites de propriétés.

A l'ouest de la zone industrielle de la papeterie, une parcelle reprise en zone industrielle au projet de plan de secteur est intégrée dans la zone d'habitat voisine : l'affectation en zone industrielle n'était pas justifiée.

20. Commune de Gérompont — Planches 40/3, 40/4, 40/7 et 40/8.

La zone d'habitat de la commune est convertie en zone d'habitat à caractère rural, de manière à conserver son caractère rural d'origine.

Planche 40/3

Les zones de loisirs reprenant des parcelles de week-end existantes à Mont-Saint-André, sont indiquées comme zones de récréation et de séjour.

La zone d'extension d'habitat située au Sud de la zone de loisirs du Grand Warichet est supprimée pour protéger les terres agricoles et en raison du fait qu'il y a suffisamment de terrains réservés à l'habitat.

A la demande des agriculteurs les zones d'espaces verts prévues dans la vallée de la Gette sont réduites.

Les parties de zones d'espaces verts supprimées sont reclassées en zone agricole (voir considérations générales sur les espaces verts).

La zone d'habitat est légèrement étendue à l'ouest de Mont-Saint-André, dans la zone d'espace vert prévue au projet de plan de secteur, chemin de la Ramée : parcelle située à front de voirie entre deux constructions.

Planche 40/4

La zone d'extension d'habitat située au Nord de la gare de Ramilles et qui constitue le prolongement de celle située sur Autre-Eglise, est supprimée et inscrite en zone agricole : bonnes terres agricoles, existence de 3 fermes dans cette zone.

Planche 40/8

Une petite zone d'habitat à caractère rural est consacrée au lieu-dit « Fonds aux Crapauds », sur \approx 300 mètres de distance du côté Ouest de la voirie : terrains sans valeur agricole (proximité de sablière abandonnée) et voirie équipée.

21. Commune de Gimnes — Planche 40/3.

Vue la cessation définitive des activités de la carrière d'Opprebaix, la zone d'extension d'extraction est supprimée et les terrains situés à l'intérieur de ce périmètre sont reclassés, à l'exception du quartier des « Etats », en zone agricole.

Un quartier d'habitations existantes au lieu-dit « Les Etats », en bordure de la route d'Etat Louvain-Namur repris soit en zone rurale, soit en zone d'extension d'extraction au projet de plan de secteur, est consacré en zone d'habitat à caractère rural : ce quartier n'avait pas été inscrit en zone d'habitat au projet de plan de secteur vu la proximité de la zone d'extension de la carrière d'Opprebaix.

Deux petites parcelles situées à front de la route de Huppaye, face à une zone d'habitat, et classées en zone de loisirs à révoquer au projet de plan de secteur, sont inscrites en zone d'habitat : modification favorable au bon aménagement des lieux.

22. Commune de Grand-Rosière-Hottomont — Planches 40/7 et 40/8.

Pas de remarques.

23. Commune de Grez-Doiceau — Planches 32/5, 32/6, 40/1 et 40/2.

Planches 32/5 et 32/6

Les parties de la vallée de la Dyle exploitées sur le plan agricoles ou forestier sont soustraites de la zone d'espace vert et classées en zone agricole ou forestière d'intérêt paysager selon la situation des lieux. Seuls les marais sont maintenus en zone d'espace vert et inscrits en zone naturelle d'intérêt scientifique.

Planches 32/5, 32/6 et 40/1

Le tracé du projet de route RN 275 reliant l'autoroute des Ardennes au projet de route RN 226 Wavre-Louvain est modifié selon le tracé décidé par l'Administration des Routes.

Planches 32/5 et 40/1

La papeterie de Gastuche ayant cessé son activité, l'ensemble de la propriété reprise en zone industrielle et en zone d'isolement (sur Wavre) au projet de plan de secteur, est inscrite en zone d'extension d'artisanat à révoquer (surimpression du sigle Z.R.). Cette affectation est apparue comme étant la plus indiquée compte tenu du voisinage de la future station d'épuration et de l'usine de traitement d'immondices au Sud-Ouest et de la zone d'habitat à l'Est.

Planche 32/6

La zone d'équipements communautaires prévue au projet de plan de secteur au Sud-Est de l'agglomération est supprimée et remplacée par une zone d'extension d'habitat.

Une zone d'extension d'habitat est inscrite à Gastuche entre le projet de route RN 226, la route Wavre-Louvain et deux zones d'habitat : terrain réservé à la construction de logements de type social en chantier groupé.

La zone d'habitat inscrite en bordure de la route Louvain-Namur est étendue de \pm 300 mètres, à hauteur de la vallée du Train entre deux zones d'habitat déjà prévues : remplissage entre habitations existantes.

La zone d'habitat est étendue de quelque 30 mètres ruelle des Foins pour reprendre deux terrains achetés comme terrains à bâtir sur foi d'un certificat d'urbanisme basé sur l'avant-projet de plan de secteur.

Une zone d'habitat de 50 mètres de profondeur est inscrite à front de la route Wavre-Louvain à Gastuche, en remplacement de la destination industrielle prévue, en raison de l'existence d'habitations.

La partie de la zone industrielle non occupée par l'usine « Thermogène » et le terrain réservé à son extension est classée en zone d'extension d'artisanat. Cette affectation est plus indiquée vu le voisinage de zones d'habitat.

La zone de captage appartenant à la S.N.D.E. au lieu-dit « les Grands Frés » est inscrite en zone d'équipements communautaires et de services publics.

Un terrain situé au Nord de l'agglomération, en zone rurale et destiné à la construction d'une école est classé en zone d'équipements communautaires.

En bordure de la ruelle des Croix, la zone d'habitat est étendue de \approx 200 m, en assurant ainsi la liaison entre la zone d'habitat de Grez-Doiceau et la zone de parc résidentiel du Bercuit.

Une zone d'habitat est également inscrite du côté Ouest de la ruelle des Croix face au lotissement du Bercuit pour rétablir l'égalité des riverains.

A la demande du Ministère de l'Agriculture, la vallée du train reprise en zone d'espace vert au projet de plan de secteur est inscrite en zone agricole ou forestière selon la situation des lieux, à l'exception de la partie nord-est qui est maintenue en zone d'espace vert.

Planche 40/2

La limite entre la zone de récréation et la zone de parc résidentiel du Bois du Bercuit est rectifiée.

La zone de parc résidentiel est étendue au dépens de la zone de récréation suivant les limites du parc de loisir délimité.

La zone de parc prévue au Nord du Bois du Bercuit empiète sur le bois, elle est donc réduite au profit de la zone forestière.

24. Commune de Hamme-Mille — Planche 32/6.

La zone d'extension d'habitat prévue à l'Est de la route Louvain-Namur est supprimée et reclassée en zone agricole : il s'agit de bonnes terres agricoles et la commune a suffisamment de zones à bâtir.

Les bois d'exploitation compris dans la zone de parc prévue au projet de plan de secteur autour de l'ancienne abbaye de Valduc sont inscrits en zone forestière d'intérêt paysager.

La zone d'extension d'habitat prévue à Mille est supprimée sous réserve de respecter les droits acquis résultant d'un permis de lotir non périmé, de manière à conserver le caractère rural du hameau.

La chapelle Sainte-Cornelle et ses deux fermes du 13^e siècle sont indiquées en zone d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

A Hamme, la zone d'extension d'habitat prévue dans la vallée de la Nethen, à l'Ouest du projet de route RN 226 (Pré de Litrange, Ry-Saint-Martin) est supprimée et inscrite en zone agricole : la commune dispose de suffisamment de zones à bâtir.

25. Commune de Héவில்리 — Planches 40/1 et 40/5.

Une grande partie de la zone d'extension d'habitat prévue entre le village et le chemin de fer est supprimée et retourne en zone agricole : superficie trop importante de terrains destinés à l'habitat, protection de terres agricoles.

Le côté Est de la petite zone d'habitat linéaire prévue à l'extrémité Sud du village le long de la route Hevillers-Villeroux est supprimée et retourne en zone agricole : terrain situé dans le périmètre du remembrement rural.

La zone d'extension d'habitat prévue au lieu-dit Al Vau est modifiée en zone d'extraction conformément à l'avis de l'Administration des Mines.

La destination de la zone après exploitation est prévue en zone d'extension d'habitat.

26. Commune de Huppaye — Planche 40/4.

Vu le caractère rural et agricole de Huppaye, toute la zone d'habitat de la commune est inscrite en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue de ± 45 mètres rue de Molembais pour l'adapter au parcellaire.

La zone d'habitat prévue d'un seul côté de la rue des Fripiers, au Sud de Huppaye, est supprimée, étant donné qu'il s'agit de terres de culture à conserver comme celles situées de l'autre côté du chemin.

27. Commune de Incourt — Planche 40/3.

Le terrain de football et une plaine de sports repris en zone d'habitat et d'habitat à caractère rural au projet de plan de secteur sont inscrits en zone d'équipements communautaires.

Les terrains compris entre la chaussée Namur-Louvain, rue baron Bouvier et le sentier n° 22 au lieu-dit « Pré Saint-Jean » sont intégrés dans la zone d'habitat à caractère rural : terrains contigus à une zone d'habitat à caractère rural existante.

Vu la cessation définitive des activités de la carrière d'Opprebais, la zone d'extension d'extraction est supprimée et les terrains situés à l'intérieur de cette zone sont reclassés en zone agricole.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue le long de la route Louvain-Namur de manière à reprendre un quartier d'habitations existantes au lieu-dit « les Etats ».

La zone d'habitat à caractère rural est prolongée d'environ 50 mètres à Longpré, en bordure du chemin de Longueville : extension minimalement contiguë à la zone d'habitat rural existante.

28. Commune de Jandrain-Jandrenouille — Planche 40/4 et 41/1.

Les zones d'habitat de la commune sont converties en zones d'habitat à caractère rural afin d'en confirmer ce caractère. Au sud-ouest du village, la zone d'habitat à caractère rural est rectifiée de manière à reprendre la totalité d'un lotissement autorisé.

La zone d'habitat à caractère rural prévue rue du Paradis, à Jandrenouille est réduite de manière à conserver le caractère rural et agricole des abords de la vieille ferme Higuët datant de 1728.

La zone de captage appartenant à la S.N.D.E. est inscrite en zone d'équipements communautaires et d'utilité publique.

29. Commune de Jauche — Planche 40 4.

La zone d'habitat de Jauche est convertie en zone d'habitat à caractère rural pour en confirmer ce caractère rural.

Le projet de route de la vallée de la Gette contournant l'agglomération par l'Est est supprimé : sa nécessité n'est pas démontrée.

La Commission rejette la requête visant à inscrire la zone d'équipements communautaires correspondant au château Hemptinne et son parc, en zone d'habitat et décide d'inscrire cette propriété selon son affectation de fait, en zone de parc.

La zone d'industrie prévue au sud de la voie ferrée est supprimée et reclassée en zone d'équipements communautaires ruraux acquis par la commune pour y réaliser un centre sportif.

La zone d'habitat à caractère rural est prolongée de quelque 100 m en bordure de la rue du Tiège de Perwez, de manière à reprendre deux parcelles bâties pour réaliser un centre sportif.

La zone d'habitat à caractère rural est prolongée de quelque 100 m en bordure de la rue du Tiège de Perwez, de manière à reprendre deux parcelles bâties et le terrain qui leur fait face.

La zone d'habitat à caractère rural prévue au nord de la d'Enfer à Enines est supprimée pour protéger des terres agricoles exploitées.

30. Commune de Jauchelotte — Planche 40/3.

La zone d'espace vert prévue dans la vallée de la Gette, réduite. La partie supprimée est inscrite en zone agricole d'intérêt paysager : cette affectation protège suffisamment les lieux (voir considérations générales sur les espaces verts).

31. Commune de Jodoigne — Planches 40/3 et 40/4.
Planche 40/3

La partie de la zone d'habitat correspond au centre ancien Jodoigne soumis à l'application de l'arrêté royal du 13 décembre 1973 édictant un règlement général sur les bâtisses applicables aux zones protégées en matière d'urbanisme de certaines communes de Wallonie, est indiqué en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et esthétique.

Afin de protéger les exploitations agricoles existantes à l'Ouest et au Nord-Ouest de l'agglomération, une partie de la zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'extension d'habitat prévue au projet de plan de secteur aux abords du cimetière est supprimée et inscrite en zone agricole afin de protéger les exploitations agricoles.

L'abattoir communal et le terrain lui appartenant sont exclus de la zone de parc et classés en zone d'équipements communautaires et de services publics.

Compte tenu de la désaffectation de la ligne de chemin de fer n° 142 Tirlemont-Namur, la zone industrielle prévue à l'Est de la ville est réduite du côté ouest, entre la rue de Piétrain et la chaussée de Hannut, et une zone d'habitat destinée à la construction d'habitations de type social y est inscrite.

Le projet de contournement routier de Jodoigne est maintenant déplacé de façon à permettre d'une part, la réalisation du projet de construction de logements sociaux sur un terrain situé au lieu-dit « La Maladrerie » et d'autre part, d'éviter les inconvénients de la proximité pour les habitants de la rue Soldat Larivé. La modification intervenue concerne également la planche 40/4.

La Commission marque son accord pour prolonger les zones d'habitat et d'extension d'habitat jusqu'au nouveau tracé inscrit

Planche 40/4

Au hameau de Molembais-Saint-Josse, la zone d'habitat à caractère rural est étendue de ± 50 mètres le long du chemin de fer pour reprendre un lotissement autorisé.

Au hameau de Molembais-Saint-Josse, la zone d'habitat à caractère rural est étendue de ± 130 mètres le long de la route Huppaye jusqu'au croisement de cette route avec le chemin des Moines.

Au lieu-dit « Chapelle à l'Arbre », la zone d'habitat est prolongée de 60 mètres de part et d'autre du chemin Vert de manière à intégrer la dernière habitation existante. La zone d'isolement qui était prévue en cet endroit au projet de plan de secteur devra être aménagée à l'intérieur du périmètre de la zone d'isolement.

La partie de la zone d'isolement prévue entre la zone d'habitat et la zone rurale est supprimée et intégrée à la zone agricole.

Au Nord de la chaussée de Hannut, au quartier des Ormes, la partie de la zone d'isolement prévue entre la zone d'habitat et la zone industrielle est modifiée en zone d'habitat de manière à reprendre un lotissement autorisé et en cours de réalisation.

Chaussée de Hannut, la zone d'habitat est légèrement étendue dans le prolongement du lotissement existant « Les Ormes ».

La propriété productive située classée de Hannut comprenant notamment un internat reprise en zone d'habitat au projet de plan de secteur est inscrite en zone d'équipements communautaires et de services publics.

Une zone d'isolement est inscrite entre ces bâtiments scolaires et la zone industrielle prévue immédiatement au Nord.

La zone d'isolement prévue à l'Est de la zone industrielle entre la rue de Pietrain et la chaussée de Hannut est inscrite en zone naturelle : vallée humide du ruisseau de Saint-Jean.

La partie marécageuse de la vallée du ruisseau de Saint-Jean situé au Sud de la ferme du Stoguoi, reprise en zone rurale au projet de plan de secteur, est inscrite en zone naturelle.

32. Commune de Jodoigne-Souveraine — Planche 40/3.

Toutes les zones d'habitat de la commune sont converties en zone d'habitat à caractère rural.

Une extension minimale de la zone d'habitat à caractère rural est admise de part et d'autre de la rue d'En Haut vers Dongelberg, jusqu'aux dernières constructions existantes.

Les deux zones d'extension d'habitat prévues au lieu-dit « Bruyère » sont supprimées et reclassées en zone agricole selon leur affectation de fait : les zones d'habitat maintenues sont suffisantes.

33. Commune de La Hulpe.

Planche 31/8

Les rives du Grand Etang sont exclues de la zone d'habitat et inscrites en zone d'espace vert de manière à les protéger.

La plaine de sport communale, située rue Général de Gaulle, est inscrite en zone d'équipements communautaires.

La source dite des Fosses à Cottés est inscrite en zone de plan d'eau.

Planche 29/4

La partie de la vallée de l'Argentine située entre le Domaine d'Argenteuil et la ferme de la Ramée est inscrite en zone naturelle vu l'intérêt botanique, ornithologique et écologique qu'elle présente.

La partie de la vallée de l'Argentine située entre la précédente et la chaussée de Bruxelles est classée par la Commission royale des Monuments et des Sites. Elle est donc inscrite en zone d'espace vert et reprise comme site classé.

La zone d'extension d'habitat prévue au Sud-Est du hameau de Gaillemarde ainsi qu'au Nord du hameau de Hannonsart est supprimée et classée en zone agricole et pour une petite partie en zone forestière selon la situation existante : cette zone d'extension d'habitat risquerait en effet de créer une concentration d'habitat trop élevée à Gaillemarde.

Le bois existant compris dans la zone d'habitat prévue au Nord de Gaillemarde est inscrit en zone forestière d'intérêt paysager. La zone d'habitat est transférée en zone de parc résidentiel : cette affectation correspond mieux au type d'habitat qui y est admis.

Compte tenu de la suppression de la zone d'extension d'habitat de Gaillemarde, la zone d'extension d'habitat prévue entre le hameau de Hannonsart et l'agglomération de La Hulpe est étendue dans la partie Sud du Domaine de Nysdam, reprise en zone de parc d'intérêt paysager au projet de plan de secteur. Cela permettra une meilleure structuration du développement résidentiel de la commune.

La zone de loisirs prévue autour de la ferme de la Ramée est réduite et la partie supprimée est reclassée en zone agricole conformément à son affectation actuelle.

Cette zone agricole est reprise en zone d'intérêt paysager.

La zone forestière du Bois des Dames est réduite de 29 ares au profit de la zone d'habitat étant donné que le terrain concerné est situé en bordure de la zone d'habitat existante et qu'il a fait l'objet précédemment d'un permis de bâtir.

L'ancien moulin à grains dit Spreutels, encore habité, et la propriété attenante sont exclus de la zone industrielle et inscrits en zone d'habitat afin d'éviter la démolition éventuelle du moulin dans un but industriel.

34. Commune de Lasne-Chapelle-Saint-Lambert — Planche 29/4.

La zone d'extension d'habitat prévue au Nord de Lasne est supprimée et au lieu de certains terrains repris en zone d'habitat au projet de plan de secteur y sont intégrés de manière à ne pas mettre en péril le plan particulier d'aménagement prévu à cet endroit.

Les terrains compris entre l'extrémité Sud-Ouest du Bois de La Hussière et la zone d'habitat de Renival, repris en zone rurale d'intérêt paysager au projet de plan de secteur, sont classés en zone de parc : espace vert situé en bordure du Bois de La Hussière qui constitue une réserve ornithologique.

Les prairies de la ferme de la Kelle, reprises en zone d'habitat en bordure de la rue de la Gendarmerie sont inscrites partiellement en zone d'espace vert, partiellement en zone agricole, de manière à protéger le site de la ferme.

Des petits bois existants, situés au lieu-dit Bois Lionnet, à proximité du Smohain, et à l'Ouest du quartier du Payot, repris actuellement en zone rurale d'intérêt paysager au projet de plan de secteur, sont classés en zone forestière d'intérêt paysager.

La zone d'extension d'habitat prévue au Sud du lieu-dit « Beau Chêne » est limitée à la rue Bois-Eloi.

La zone d'extension d'habitat prévue sur 50 m de profondeur à l'Ouest de la rue Bois-Eloi retourne en zone agricole d'intérêt paysager, de manière à ne pas entamer cette zone par de l'habitat en ruban et à maintenir le paysage ouvert.

Le centre sportif existant situé dans le Bois de La Hussière et les terrains voisins destinés à son extension, sont exclus de la zone forestière et inscrits en zone de récréation (sans séjour).

La zone d'habitat prévue rue du Culot est étendue d'une centaine de mètres de part et d'autre de la voirie pour reprendre des parcelles situées entre habitations existantes et les terrains qui leur font face.

Route d'Ohain, un groupe d'habitations et les terrains qui les séparent sont repris en zone d'habitat.

35. Commune de Lathuy — Planche 40/3.

La zone d'extension d'habitat prévue à l'Ouest du hameau de Brocul est supprimée en raison du caractère rural et agricole de l'endroit.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue au hameau de Brocul, rue de Jodoigne, entre la limite de cette zone d'habitat et les constructions existantes.

36. Commune de l'Écluse — Planche 32/7.

Une carrière dont l'exploitation avait cessé mais qui a fait l'objet d'une demande de remise en activité est exclue de la zone rurale et inscrite en zone d'extraction conformément aux indications de l'Administration des Mines.

37. Commune de Limal — Planches 39/4 et 40/1.

Planche 40/1

La zone d'équipement communautaire prévue au nord de la Place Albert 1er et destinée à l'aménagement d'une plaine de sport communale est réduite conformément au projet de la commune. La zone d'équipement communautaire supprimée est intégrée à la zone d'habitat voisine.

La zone industrielle prévue entre la route provinciale et la chemin de fer, au sud du domaine militaire est supprimée et reclassée en zone d'habitat, en raison du voisinage des habitations existantes.

La zone industrielle est également réduite entre le chemin de fer et la Dyle de façon à consacrer en zone d'habitat les habitations existantes, situées le long de la rue des Prés.

La zone d'habitat prévue au lieu-dit « La Bourse », en bordure de la rue Rauscent est approfondie et celle prévue à l'Est de la rue des Champs est étendue pour les adapter au parcellaire et permettre un aménagement résidentiel meilleur qu'un habitat linéaire.

La zone d'habitat linéaire prévue du côté nord-est de la rue A. Hardy est étendue aux terrains situés de l'autre côté de la voirie en raison de l'existence d'habitations.

La zone de parc résidentiel à rénover du bois du Manil est étendue au dépens de la zone forestière pour y inclure des constructions existantes et les parcelles incluses dans cet ensemble.

Une petite extension de la zone d'habitat existante est inscrite au bout de l'avenue Decuyper à Profondsart : minimisée en importance.

La zone d'espace vert prévue dans la vallée de la Dyle, entre la route RN 168 et la zone de récréation du Walibi est modifiée en zone d'équipements communautaires : terrains destinés à la réalisation d'équipements sportifs pour un établissement d'enseignement universitaire.

Une zone d'espace vert de 20 m de large est toutefois maintenue en bordure de la route RN 168 pour protéger le collecteur de la Dyle.

38. Commune de Limelette — Planches 39/4 et 40/1.

Planche 40/1

La zone de parc résidentiel représentant le lotissement « Saint-Jean des Bois » est rectifiée dans ses limites pour se conformer à celles du lotissement autorisé et est convertie en zone d'extension d'habitat pour permettre l'élaboration d'un schéma-directeur en cas de renouvellement de la demande de permis de lotir, tout en permettant le maintien des droits acquis par les propriétaires de parcelles.

39. Commune de Linsmeau — Planches 33/5 et 41/1.

La zone d'espace vert prévue le long de la Petite Gette est réduite (voir considérations générales sur les zones d'espace vert), la partie supprimée est reclassée en zone agricole.

La zone d'extension d'habitat prévue au nord-ouest du village est supprimée et reclassée en zone agricole : protection des terres agricoles; les zones d'habitat maintenues sont suffisantes.

40. Commune de Longueville — Planche 40/2.

La zone d'habitat prévue à l'ouest de la ruelle des Bois, au nord de l'assiette du chemin de fer vicinal est supprimée et inscrite en zone agricole : protection d'un ensemble agricole.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue de \pm 50 mètres de part et d'autre de la voirie au lieu-dit « Raives » : terrain ayant fait l'objet d'un permis de lotir et d'un certificat d'urbanisme permettant la construction d'une habitation.

La cure et son parc sont exclus de la zone d'habitat et inscrits en zone de parc : espace vert planté d'arbres, situé au centre du village et qu'il convient de conserver.

Le site de la chapelle du « Cheneau », classé par la Commission royale des Monuments et Sites est mentionné comme tel au plan.

La ferme d'Arnelle est exclue de la zone d'habitat à caractère rural et intégrée à la zone agricole afin de protéger son cadre rural.

Les terrains situés en face de la ferme d'Arnelle, à l'Est du chemin d'Arnelle sont extraits de la zone d'habitat à caractère rural et inscrits en zone agricole : terrains faisant partie d'un ensemble agricole à protéger.

41. Commune de Malèves-Sainte-Marie-Wardines — Planche 40/3.

Les zones d'habitat de la commune sont transférées en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat prévue au projet de plan de secteur le long de la route Malèves-Opprebais, côté ouest, à hauteur du hameau de Wastines est supprimée et inscrite en zone agricole : importante entité agricole remembrée à protéger.

La partie de la zone de parc du château de Malèves qui constitue en fait un bois d'exploitation est inscrite en zone forestière.

Une zone d'habitat à caractère rural est consacrée sur 50 mètres de profondeur à front de voirie, à l'Ouest de la zone de parc, face à la zone d'habitat à caractère rural déjà prévue.

42. Commune de Marilles — Planche 40/4.

La zone d'habitat à caractère rural prévue le long du chemin de Marilles à Jauche est étendue de 50 mètres environ : extension de minime importance.

La zone d'habitat à caractère rural prévue rue Haute est étendue de quelque 50 mètres vers Piétrain, de manière à y inclure la dernière habitation existante.

44. Commune de Mellery — Planche 40/5.

La zone d'extension d'habitat prévue est limitée à la voirie.

La bande de 50 mètres de profondeur qui était consacrée en zone d'extension d'habitat au Nord du chemin est intégrée à la zone agricole : protection de terres agricoles.

45. Commune de Mont-Saint-Guibert — Planches 40/1 et 40/5.

40/1. Le tronçon du projet de route 163 traversant le hameau des Bruyères est supprimé et remplacé par le dernier tracé de l'Administration des routes passant à l'est de la ferme de Profondval.

Une zone d'habitat de 50 m de profondeur est inscrite en bordure de la rue de Namur, côté Sud, en lieu et place de la zone d'espace vert et de la zone forestière prévues, l'autre côté de la voirie, étant en partie inscrit en zone d'habitat.

40/5. La délimitation de la petite zone industrielle représentant une brasserie existante est rectifiée.

Une zone d'extension d'habitat à rénover est inscrite au lieu-dit « Al Van », en lieu et place d'une zone d'extraction et d'extension d'extraction dont l'exploitation se termine.

La zone rurale située au nord-est de la commune, formant un triangle entre le projet de liaison routière, le site universitaire, la route RN 226, et le zoning industriel est supprimée et inscrite en zone d'artisanat : partie de ce qui subsiste d'une exploitation agricole en partie expropriée pour l'université et ne présentant pas d'avenir du point de vue agricole.

45. Commune de Neerheylysem — Planches 32/8 et 33/5.

Planche 32/8

Les quelque 14 hectares que la province envisage d'acquérir pour y installer une infrastructure sportive et d'hébergement complémentaire au centre existant, sont transférés de zone de parc en zone d'équipements communautaires.

Planches 32/8 et 33/5

Une propriété de 3, 5 ha sise au lieu-dit « Ardevoor », reprise en zone rurale au projet de plan de secteur est pour une petite partie, classée en zone d'habitat rural et pour le reste, inscrite selon son affectation de fait, en zone de parc.

47. Commune de Nethen — Planches 32/5 et 32/6.

Planche 32/5

Les bois d'exploitation et les terres agricoles situés dans la vallée de la Dyle sont soustraits de la zone d'espace vert et classés respectivement, soit en zone forestière, soit en zone agricole d'intérêt paysager.

La zone d'habitat est étendue de part et d'autre de la ligne de chemin de fer, à proximité de la gare de Pécrôt (ligne Louvain Ottignies) : habitations existantes, terrains sans valeur agricole.

Une zone d'habitat est inscrite en bordure de rue de Weert Saint-Georges, à l'Ouest du pont de chemin de fer, en face de la zone d'habitat prévue sur Sint-Joris-Weert (plan de secteur de Louvain).

Planche 32/6

Le projet routier Hamme-Mille-Nethen est supprimé, étant donné que la route de grande communication n° 19 a été améliorée entre-temps et qu'elle est suffisante.

Les peuplements forestiers situés dans l'enceinte de l'ancien couvent des Carmes et ceux situés dans la vallée de la Nethen et aval de ce domaine repris, soit en zone de parc, soit en zone d'espace vert au projet de plan de secteur sont classés en zone forestière d'intérêt paysager.

Les terres exploitées situées dans la vallée de la Nethen et aval de l'enceinte des Carmes sont exclues de la zone d'espace vert et classées en zone agricole.

Les petits bois existants dans la zone rurale, au Sud du village sont classés en zone forestière.

La zone d'habitat prévue entre le chemin des Boeufs et la ferme de « La Trace » est supprimée et inscrite en zone agricole d'intérêt paysager : protection de l'intégrité du plateau agricole dans un site présentant un intérêt esthétique (vue vers la ferme de Meerdael).

48. Nil-Saint-Vincent-Saint Martin.

Les zones d'habitat de la commune sont converties en zone d'habitat à caractère rural.

49. Commune de Nodebais — Planche 32/6.

La plus grande partie de la zone d'extension d'habitat de Nodebais est supprimée et reclassée en zone agricole afin de protéger des exploitations agricoles. Seule est maintenue la partie de la zone d'extension d'habitat située au Sud de la rue de Wavre. À sa faible superficie, elle est toutefois convertie en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue de \pm 200 m, de part et d'autre de la rue de la Verte Voie jusqu'à la route Le vain-Namur : lotissement autorisé et terrains voisins.

50. Commune de Noduzew — Planches 32/8 et 40/4.

Planche 32/8

La zone d'habitat à caractère rural est étendue rue de Tir mont, jusqu'au bois compte tenu d'habitations existantes.

Planche 40/4

L'ensemble de la zone d'habitat de la commune est inscrite en zone d'habitat à caractère rural.

Au lieu dit « Le Village », une prairie de plus de 1 ha jointe à une ferme et indispensable à son exploitation est extraite de la zone d'habitat et intégrée dans la zone agricole voisine.

51. Commune de Noville-sur-Mehaigne — Planche 40/8.

Les zones d'habitat de la commune sont converties en zone d'habitat à caractère rural pour en confirmer ce caractère de fait.

52. Commune de Ohain.

Planche 39/3

Chemin des Catamoureux, une zone d'habitat est inscrite en bordure du chemin sur 50 m de profondeur, en face d'un lotissement réalisé sur le territoire de la commune de Waterloo.

Planche 39/4

La zone d'habitat est étendue au Sud du hameau de Hannonsart, entre la rue aux Fleurs et la rue des Champs en vue d'y intégrer un lotissement autorisé et dans les limites de ce lotissement (ref. 216/FL/15).

La petite enclave rurale, subsistant à la limite de Waterloo, entre la limite communale et le chemin des Baraques est inscrite en zone d'habitat.

Une petite extension de zone d'habitat est inscrite de part et d'autre de la rue du Vallon, dans le prolongement d'habitations existantes.

La zone d'habitat prévue le long du Vieux Chemin de Wavre est prolongée de \pm 150 m en bordure du chemin des Messes, jusqu'à une habitation existante, en lieu et place de la zone d'extension d'habitat prévue au nord du chemin et de la zone d'équipements communautaires, au sud du chemin.

Le long du chemin du Smohain, la limite entre la zone de récréation et la zone d'habitat est rectifiée au profit de la zone d'habitat de manière à suivre les limites exactes du golf.

La zone d'extension d'habitat correspondant aux terrains sur lequel le SNT réalise un quartier d'habitations sociales est convertie en zone d'habitat.

Une entreprise de petite industrie située chaussée de Louvain, est extraite de la zone d'habitat et classée en zone industrielle.

Plusieurs bois de plus de 1 ha sont exclus soit de la zone d'habitat ou d'extension d'habitat, soit de la zone rurale, comme le bois du Gros Tienne et sont inscrits en zone forestière.

Le site de l'église de Ransbeck, bâtie sur un promontoire est classé en zone d'espace vert.

53. Commune de Opheyllissem — Planche 32/8.

Les terrains plantés, situés en face du Domaine d'Opheyllissem et remplis en zone de parc au projet de plan de secteur sont convertis en zone forestière.

54. Commune d'Opprebais — Planche 40/3.

Toutes les zones d'habitat de la commune sont transférées en zone d'habitat à caractère rural.

Vu la cessation définitive de l'exploitation de la carrière : —

1. la zone d'extraction est supprimée et reclassée en zone d'équipements communautaires à rénover;

2. la zone d'extension d'extraction est supprimée et les terrains situés à l'intérieur de ce périmètre sont reclassés en zone agricole, à l'exception du hameau de « La Bruyère » situé au Sud de la carrière et qui est consacré en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat rural prévue route d'Opprebais à Sart-Risbart est prolongée de 50 mètres en bordure du côté Sud de la voirie pour permettre la construction d'une habitation étant entendu que celle-ci devra s'intégrer harmonieusement au paysage (proximité du moulin à vent).

55. Commune d'Orbais — Planches 40/2, 40/3, 40/6 et 40/7.

Planche 40/6

Au lieu-dit « la Chaletre » un lotissement autorisé et non périmé est inscrit dans ses limites exactes en zone d'habitat.

Planche 40/7

La zone d'extension d'habitat prévue à l'Est de la commune et la zone d'habitat qui la borde au Nord sont supprimées et reclassées en zone agricole : protection de terres agricoles remembrées.

La petite zone industrielle prévue au projet de plan de secteur est transférée en zone artisanale : cette affectation est plus appropriée au caractère de l'entreprise existante.

56. Commune de Orp-le-Grand — Planches 40/4 et 41/1.

Planche 40/4

La zone industrielle comprenant les bâtiments industriels désaffectés des anciennes sucrerie et cimenterie est modifiée en zone d'extension d'habitat à rénover, à l'exception d'une ancienne carrière à conserver dans son état actuel, en raison de sa faune et de sa flore, et qui est classée en zone naturelle.

La zone industrielle prévue au projet de plan de secteur dans la vallée de la Gette entre le chemin de fer et la rue de Fontigny est supprimée. Elle est affectée partiellement sur 50 mètres de profondeur en bordure de la rue de Fontigny à l'habitat, et pour le reste, en zone de récréation sans séjour, conformément à

l'étude touristique réalisée pour le compte de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

Un petit bois existant à l'Ouest de la commune à la cote 102.50 m, est inscrit en zone forestière.

La zone d'extension d'habitat prévue au Nord-Ouest de l'agglomération est supprimée et retourne en zone agricole : terres agricoles à protéger; zones d'habitat prévues en suffisance.

Planche 41/1

La petite partie de la zone d'équipements communautaires prévue rue Jadot est supprimée et convertie en zone d'habitat à caractère rural, étant donné que ce terrain utilisé pendant de nombreuses années comme parcours de moto-cross ne peut plus être affecté à cette fin, en raison de la nouvelle loi sur la pollution par le bruit.

La zone d'extension d'habitat s'étendant parallèlement au chemin de fer est supprimée et classée en zone agricole : protection d'un ensemble agricole homogène, les zones d'habitat et d'extension d'habitat maintenues sont suffisantes.

57. Commune de Ottignies — Planches 39/4 et 40/1.

Planche 39/4

La zone d'extension d'habitat prévue au Sud-Ouest du hameau de Pinchart est supprimée et classée en zone agricole : l'étendue de la surface à bâtir maintenue est suffisante, préservation du paysage rural.

Planche 40/1

Le projet de route n° 250 joignant le quartier de Blocry au départ de l'échangeur situé sur la route 168 à la chaussée de la Croix est supprimé : la C.R.A.T. ne porte pas de jugement sur le projet routier mais estime qu'il s'agit d'un projet d'intérêt local qu'il n'y a pas lieu d'inscrire au plan de secteur.

La zone d'équipements communautaires prévue au Petit-Ry, reprenant une école et le terrain destiné à son extension est réduite en fonction des besoins réels et le terrain ainsi libéré est classé en zone d'habitat.

Le domaine provincial du Bois des Rêves repris en zone forestière d'intérêt paysager au projet de plan de secteur est classé en zone de parc d'intérêt paysager et pour une petite partie en zone d'équipements communautaires (voir également commune de Céroux-Mousty). La zone d'espace vert comprise entre le domaine provincial et le projet de route 168 est également inscrite en zone de parc.

Un terrain en friche voisin du Bois de l'Escavée situé en contrebas de la chaussée de la Croix est exclu de la zone d'habitat et inscrit en zone d'espace vert.

Un terrain de 1 ha 17 a, à réserver comme plaine de jeux pour les enfants du quartier du Tiernat est exclu de la zone d'habitat et inscrit en zone de parc.

La zone d'habitat prévue en bordure de la rive Nord de la rue des Fusiliés est limitée à 50 mètres de profondeur. Le surplus est inclus dans la zone d'espace vert d'isolement prévue au Nord.

L'ancienne ferme du domaine est inscrite en zone d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

Le centre commercial voisin est exclu de la zone d'habitat et inscrit en zone de services.

Le site classé formé par l'église du Centre et le château d'Ottignies est inscrit comme tel.

La vallée du Petit Ry est exclue de la zone d'habitat entre l'avenue du Roi Albert et l'avenue des Villas et classée en zone d'espace vert : fond de vallée intéressante à aménager en espace vert public.

La zone d'habitat du hameau de Pinchart, est classée en zone d'habitat à caractère rural afin d'en confirmer le caractère.

Les zones d'extension d'habitat prévues à l'Ouest, à l'Est et au Nord de la ferme de Balbrine sont supprimées et classées en partie en zone agricole et en partie en zone d'espace vert : exploitation agricole à maintenir; les zones d'habitat et d'extension d'habitat maintenues sont suffisantes.

La zone d'extension d'habitat située au Nord du Bois des Co beaux est supprimée. Il s'agit d'une ancienne carrière de sable-reprendre en zone d'espace vert à rénover selon son affectation initiale.

La zone d'habitat comprise entre le vieux chemin de Genapp la rue du Piroy, la rue du Petit Ry, l'arrière des avenues de Résistance et des Peupliers est convertie en zone d'extension d'habitat : terrains non occupés dont l'aménagement est prévu par un schéma-directeur.

La zone d'équipements communautaires située à l'Ouest de Bois de l'Etoile et reprenant la propriété d'un Collège est réduite de manière à se limiter aux équipements existants et à maintenir le bois existant. Ce dernier est inscrit selon son affectation

Afin de protéger la végétation existante au nord de cette zone d'équipements communautaires, la zone d'habitat prévue est supprimée et remplacée par une zone forestière d'intérêt paysager.

58. Commune de Perwez — Planche 40/7.

Le projet de contournement prévu au Sud-Est de Perwez est supprimé : le trafic local entre Perwez et Aïsche-en-Réfail ne justifie pas l'inscription de ce projet routier.

Le projet de contournement routier nord de Perwez est supprimé. Le trafic sur la route Wavre-Huy ne rend pas indispensable la réalisation de ce contournement routier.

Suite à la suppression du projet de contournement routier la zone d'habitat à caractère rural est étendue au Sud-Est de l'agglomération de ≈ 140 m de part et d'autre de la rue Salmon, jusques et y compris un lotissement réalisé.

Une zone d'habitat est inscrite au nord de Perwez, entre le chemin de fer et la rue de la Carrière : lotissement autorisé en cours de réalisation.

La zone d'extension d'habitat prévue au projet de plan de secteur, au Sud-Est de l'agglomération, dans le triangle compris entre la rue Salmon et la route de Noville est supprimée : bonnes terres agricoles à laisser aux agriculteurs.

La zone d'habitat à caractère rural prévue à l'extrémité du hameau du « Mont » est réduite de manière à inclure en zone agricole des exploitations agricoles.

La zone d'habitat est légèrement étendue à l'angle de la chaussée de Wavre et le chemin de Perwez à Thorembais-les-Béguines de manière à y reprendre une habitation existante et un terrain compris entre habitations existantes.

La zone d'habitat prévue à l'Est de l'agglomération ainsi que celle située le long de la chaussée de Wavre en face du zoning industriel sont reprises en zone d'habitat à caractère rural pour garantir la viabilité des exploitations agricoles.

L'étroite bande de zone rurale séparant la zone industrielle de la zone d'extension d'habitat est supprimée et intégrée à la zone d'extension d'habitat.

59. Commune de Piétrain — Planches 32/8 et 40/4.

La totalité de la zone d'habitat de Piétrain est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

60. Commune de Piétrebais — Planches 32/6, 32/7, 40/2 et 40/3.

Pas de modifications résultant de l'enquête publique.

61. Commune de Ramillies-Offus — Planches 40/4 et 40/8.

La zone d'extension d'habitat prévue à Offus est supprimée et reclassée en zone agricole : cette vaste zone d'extension d'habitat ne se justifie pas. L'affectation agricole de fait de ces terrains est à maintenir comme telle.

62. Commune de Rixensart — Planche 39/4.

Des équipements communautaires existants occupant une superficie de plus de un hectare sont inscrits au plan.

Les limites de la zone d'équipements communautaires du Monastère des Bénédictines sont revues : la zone d'équipements communautaires est étendue vers l'Est au dépens de la zone d'habitat prévue.

Elle est réduite au Sud : une bande de 50 mètres de profondeur en bordure de l'avenue Boulogne-Billancourt est inscrite en zone d'habitat.

Les limites du parc communal sont rectifiées selon les limites exactes de la propriété.

La zone de services du carrefour du centre est légèrement réduite suivant la délimitation réelle.

La délimitation du Bois de Cendehill et du Bois de Rixensart (côté du lotissement du Beau Site) est légèrement rectifiée selon ses limites exactes.

La partie du Bois de Marie Monseu qui subsiste est soustraite de la zone d'habitat et classée en zone d'espace vert étant donné qu'il convient de la conserver.

Les habitations existantes situées dans la zone d'espace vert prévue à l'ouest de la zone d'industrie sont inscrites en zone d'habitat.

Deux terrains bâtis et un terrain voisin acquis comme terrain à bâtir, situés en bordure de l'avenue de la Source en zone d'espace vert, face à une zone d'habitat, sont inscrits en zone d'habitat.

63. Commune de Rosières — Planches 32/5, 39/4 et 40/1. Planche 32/5

La zone forestière inscrite au projet de plan de secteur au Nord de l'agglomération est prolongée vers l'autoroute d'une part, pour reprendre un bois existant et d'autre part, pour assurer un écran de verdure à la zone d'habitat existante.

L'ensemble de cette zone forestière est reprise en zone d'intérêt paysager.

La zone d'habitat prévue de part et d'autre de la Lasne, à l'Est de l'autoroute, est supprimée et remplacée par une zone d'espace vert de manière à protéger le site de la vallée de la Lasne.

Le terrain destiné à la réalisation de la station d'épuration de la Lasne est soustraite à la zone d'espace vert et inscrite en zone d'équipements communautaires.

La zone d'habitat prévue en bordure du chemin du Planiau est réduite à 50 m de profondeur : profondeur normale d'une zone de construction. L'arrière de la zone d'habitat ainsi supprimée est réintégrée à la zone d'espace vert d'intérêt paysager de la vallée de la Lasne.

64. Commune de Roux-Miroir — Planche 40/3.

La vaste zone d'extension d'habitat prévue au Nord-Ouest de l'agglomération est supprimée et retourne en zone agricole à l'exception d'une petite partie qui est intégrée à la zone d'habitat rural voisine : terrain ayant fait l'objet de permis de bâtir.

La zone d'extension d'habitat prévue au projet de plan de secteur était beaucoup trop vaste compte tenu des besoins.

65. Commune de Saint-Géry — Planche 40/5.

Le côté Est de la zone d'habitat prévue de part et d'autre de la route Corçale, au Sud du village est supprimée et est reclassé en zone agricole : terres remembrées.

66. Commune de Saint-Jean-Geest — Planches 32/7, 32/8 et 40/4.

Planche 32/9

A l'extrémité Nord-Ouest du village, la zone d'habitat à caractère rural est réduite et la zone ainsi supprimée est inscrite en zone agricole afin de protéger une exploitation agricole.

67. Commune de Saint-Remy-Geest — Planche 32/7.

La vallée du ruisseau de Gobertange est inscrite en zone d'intérêt paysager.

Le site de Genneville au Nord de Saint-Rémy-Geest est inscrit en zone d'intérêt paysager.

Le site marécageux de la Trislaine est repris en zone naturelle d'intérêt scientifique, vu l'intérêt botanique et ornithologique qu'il présente.

Le site de « Gué de Genneville » constitué d'un sol d'altération de la pierre de Gobertange est repris en zone naturelle d'intérêt scientifique vu l'intérêt botanique et ornithologique qu'il présente.

Vu le caractère architectural de valeur du centre du village de Saint-Remy-Geest, celui-ci est repris en zone d'intérêt culturel, historique et esthétique.

La zone d'habitat prévue en bordure du chemin de Saint-Rémy-Geest à l'Écluse est légèrement étendue de manière à reprendre la totalité d'une parcelle dans la zone d'habitat.

La zone d'extension d'habitat située au nord du village est réaffectée en zone d'habitat à caractère rural : volonté des propriétaires de ne bâtir qu'à font de voirie.

68. Commune de Thorembais-les-Béguines — Planches 40/3 et 40/7.

Planche 40/3

Les zones d'habitat de la commune sont transférées en zone d'habitat à caractère rural et les zones d'extension d'habitat en zone d'extension d'habitat à caractère rural.

La ferme de la Porte et les terrains environnants repris partiellement en zone rurale et en zone d'habitat à caractère rural au projet de plan de secteur, sont classés en zone agricole d'intérêt paysager.

69. Commune de Thorembais-Saint-Trond — Planches 40/3, 40/6 et 40/7.

Planches 40/6 et 40/7

Les étangs de la ferme du Long Pont et leurs abords situés dans la vallée de la Gotte à la limite sud du secteur sont inscrits en zone naturelle d'intérêt scientifique : grand intérêt ornithologique.

66. Commune de Tullinnes-la-Grosse — Planches 32/6.

Afin de garantir la viabilité d'une exploitation agricole de 53 ha qui a fait l'objet d'investissements importants, la zone d'extension d'habitat prévue au hameau du Culot est supprimée et la zone d'habitat à caractère rural prévue rue du Bois-du-Curé est réduite et limitée à la dernière habitation.

71. Commune de Tourinnes-Saint-Lambert — Planches 40/2 et 40/6.

Planche 40/2

Au Sud-Ouest de Libersart, la zone d'habitat à caractère rural est prolongée d'une vingtaine de mètres jusqu'à un croisement de chemins.

La zone d'habitat à caractère rural est prolongée au Nord de Saint-Lambert vers l'autoroute. Il existe déjà le long de ce tronçon plusieurs habitations.

Le tumulus situé au Nord de Libersart, classé par la Commission Royale des Monuments et Sites, est repris comme site classé au plan de secteur.

La zone d'extension d'habitat prévue à Libersart, à l'Est du chemin de Wavre à Perwez est supprimée, d'une part, pour protéger le second tumulus existant, et d'autre part, pour ne pas empiéter sur un bloc agricole homogène.

Planche 40/6

Une partie de la zone d'extension d'habitat de Tourinnes est supprimée et reclassée en zone agricole : terres nécessaires à la viabilité d'une exploitation agricole.

Une zone d'équipements communautaires est inscrite à Tourinnes : plaine de sports réalisée en cet endroit.

La zone de loisirs prévue au projet de plan de secteur, au Sud de la commune et dans laquelle cet équipement était initialement prévu, est supprimée et reclassée en zone agricole.

72. Commune de Walhain-Saint-Paul — Planche 40/6.

Une extension minimale de la zone d'habitat à caractère rural est prévue rue de Jonequoy, pour reprendre 2 constructions existantes et un permis de lotir.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue de 40 mètres à l'Est de Walhain, le long de la route de Sart-les-Walhain, jusqu'à un croisement de chemins, jusque, et y compris une habitation existante.

Afin de protéger une drève remarquable située rue Chèvequeve, une zone d'espace vert est inscrite le long de celle-ci.

La zone de captage située à Perbais et appartenant à la S.N.D.E. est inscrite en zone d'équipement communautaire et d'utilité publique.

73. Commune de Wavre — Planches 32/5 et 40/1.

Compte tenu des possibilités de développement résidentiel offertes par le projet de plan de secteur pour la nouvelle entrée de Wavre et les communes environnantes, vu l'excellente qualité des terres agricoles concernées,

— La zone d'extension d'habitat prévue à l'Est de Wavre, au nord de la ferme des Quatre Sapins (nord de la route Wavre-Hoy) est en partie supprimée.

— La partie de la zone d'extension d'habitat maintenue et qui a déjà fait l'objet d'un lotissement est convertie en zone d'habitat.

— La zone d'extension d'habitat prévue au Sud de la route Wavre-Hoy et au nord-ouest de la route rapide RN 226 est supprimée.

Le hameau du Culot repris en zone rurale d'intérêt paysager au projet de plan de secteur est classé en zone d'habitat jusqu'au chemin de fer.

Les limites de la zone de parc résidentiel et de la zone forestière prévues au lieu-dit « Bruyère Saint-Job » sont rectifiées en tenant compte du relief et de la situation des lieux.

Une parcelle située à l'extrémité sud-est du bois de l'Ermitage à proximité de la sucrerie désaffectée est exclue de la zone forestière et classée en zone d'habitat pour assurer l'équité des riverains d'une même voirie, l'autre côté de la rue étant repris en zone d'habitat.

A proximité de la ferme de Stadt, un lotissement autorisé est repris en zone d'habitat. Est également inscrite en zone d'habitat, la petite enclave agricole subsistant entre ce lotissement et la zone d'habitat prévue au projet de plan de secteur.

A proximité de la ferme du Hys, la limite de la zone d'habitat est légèrement rectifiée de manière à l'adapter au parcellaire.

La zone d'habitat prévue de part et d'autre du chemin de Neuvilly au sud de la route RN 226, entre deux zones d'extension d'habitat est modifiée en zone d'extension d'habitat : terrains à intégrer dans un schéma directeur d'ensemble.

Les terrains repris en zone d'extension d'habitat le long de la partie sud du chemin de Neuvilly-Sart, côté nord sont inscrits en zone d'habitat vu qu'il existe déjà plusieurs habitations à cet endroit.

La délimitation entre la zone d'extension d'habitat et la zone forestière d'intérêt paysager s'étendant entre le chemin de Neuvilly-Sart et l'autoroute est revue de façon à :

— respecter le lotissement autorisé. Il en résulte une permutation entre la zone d'extension d'habitat et la zone forestière d'intérêt paysager.

La zone d'extension d'habitat se substituant à la zone forestière est inscrite en zone de parc résidentiel vu le type d'habitat qui y est prévu.

— Étendre la zone forestière en direction de l'autoroute sur base du projet de plan d'aménagement communal à l'étude.

A Basse-Wavre, la zone d'industrie et la zone d'isolement située entre la Dyle et le chemin de fer sont remplacées par une zone d'extension d'industrie : terrains destinés à la construction d'une station d'épuration et d'une usine d'incinération d'immondices et de traitement des boues provenant de la station d'épuration.

La zone d'isolement prévue au sud-ouest de la zone d'industrie de la papeterie de Gastuche est supprimée et intégrée à la zone d'extension d'artisanat à rénover inscrite sur l'ensemble de cette propriété industrielle désaffectée (voir également Grez-Doiceau).

Une petite zone d'espace vert est cependant maintenue en bordure de l'Étang de Gastuche.

La zone d'industrie prévue au sud-ouest de l'étang de Gastuche ainsi que la zone d'isolement prévue entre la Dyle et celle-ci sont inscrites en zone d'extension d'industrie. L'ensemble des terrains feront l'objet d'un schéma-directeur avant leur mise en oeuvre.

La délimitation de la zone industrielle Nord, est rectifiée, conformément au plan particulier d'aménagement approuvé par arrêté royal.

Suite à l'arrêt d'activité de la sucrerie située au nord de l'autoroute, les terrains appartenant à cette entreprise désaffectée repris en zone d'industrie au projet de plan de secteur, sont inscrits en zone d'extension d'artisanat à rénover (surimpression de sigle Z.R. : zone à rénover).

Les terrains situés rue de l'Ermitage, au lieu-dit « Château Biquet » et destinés à la construction de bâtiments par le Fonds des Constructions scolaires sont extraits de la zone d'habitat et classés en zone d'équipements communautaires.

Le cimetière et le terrain destiné à son extension sont classés en zone d'équipements communautaires.

Le tracé du projet de contournement nord de Wavre par la RN 275 est modifiée suivant le dernier projet retenu par l'Administration des Routes.

Cette modification concerne également le territoire de Grez-Doiceau.

74. Commune de Zétrud-Lumay — Planches 32/7 et 32/8.

Planche 32/8

La zone d'habitat à caractère rural prévue à Zétrud est étendue le long de la chaussée de Tirlemont entre le chemin n° 8 et le chemin n° 47 pour reprendre des immeubles existants.

Une zone d'extension d'habitat rural est inscrite à l'arrière de ces constructions jusqu'au chemin n° 9 parallèle à la chaussée de Tirlemont.

Un lotissement autorisé en bordure de la chaussée de Tirlemont, au Nord de Zétrud est inclus dans la zone d'habitat à caractère rural.

Une zone de récréation est inscrite le long de la Gette, entre la rivière, la rue de la Station, la ligne de chemin de fer et le sentier n° 43, de manière à reprendre le centre existant d'initiation et d'entraînement à la pratique du kayak.

Une petite extension de la zone d'habitat à caractère rural est inscrite au Sud de Lumay, à proximité de terrains déjà bâtis.

Le site du « Brouk » compris entre la percée du château, la zone industrielle des sucreries de Hoegaerden et la Gette, repris en zone rurale d'intérêt paysager et en zone forestière au projet de plan de secteur, est inscrit en zone naturelle d'intérêt scientifique, étant donné qu'il s'agit d'un relais important d'oiseaux migrateurs et d'un site de reproduction d'un grand nombre d'espèces.

La partie de la vallée de la Grande-Gette située au Sud du site de Brouk, entre la zone d'habitat et la voie de chemin de fer désaffectée est inscrite en zone d'intérêt paysager.

La partie Nord de la zone d'extension d'habitat prévue à Lumay est supprimée et réaffectée en zone agricole : protection des terres agricoles.